



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2023-112

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2023

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / POLITIQUES SOCIALES ET ACCES A L EMPLOI

65-2023-04-14-00003 - BENTAHAR Karim - Déclaration services à la personne (2 pages) Page 4

DDT Hautes-Pyrenees / Accompagnement des Territoires

65-2023-01-23-00004 - Convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Bagnères-de-Bigorre et la communauté de communes de la Haute-Bigorre (30 pages) Page 7

65-2023-01-23-00005 - Convention cadre Petites Villes de Demain pour la commune de Lannemezan (22 pages) Page 38

65-2023-01-23-00010 - Convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes d'Argelès-Gazost et de Cauterets, Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (48 pages) Page 61

65-2023-01-23-00003 - Convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan (42 pages) Page 110

65-2023-01-23-00007 - Convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Saint-Laurent-de-Neste et de Loures-Barousse (26 pages) Page 153

65-2023-01-23-00006 - Convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la Communauté de communes Adour-Madiran et les communes de Vic-en-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre et Maubourguet (30 pages) Page 180

65-2023-01-23-00009 - Convention d'opération de revitalisation du territoire pour les communes de Trie-sur-Baïse et de Castelnaud-Magnoac (54 pages) Page 211

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service du Cabinet

65-2023-03-27-00100 - Arrêt portant autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse Épargne Tarbes (Larrey) (2 pages) Page 266

65-2023-03-27-00096 - Arrêté d'autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse Épargne Aureilhan (2 pages) Page 269

65-2023-03-27-00101 - Arrêté portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection CIRFA Tarbes (2 pages) Page 272

65-2023-03-27-00040 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Café de la Paix Barbazan-Debat (2 pages) Page 275

65-2023-03-27-00041 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse d'Epargne Vic en Bigorre (2 pages) Page 278

65-2023-03-27-00097 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse Epargne Lourdes (2 pages) Page 281

65-2023-03-27-00098 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Caisse Épargne Tarbes (Hoche) (2 pages)	Page 284
65-2023-03-27-00042 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Carrefour Lannemezan (2 pages)	Page 287
65-2023-03-27-00099 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Casino Shop Tarbes (2 pages)	Page 290
65-2023-03-27-00043 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Centre Hospitalier Bagnères de Bigorre (2 pages)	Page 293
65-2023-03-27-00044 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Centre Leclerc Orleix (2 pages)	Page 296
65-2023-03-27-00045 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Chauffage Pyrénéen Vic en Bigorre (2 pages)	Page 299
65-2023-03-27-00095 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Tarbes (Despourrins) (2 pages)	Page 302
65-2023-03-27-00094 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Tarbes (pl Parmentier) (2 pages)	Page 305
65-2023-03-27-00038 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Trie sur Baise (2 pages)	Page 308
65-2023-03-27-00039 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection Crédit Agricole Vic en Bigorre (2 pages)	Page 311
65-2023-03-27-00112 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection La Cl'HALLE Lourdes (2 pages)	Page 314

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2023-04-14-00003

BENTAHAR Karim - Déclaration services à la
personne



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 951247014**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées le 11 avril 2023 par Monsieur Karim Dominique BENTAHAR en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme BENTAHAR Karim Dominique dont l'établissement principal est situé 11 Rue de la Fontaine 65350 POUYASTRUC et enregistré sous le n° SAP 951247014 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65
Mél : ddetspp@hautes-pyrenees.gouv.fr
Cité administrative Reffye – 10 rue Amiral Courbet – BP 41740 – 65017 TARBES Cedex 9

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Hautes-Pyrénées adressé à M. le directeur de la DDETSPP 65, cité administrative Reffye 65000 Tarbes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13.

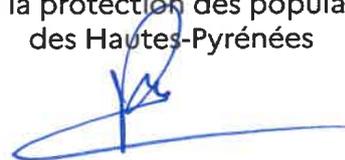
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau (cours Lyautey 64000 Pau).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Tarbes, le 14 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation
Directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées



Grégory FERRA

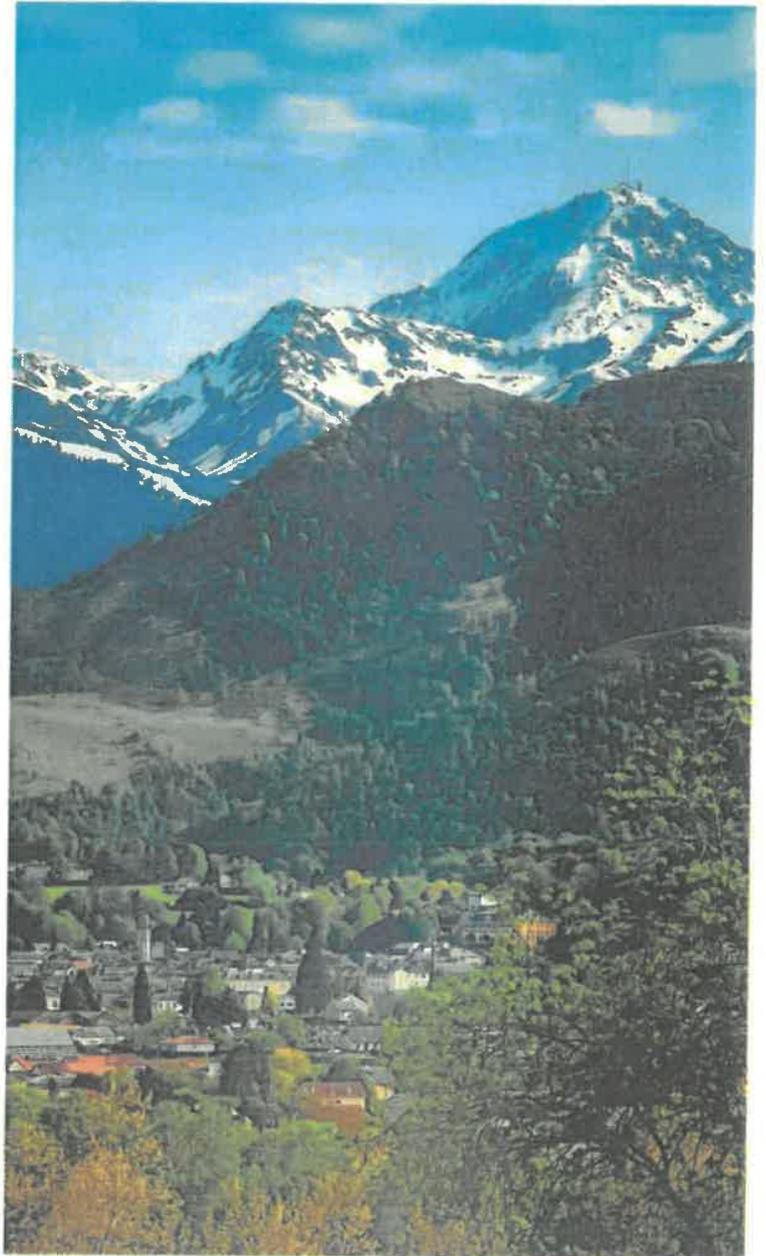
DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-01-23-00004

Convention cadre Petites Villes de Demain pour
la commune de Bagnères-de-Bigorre et la
communauté de communes de la Haute-Bigorre

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour la commune de
Bagnères-de-Bigorre
et la communauté de
communes de la
Haute-Bigorre



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Petites villes
de demain



Communauté de
Communes de la
Haute-Bigorre



ActionLogement

Petites villes
de demain



ENTRE

La Commune de Bagnères-de-Bigorre, représentée par son Maire, Monsieur Claude CAZABAT,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 janvier 2023,
Ci-après désignée par « la Commune de Bagnères-de-Bigorre » ;

La Communauté de communes de la Haute-Bigorre, représentée par son Président, Monsieur Jacques BRUNE,
autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 janvier 2023,
Ci-après désignée par « L'EPCI » ;

D'une part,

ET

L'État, représenté par Le Préfet, Monsieur Jean SALOMON,
Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,
désignée par l'assemblée plénière du 02/07/21,
Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département des Hautes Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU,
désigné par l'assemblée plénière du 01/07/21,
Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Action Logement Services, représentée par son Directeur Régional Occitanie, Monsieur François MAGNE ;

La Banque des Territoires Occitanie, représentée par sa Directrice Territoriale, Madame Caroline DUBOIS ;

L'Etablissement Public Foncier Occitanie, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Sommaire

Article 1 - Objet de la convention cadre	7
Article 2 – Les ambitions du territoire	8
Article 3 – Les orientations stratégiques	10
Article 4 – Le plan d’action	17
4.2 Projets en maturation.....	17
Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie	17
Article 6 - Engagements des partenaires	18
6.1. Dispositions générales concernant les financements	18
6.2. Le territoire signataire	18
6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	18
6.4. Engagements de la Région	19
6.5. Engagements du Département	20
6.6. Engagements des autres opérateurs publics	20
6-6-1. La Banque des territoires.....	20
6-6-2. L’Établissement Public Foncier Occitanie.....	21
6-6-3. Action Logement.....	21
6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	21
6.8. Maquette financière	21
Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie ».....	22
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	22
Article 9 -Suivi et évaluation du programme	23
Article 10 - Résultats attendus du programme	24
Article 11 – Utilisation des logos	24
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	24

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	25
Article 14 - Résiliation du programme	25
Article 15 – Traitement des litiges.....	25
Annexes.....	27
Annexe 1 – Diagnostic du territoire.....	27
Annexe 2 –Présentation des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT	32
Annexe 3 – Fiches actions.....	41
Annexe 4 – Maquette financière	97
Annexe 5 – Tableau des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions	99

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Bagnères-de-Bigorre et la communauté de communes de la Haute-Bigorre ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.



Article 2 – Les ambitions du territoire

L'annexe 1 « Diagnostic de territoires » présente un portrait plus détaillé du territoire qui fait suite aux ambitions du territoire énoncés ci-après.

La communauté de communes de la Haute-Bigorre et la commune de Bagnères-de-Bigorre s'inscrivent dans un projet de territoire commun affirmé dans les différentes politiques contractuelles. Après s'être construit au fil des années et des différentes actions menées, il a été formalisé dans le SCOT approuvé en février 2021.

Le projet du SCOT se base sur 3 piliers :

- Réaffirmer et maintenir la diversité des emplois
- **Renforcer les conditions d'accueil de la population**
- Reconnaître et valoriser les ressources de la Haute-Bigorre

Des piliers qui ont aussi été les axes structurants du Contrat Bourg-centre (2019-2021) et qui ont nourri la rédaction du contrat de relance et de transition écologique (2021).

Ces 3 piliers présentent directement 3 facettes communes à la Haute-Bigorre et à la commune de Bagnères-de-Bigorre :

- Un bassin d'emploi
- Un territoire habité toute l'année
- Un territoire rural de montagne

Pour appréhender le territoire dans toute sa diversité, à ces 3 piliers il faut ajouter 2 autres caractéristiques essentielles :

- Un territoire thermal
- Une destination touristique

Ces deux piliers sont essentiels et ce, pas seulement d'un point de vue de l'économie et de l'emploi mais parce qu'ils influent aussi sur les conditions d'accueil de la population et la valorisation des ressources territoriales. Le territoire investit pour s'imposer comme une station thermale contemporaine ainsi qu'une destination touristique attractive tout au long de l'année avec une offre variée ou chaque site offre ses expériences. Les investissements en cours réalisés au travers des deux sociétés d'économie mixtes gestionnaires du domaine skiable de la Mongie et de l'établissement thermal témoignent de l'importance de ces activités pour le territoire.

Les ambitions du territoire ont pu alors être précisées à partir de ces 5 piliers qui constituent à la fois son histoire et ses réalités actuelles. Tant pour Bagnères-de-Bigorre que le territoire elles peuvent par ailleurs être résumées simplement autour du défi suivant :

Faire cohabiter un territoire habité au quotidien, une destination touristique et thermale, un territoire rural de montagne et un bassin d'emploi sur un même espace qui est celui de la ville déjà constituée

Ce défi fait écho à l'ensemble des réflexions et échanges qui ont mené au projet de revitalisation depuis le diagnostic jusqu'au plan d'action. Et en ce sens 2 sites prioritaires ont émergé naturellement en matière de revitalisation : Bagnères-de-Bigorre centre et la Mongie.

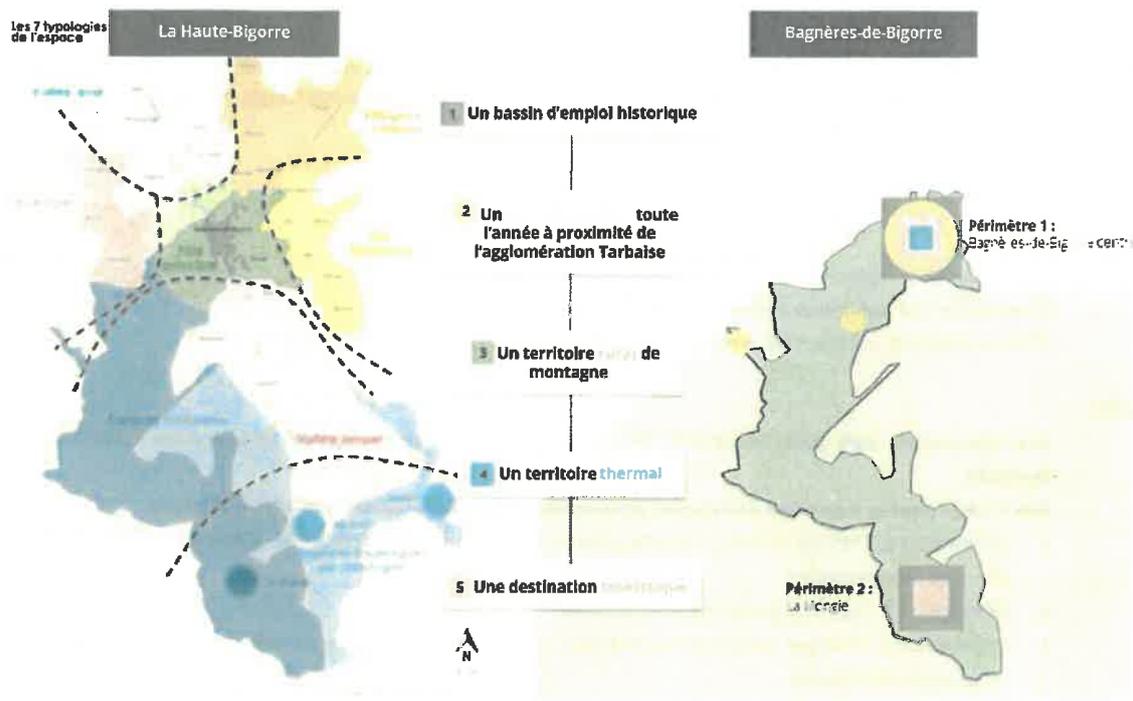


Figure 1. Carte des 5 piliers du territoire

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques, ainsi que le plan d'action décrit dans l'article 4, sont définis sur la base de ces 5 piliers, qui émergent eux-mêmes du SCoT, du CRTE, et s'inscrivent dans la continuité du Contrat Bourg-Centre de Bagnères-de-Bigorre.

À l'échelle de l'EPCI le SCOT et le CRTE ont d'abord posé les orientations suivantes :

SCOT

- 1/ Réaffirmer et maintenir la diversité des emplois
- 2/ Renforcer les conditions d'accueil de la population
- 3/ Reconnaître et valoriser les ressources de la Haute-Bigorre

CRTE

- **Axe transversal : Agir avec l'ensemble des acteurs pour conduire et porter la transition écologique du territoire**
- **Axe 1 : Agir pour la transition écologique de mon territoire et améliorer mon environnement**
 - *Orientation 1* : Réussir la transition énergétique : réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables
 - *Orientation 2* : Développer le tourisme durable
 - *Orientation 3* : Protéger notre biodiversité (eau, sol, forêts, estives, faune, flore) et nos paysages, connaître et anticiper les risques
 - *Orientation 4* : Décarboner notre industrie via l'innovation et valoriser les ressources matérielles locales
 - *Orientation 5* : Produire une alimentation locale et de qualité
- **Axe 2 : Mieux vivre et pratiquer mon territoire**
 - *Orientation 6* : Transformer nos mobilités
 - *Orientation 7* : Favoriser l'accès au logement pour tous
 - *Orientation 8* : S'engager pour le développement des services de proximité : santé, commerces et services publics
 - *Orientation 9* : Soutenir les initiatives et lieux créateurs de lien social (culture, sports, loisirs, éducation, etc.)
 - *Orientation 10* : Aménager l'espace pour créer un cadre propice au bien-être et à la cohésion sociale

Ces orientations ont pu être affinées au fil des réflexions et des échanges autour du programme Petite ville de demain pour aboutir à des orientations propres aux enjeux de revitalisation des deux centralités de Bagnères-de-Bigorre et la Mongie.

Ces orientations stratégiques du projet de revitalisation ont été déclinées d'abord par thématiques mais aussi par espaces de projet afin de travailler en cohérence et mode « projet », chaque secteur ayant des objectifs bien distincts.

Les orientations par espace de projet sont consultables en annexe 2 « Présentation des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT ». Elles ont permis de dessiner les contours du périmètre ORT.

La présente convention fixe les orientations stratégiques en commençant par celles du centre-ville de Bagnères-de-Bigorre.



- **Orientation 1 : Des logements en adéquation avec les besoins et les capacités financières des habitants**

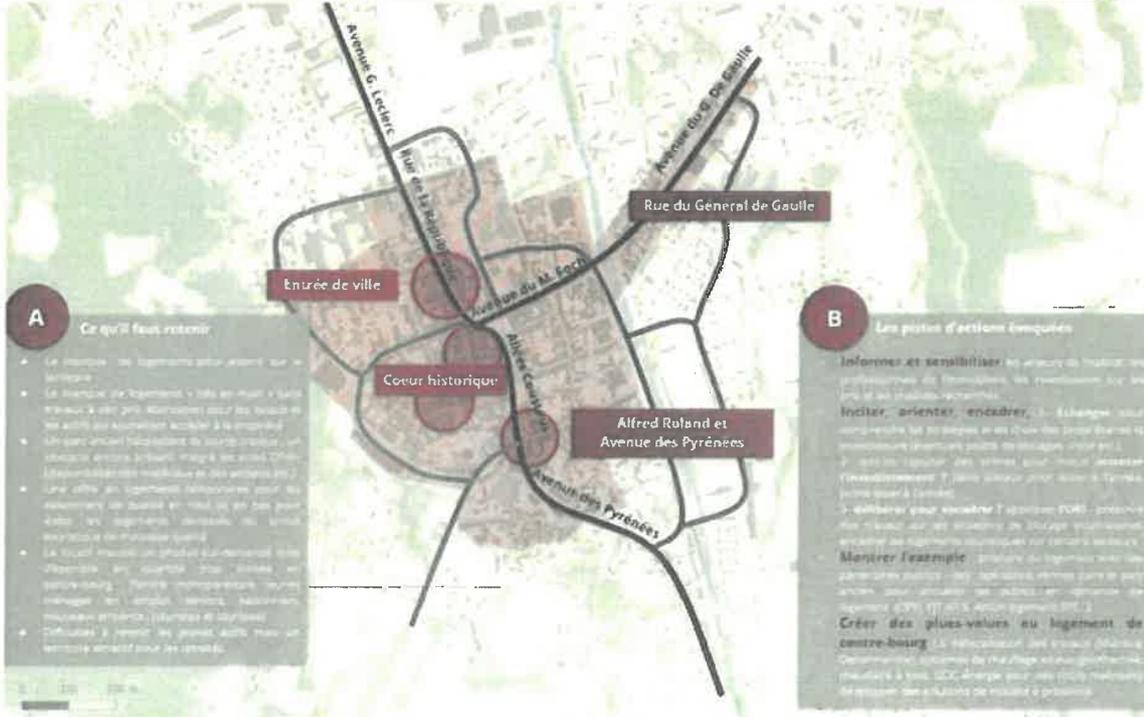
CE QU'IL FAUT RETENIR, LES PISTES D'ACTIONS : L'HABITAT

à la demande du CRAM de études habitat entreprises et aménagement statistique

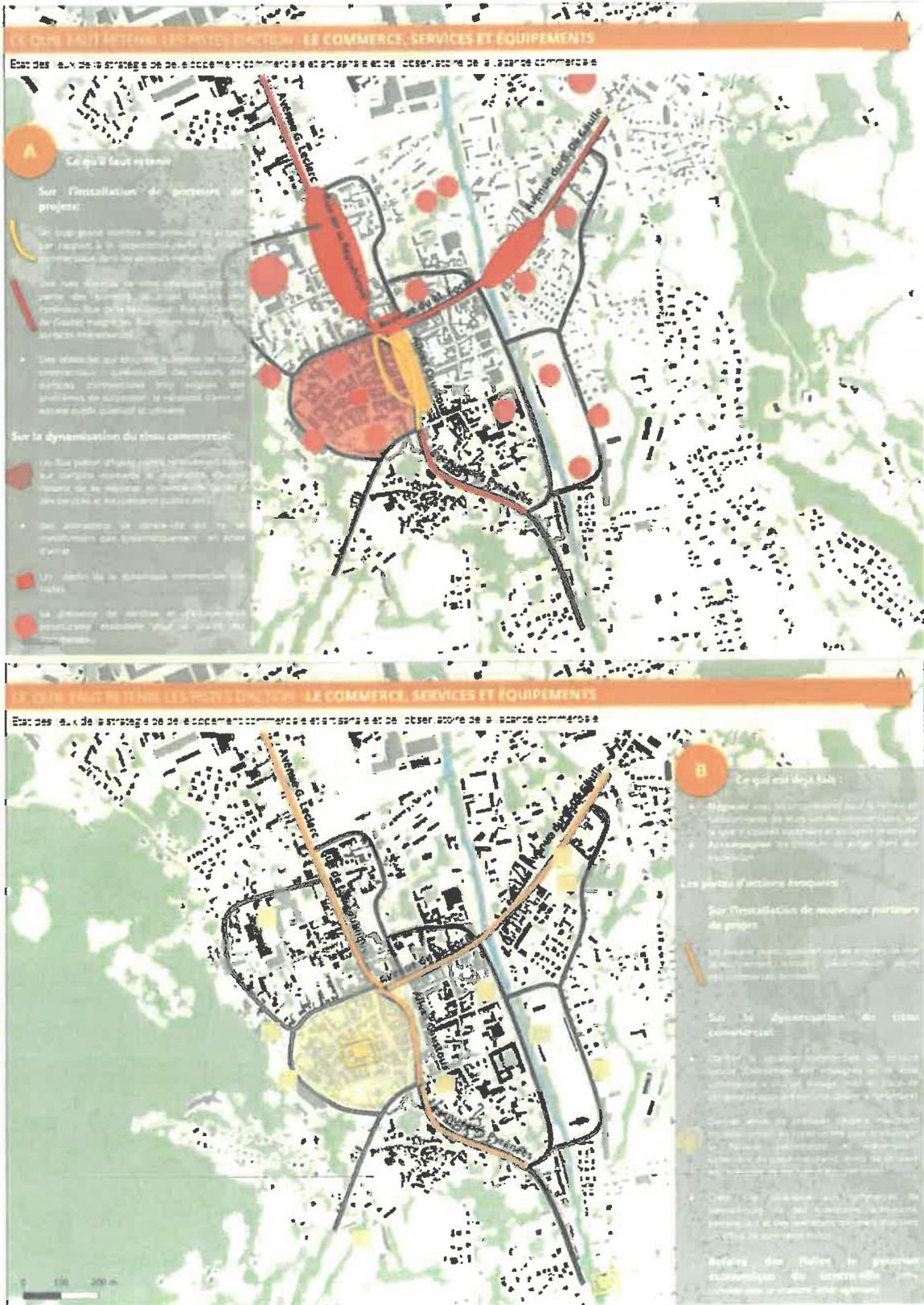


CE QU'IL FAUT RETENIR, LES PISTES D'ACTIONS : L'HABITAT

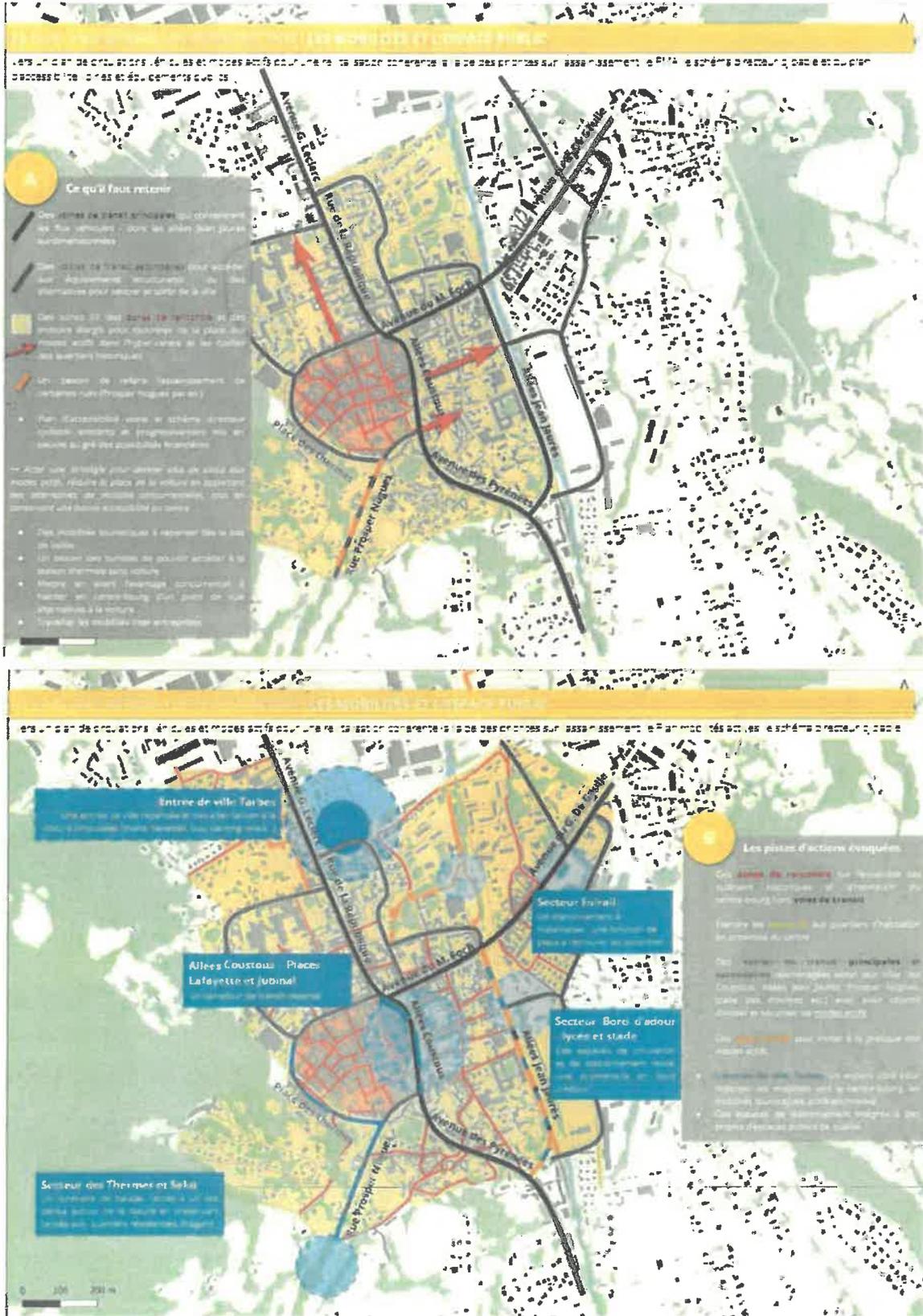
à la demande du CRAM de études habitat entreprises et aménagement statistique



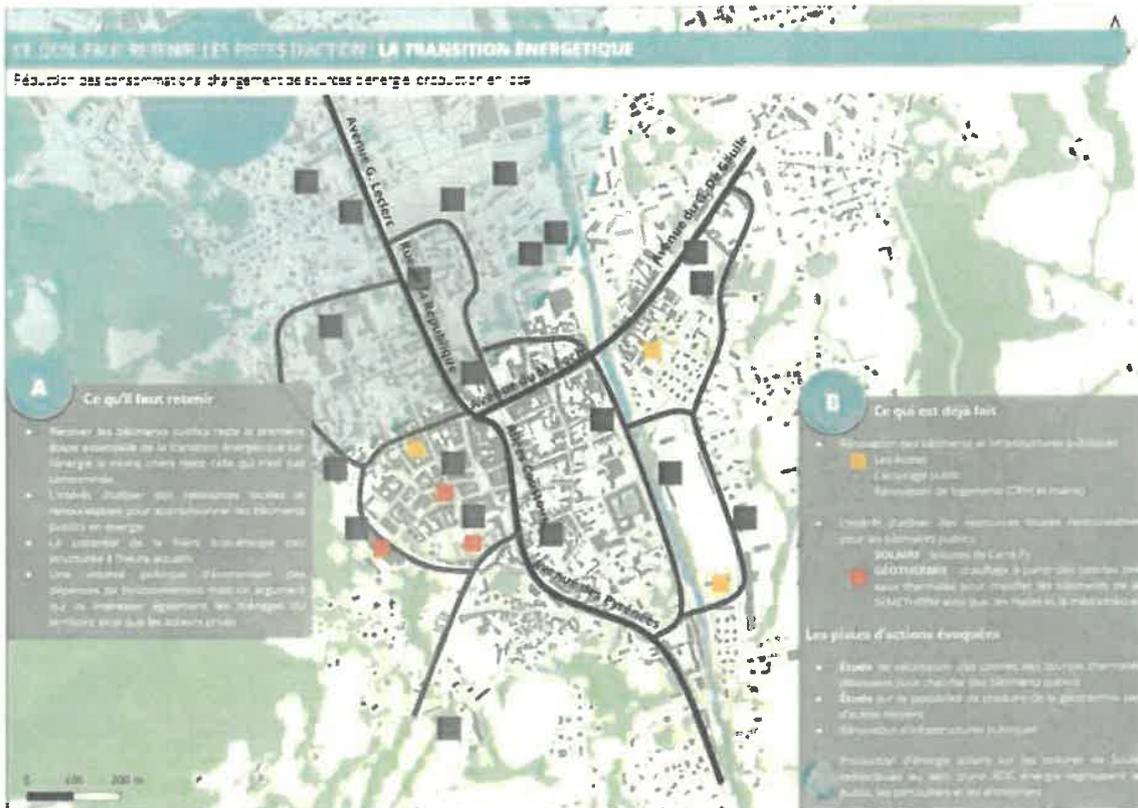
- Orientation 2 : Des services, commerces et équipements de qualité qui donnent envie de s'y déplacer et d'habiter à proximité



- **Orientation 3 : Des espaces publics conviviaux propices au bien-être, aux interactions sociales, à la consommation et la mise en valeur des patrimoines**



● **Orientation 4 : Réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables et locales**



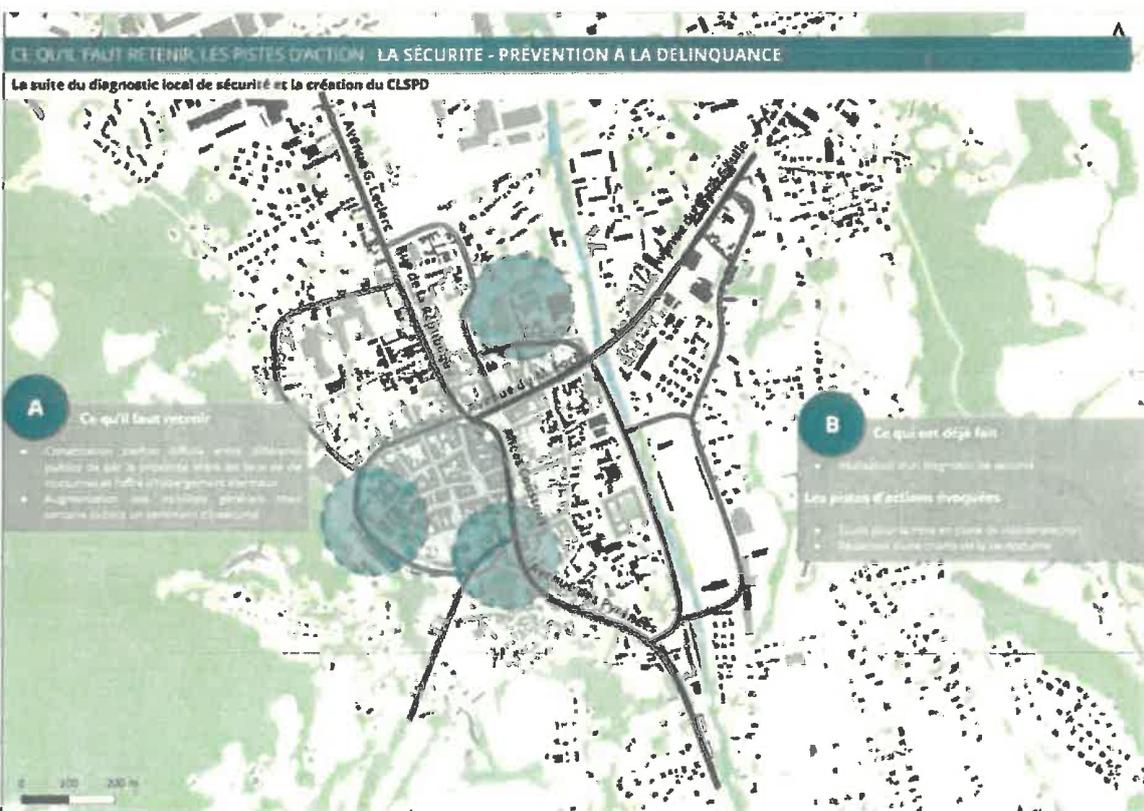
● **Orientation 5 : Valoriser les patrimoines pour une valeur ajoutée aux projets urbains et touristiques**



● **Orientation 6 : Le sport-santé un positionnement distinctif autour du bien-être et de l'activité physique**



● **Orientation 7 : Accueillir et faire cohabiter différents publics au sein d'un même espace**



Enfin celles sur la Mongie :

L'objectif du projet est de doter la station de La Mongie :

- D'aménagements urbains qualitatifs afin de la rendre plus attractive car plus esthétique, plus agréable et plus pratique à vivre tout en intégrant la sécurité,
- D'une véritable offre hôtelière répondant aux standards d'usage, de sécurité et d'accessibilité actuels par le traitement d'anciennes structures dont l'arrêt d'exploitation entraîne une dégradation accélérée préjudiciant notamment à l'image de la station
- D'équipements publics adaptés au fonctionnement de la station transformant un effet « verrue » en effet « signal » en entrée de station.

Tout ceci participera à revitaliser cette station vieillissante qui est en perte de fréquentation. Ce projet s'inscrit dans un projet d'ensemble de revitalisation de la station en cohérence avec le plan d'investissement de la SEM du Grand Tourmalet, le Plan Avenir Montagne ainsi que les investissements des différents acteurs présents sur site.

- **Orientation 1 : Requalification des espaces publics de la station**
- **Orientation 2 : Traitement d'immeubles dégradés et développement de lits chauds**
- **Orientation 3 : Création /requalification d'équipements publics**

Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

A noter que plusieurs de ces fiches indiquent des budgets et plans de financements prévisionnels qui pourront donc être modifiés avec le temps.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention. Les fiches actions sont exposées en annexe 3 « fiches actions ».

Ajouter que la définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l’ADEME...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Bagnères-de-Bigorre assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune et l'intercommunalité signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune et l'intercommunalité signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui

seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.



Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier
Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département

Le Conseil départemental, en tant que chef de file des solidarités territoriales, partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maillent nos territoires. Leur revitalisation constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engagera ainsi, aux côtés des collectivités signataires, à mobiliser ses ressources internes et outils satellites experts pour accompagner les actions ou projets de ce programme en cohérence avec :

- le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs,
- le maintien et le développement des services au public,
- les stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...),
- ses dispositifs et cadre d'intervention en vigueur

Il s'engage enfin à participer à la gouvernance locale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse



- des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites Villes de Demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 : Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

-

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ; Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion,



- adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

L'animation du programme PVD en Haute-Bigorre s'articule autour d'un comité de projet. Il valide les orientations et suite l'avancement des projets. Il se compose des membres suivants :

- Commune de Bagnères-de-Bigorre : Maire et adjoints
- Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre
- Préfecture / Sous-Préfecture
- Déléguée territoriale ANCT
- Conseil Régional d'Occitanie
- Conseil Départemental Hautes-Pyrénées
- Banque Des Territoires
- Direction départementale des Territoires
- PETR Plaines et vallées de Bigorre
- CCI Chambre du Commerce et de l'Industrie
- CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Etablissement Public Foncier Occitanie
- CAUE Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement
- ADIL Agence Départementale d'Information sur le Logement
- CEREMA
- CAF
- OPH65
- SEMETHERM
- SEM Grand Tourmalet
- ARAC Occitanie
- UDAP 65
- ADEME

Article 9 -Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Une première version de celui-ci se trouve au début de l'annexe 3 « Fiches actions ». Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 -- Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux en identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat et pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

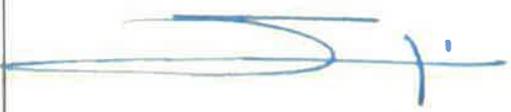
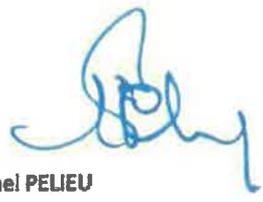
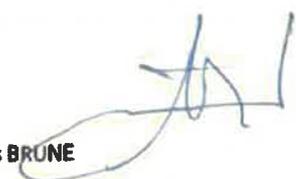
La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

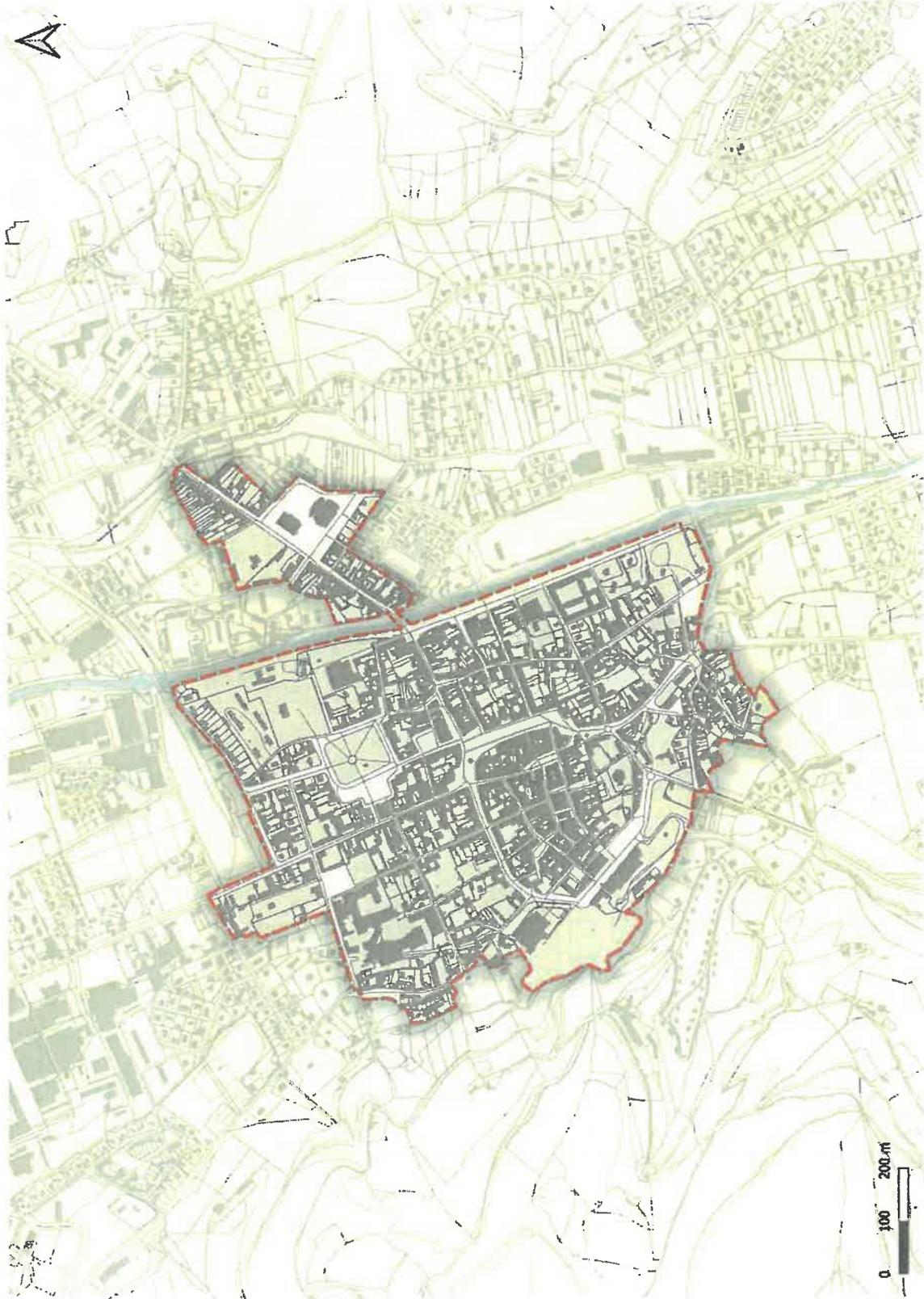
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.

Fait à Tarbes le 23 JAN. 2023

<p>Le Préfet des Hautes Pyrénées</p>  <p>Jean SALOMON</p>	<p>La Présidente du Conseil Régional Occitanie</p>  <p>Carole DELGA</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental Hautes-Pyrénées</p>  <p>Michel PELIEU</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre</p>  <p>Jacques BRUNE</p>
<p>Le Maire de Bagnères-de-Bigorre</p>  <p>Claude CAZABAT</p>	<p>La Directrice Territoriale de la Banque des Territoires Occitanie</p>  <p>Caroline DUBOIS</p>
<p>La Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier Occitanie</p> <p>P.O. DOMINIQUE BUISSON</p>  <p>Sophie LAFENETRE</p>	<p>Le Directeur Régional Occitanie d'Action Logement Services</p>  <p>François MAGNE</p>





Périmètre ORT de Bagnères-de-Bigorre centre

38/100



Plus de villes
demain



Périmètre ORT de La Mongie



Petites villes
de demain

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-01-23-00005

Convention cadre Petites Villes de Demain pour
la commune de Lannemezan



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



ActionLogement 

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN pour la commune de Lannemezan

ENTRE

La commune de Lannemezan

Représentée par Bernard Plano, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 décembre 2022,

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan

Représentée par Philippe Solaz, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 novembre 2022,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet des Hautes Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

La Région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA,

Le Département des Hautes Pyrénées,

Représenté par son président, Monsieur Michel PELIEU,

EN PRESENCE DE :

L'Etablissement Public Foncier Local Occitanie,

Représenté par sa directrice générale, Madame Sophie LAFENETRE,

La Banque des Territoires,

Représentée par sa directrice territoriale, Madame Caroline DUBOIS,

Action logement,

Représenté par son directeur régional, Monsieur François MAGNE,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Sommaire

Préambule.....	3
La convention : modalités générales.....	4
Article 1 – Objet de la convention cadre.....	4
Article 2 – Engagement général des partenaires.....	4
Article 3 – Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.....	8
Article 4 – Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie ».....	9
Le diagnostic intercommunal partagé.....	9
Article 5 – Synthèse de l’analyse AFOM intercommunale.....	9
Article 6 – Enjeux du territoire.....	10
La centralité de Lannemezan	11
Article 7 – Diagnostic synthétique.....	11
Article 8 – Enjeux à l’échelle de la commune.....	12
La stratégie et le plan d’actions.....	13
Article 9 – Axes de la stratégie communale / les ambitions du territoire.....	13
Article 10 – Périmètre d’intervention de l’ORT.....	14
Article 11 – Plan d’actions global.....	16
Article 12 – Maquette financière.....	16
Mise en œuvre de la convention.....	17
Article 13 – Pilotage et animation.....	17
Article 14 – Modalités de suivi et d’évaluation.....	18
Article 15 – Résultats attendus du programme.....	19
Article 16 – Utilisation des logos.....	20
Article 17 – Traitement des recours.....	21
Annexes.....	22



Préambule :

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, ainsi qu'à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Lannemezan, pôle de centralité d'un territoire élargi

Lannemezan, ville de près de 6000 habitants compose le pôle de centralité de la communauté de communes du plateau de Lannemezan (CCPL), intercommunalité créée en 2017 et regroupant 57 communes pour 17 765 habitants en 2019.

Lannemezan a assis son développement sur des activités industrielles centrées sur la production d'aluminium et de dérivés pétrochimiques, localisées dans le secteur de Peyrehitte, au sud de la ville. Le déclin industriel a eu raison de plusieurs des entreprises installées sur le territoire ; celui-ci demeure cependant un fort pourvoyeur d'emplois, à travers son tissu d'entreprises (Arkema et ses 150 salariés, mais également un tissu de TPE et PME diversifié) et la présence d'employeurs publics importants (hôpital, centre pénitentiaire, centre des finances, lycée, collège, etc.). Lannemezan constitue également un pôle commercial, de services et de loisirs important, au sein de la CCPL, mais également au-delà. Son aire d'attraction s'étend ainsi sur 65 communes. Enfin, la ville joue un rôle de carrefour des mobilités à l'échelle de son bassin de vie. Elle accueille la gare ferroviaire, une sortie d'autoroute, la liaison entre les principales voies départementales de l'est du département, des projets de voies cyclables, etc.

Redynamiser le centre-bourg pour rayonner sur le territoire

La ville de Lannemezan fait cependant face à des difficultés afin d'assumer son rôle de centralité.

En effet, les charges de centralité pèsent sur la commune et constituent des contraintes fortes. Par ailleurs, si Lannemezan a réussi à maintenir une activité industrielle, et ainsi à préserver des emplois sur son territoire, le manque d'attractivité de son centre-ville et l'offre de logements peu adaptée limitent l'installation de familles et brident le dynamisme de la commune.

Le dispositif Petites villes de demain et l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire constituent donc une opportunité pour renforcer le travail en cours sur le centre-bourg de Lannemezan. Le travail sur le parc résidentiel (limitation du mitage, développement d'une offre de logements adaptée en centre-ville, reconquête des dents creuses, rénovation thermique...) mais également sur l'offre commerciale, la qualité des espaces publics et les mobilités, constituent des axes de travail majeurs afin de dynamiser le centre-bourg, au service de l'ensemble du territoire.

A cet égard, la communauté de communes occupe une place majeure dans ce schéma, du fait des fonctions de centralité exercées par Lannemezan pour le territoire, mais également du fait des compétences et ressources intercommunales qui doivent être mises à la disposition du projet de territoire : projet de centre aquatique, réserve foncière du CM10, animation du développement économique, gestion du FISAC, etc. Elle constitue donc un partenaire essentiel du projet de revitalisation du centre-ville de Lannemezan.

La convention : modalités générales

Article 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Lannemezan a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Engagement général des partenaires

A/ Modalités générales :

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

La commune de Lannemezan

En signant cette convention, la commune de Lannemezan assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Elle s'est engagée à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Elle s'engage également à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le



partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL)

En signant cette convention, la CCPL assume les compétences d'intérêt communautaire qu'elle exerce au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes de son territoire, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Elle s'engage également à participer aux différentes instances auxquelles elle sera conviée et à contribuer au travail de développement du plan d'actions.

Elle s'engage à associer, informer le chef de projet PVD des projets intercommunaux qui pourraient faciliter la réalisation du plan d'actions du programme.

La CCPL s'engage à faire le lien entre le projet PVD et les orientations et actions qui découlent de son projet de territoire et qui pourraient particulièrement intéresser la commune de Lannemezan dans le cadre de son programme.

Elle s'engage à travers ses services mais aussi avec les moyens dont elle dispose à être facilitateur des projets découlant du programme et à les faire connaître sur son périmètre élargi.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La CCPL s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services - services déconcentrés et établissements - à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.



Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise, comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle). Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

La Région Occitanie

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la



gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

Le Département des Hautes Pyrénées

Le Conseil Départemental, en tant que chef de file des solidarités territoriales, partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voûte de l'armature territoriale qui maillent nos territoires. Leur revitalisation constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engagera ainsi, aux côtés des collectivités signataires, à mobiliser ses ressources internes et outils satellites experts pour accompagner les actions ou projets de ce programme en cohérence avec :

- le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs,
- le maintien et le développement des services au public,
- les stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...),
- ses dispositifs et cadre d'intervention en vigueur

Il s'engage enfin à participer à la gouvernance locale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

L'Établissement Public Foncier Local

L'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites Villes de Demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une



partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;

- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

B/ Modalités d'accompagnement en ingénierie :

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 3 – Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

A/ Durée :

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat et pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets et après accord des parties. Des études complémentaires pourront venir abonder et définir plus précisément les actions à mener.

B/ Evolution :

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du COPIL. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. De nouvelles actions pourront être annexées à la convention par avenant. Après analyse de la proposition d'action, les partenaires concernés et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée dans les mêmes conditions.

C/ Résiliation du programme :

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 4 – Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, etc.), l'Etat et la Région ont décidé d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques,
- Gouvernance commune avec un comité de pilotage unique.

Un seul comité de pilotage, à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Le diagnostic intercommunal partagé

Article 5 – Synthèse de l'analyse AFOM (Avantages/Faiblesses/Opportunités/Menaces) intercommunale

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), créée en janvier 2017, regroupe 57 communes et comprend une population de 17 765 habitants en 2019. Elle dispose d'un pôle de centralité, Lannemezan, et de trois pôles de proximité (Capvern, Galan et La Barthe de Neste). Située à l'entrée des vallées pyrénéennes, la ville est directement raccordée à l'A64, est desservie par une voie ferrée et proche de 3 aéroports internationaux.

La CCPL se caractérise par :

Un vieillissement de sa population plus marqué qu'à l'échelle nationale et un phénomène de desserrement des ménages.

Une fonction de pôle économique de dimension départementale. Berceau historique d'une activité industrielle construite sur l'industrie de la chimie, Lannemezan concentre 67 % des emplois du territoire. L'intercommunalité a conservé des activités de production, et est également marquée par l'industrie du bois et par l'activité agricole, qui recouvre 47 % des surfaces et occupe 700 exploitants, dont 256 ont plus de 60 ans. Enfin, la CCPL constitue le 3^e territoire commercial du département et propose une offre complète et diversifiée de commerces, principalement sur la commune centre de Lannemezan.

Par ailleurs, la CCPL a racheté l'ancien site militaire du CM10 de 106 ha afin dans un 1er temps de requalifier cette friche et de doter le territoire d'une offre foncière et immobilière diversifiée qui satisfasse les besoins des entreprises. Il s'agit d'une opération concertée s'inscrivant dans un projet d'aménagement ambitieux et exigeant au service d'une stratégie de développement économique garantissant un projet fonctionnel, attractif, qualitatif et durable. L'idée étant d'avoir un projet d'ensemble et d'imbriquer les activités économiques (artisanales, industrielles et commerciales) et ludiques entre elles afin de créer de l'emploi, des



synergies et d'amener de nouveaux services à la population. Le lien avec le centre-ville sera facilité avec la mise en place à terme d'un service de transport et mobilité douce permettant de relier les grands axes facilement.

Un territoire de services à soutenir. La CCPL accueille un large panel de services, notamment dans le domaine de la santé, avec en particulier des structures organisées autour de l'hôpital de Lannemezan. Le territoire a cependant connu de nombreuses fermetures de services publics ces dernières années.

Un territoire aux atouts touristiques. La CCPL ne constitue pas aujourd'hui une destination touristique majeure. Elle bénéficie néanmoins d'une situation stratégique, à la porte des vallées pyrénéennes. Elle présente également des espaces naturels de qualité, ainsi qu'un patrimoine architectural. Capvern, enfin, est une station de tourisme thermal qui accueille 4300 curistes par an. L'intercommunalité dispose d'un parc d'hébergement touristique diversifié, mais la ville-centre de Lannemezan présente une carence, notamment d'offre hôtelière, ne permettant pas de répondre aux attentes des touristes ou clients d'affaires. Néanmoins, un potentiel touristique et ludique existe autour du parc de loisirs de la Demi-Lune (80 000 entrées par an) et de la zone en devenir du CM10.

Un territoire qui manque d'équipements spécifiques pour la jeunesse. Le territoire de la CCPL est peu, voire pas du tout équipé en matière de mode de garde collectif pour la petite enfance, la majorité de l'offre étant concentrée à Lannemezan. Si 15 communes sont dotées d'écoles, la baisse des effectifs ces dernières années menace la pérennité des groupes scolaires. L'offre post-bac est quant à elle quasi inexistante sur le territoire (à l'exception d'un CFPPA à Lannemezan). En matière de loisirs pour les enfants et les jeunes, l'offre est hétérogène, mais globalement peu importante en centres de loisirs et activités pour les adolescents. Le territoire est jalonné de bibliothèques, mais manque de théâtres, médiathèques, etc.

Un territoire riche de son tissu associatif et des initiatives culturelles qui émergent. Si l'offre nécessite d'être développée pour les jeunes, elle est dense pour les publics adultes, avec 650 associations recensées en 2018 et 3 539 licenciés sportifs. Des festivals culturels sont organisés de façon régulière, mais souffrent d'un manque de communication et de visibilité. Les équipements culturels et sportifs existent, mais sont vieillissants.

Un territoire avec un parc de logements représentatif du milieu rural. Le parc de logements de la CCPL est relativement ancien, principalement composé de maisons individuelles, et compte un taux de renouvellement plutôt faible.

Un territoire présentant une forte dépendance aux véhicules individuels. 84 % des déplacements domicile-travail sont effectués en voiture, malgré la présence de deux gares. Quelques options de transports collectifs existent, mais sont adaptés à des déplacements très ponctuels. Le territoire est traversé par la véloroute Vallée de la Baïse (V82) et la Voie Verte qui relie Trie-sur-Baïse à Galan.

Article 6 – Enjeux du territoire

La CCPL a élaboré son projet de territoire entre 2021 et 2022. Elle s'est appuyée sur un travail collaboratif en adressant un questionnaire aux habitants et aux partenaires, et en organisant des ateliers sur les besoins du territoire, les grands axes stratégiques et le plan d'actions.

Ce projet de territoire a permis de formaliser les axes et orientations suivants :

Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale

- Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur le territoire de la CCPL
- Agir pour le développement et la reconversion du plateau industriel de Lannemezan
- Soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur le territoire de la CCPL
- Organiser et développer l'activité touristique du territoire, via l'office de tourisme Cœur des Pyrénées et les sites touristiques de la CCPL
- Se doter d'outils de promotion en faveur du développement économique local



Axe 2 : Aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire

- Agir sur les consommations énergétiques locales
- Lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre
- Développer des productions autonomes et locales d'énergie
- Préserver l'environnement et les milieux naturels du territoire
- Entretien et valoriser les sentiers de randonnée intercommunaux
- Sensibiliser et éduquer la population du territoire aux divers enjeux environnementaux et climatiques

Axe 3 : Faire communauté pour préserver notre qualité de vie

- Participer à la politique d'accompagnement du parcours de vie des personnes âgées
- Agir, structurer et maintenir l'offre de santé du territoire
- Conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants
- Rendre accessible l'information et la communiquer à tous les publics
- Favoriser l'insertion numérique
- Améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire
- Développer une politique culturelle de territoire
- Favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres de sport-santé et de loisirs

La centralité de Lannemezan

Article 7 – Diagnostic synthétique

Lannemezan comptait 5 975 habitants en 2019 et constitue la centralité d'un bassin de vie composé de 60 communes et de 19 743 habitants.

Un territoire à la population stable, mais vieillissante. La part de population âgée est de plus en plus importante au sein de la commune. Lannemezan est témoin d'un phénomène important de desserrement des ménages : les personnes seules constituent 50 % des ménages en 2019, impliquant d'adapter l'offre de logements disponibles. Son solde migratoire reste cependant positif, la périphérie de la commune continuant d'attirer une population d'actifs jeunes. Le taux de pauvreté de Lannemezan (17 %) est supérieur à celui de la CCPL (13,8 %) et à celui du département (14,7 %).

Un territoire au parc de logements en renouvellement. Le centre-ville de Lannemezan attire davantage les personnes seules et les populations fragiles, les familles et les cadres s'installant dans les communes rurales alentours. Le parc de logements est ancien, et présente ainsi des enjeux de rénovation (notamment énergétique) et d'adaptation aux nouveaux besoins de la population. Le centre-ville présente également une vacance structurelle due à l'inadéquation de l'offre avec la demande. Plusieurs opérations de renouvellement ont été conduites, et la commune fait l'objet d'une Opah. Elle présente aujourd'hui encore un réel potentiel de densification par un travail sur les dents creuses.

Un pôle d'emplois à l'activité économique dynamique. Lannemezan s'est construite autour d'activités industrielles importantes, qui ont connu un net déclin à partir des années 1970. Une politique de revitalisation par la diversification du tissu économique a été menée à partir de 2003. La ville accueille aujourd'hui un tissu de PME varié et d'importants employeurs publics, et constitue le 3e pôle d'emploi du département. La commune connaît cependant un taux de chômage (16,2 %) plus élevé que le reste du département, et les employeurs peinent à recruter, le territoire étant jugé peu attractif pour l'installation de profils qualifiés.

Un pôle commercial structurant pour le territoire. La commune assure, pour l'ensemble de la zone de chalandise de 40 000 habitants, une offre commerciale importante et diversifiée. Si le centre-ville apparaît plutôt attractif et accessible, l'ambiance urbaine peu homogène et sans identité forte, ainsi que le fort taux de vacance commerciale (14 %) constituent des axes de progrès. La présence d'une association des commerçants et des artisans dynamique permet d'amener une animation en centre-ville lors d'évènements réguliers. Notons



également que la présence des zones commerciales périphériques fait de Lannemezan un pôle commercial majeur du département mais est également une des raisons des difficultés commerciales du centre-ville qui manque de locomotives et en fait une concurrence directe.

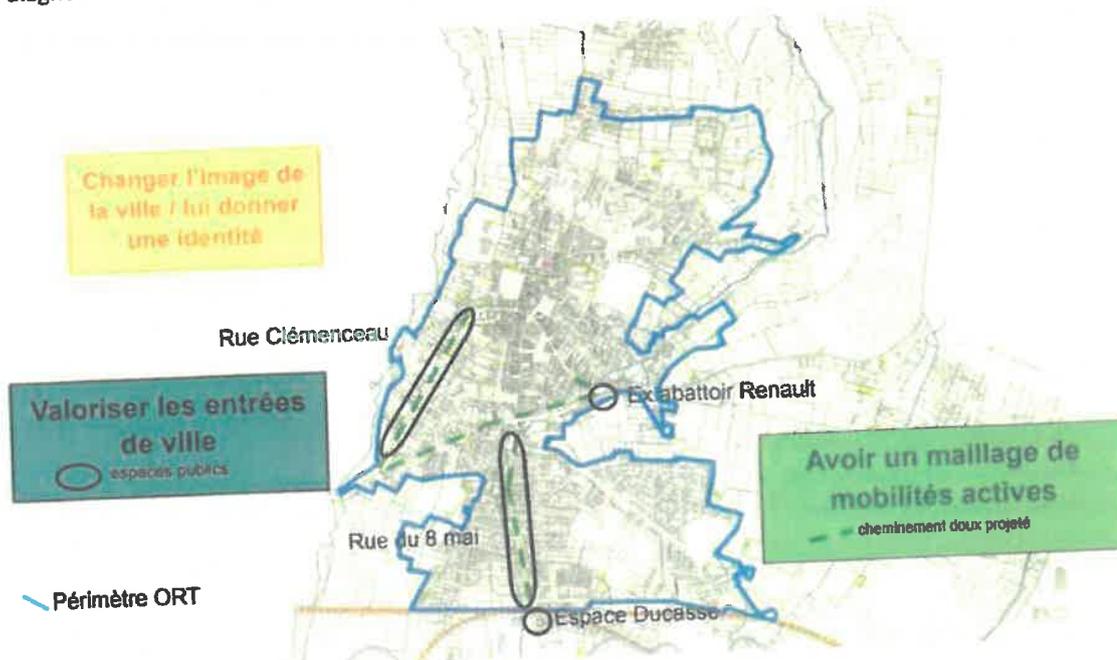
Une centralité par les services à la population à conforter. Lannemezan assure des fonctions de centralité par son offre de services publics (santé, éducation, administration, action sociale, enfance, etc.). Cette offre apparaît cependant incomplète par rapport aux besoins des nouveaux résidents, notamment en matière d'équipements sportifs (gymnases, skate-park et piscine vétustes) et culturels (pas de cinéma, médiathèque ou salle de concert à ce jour). L'offre de santé est également à conforter, notamment par l'anticipation des départs à la retraite prochains de plusieurs médecins généralistes.

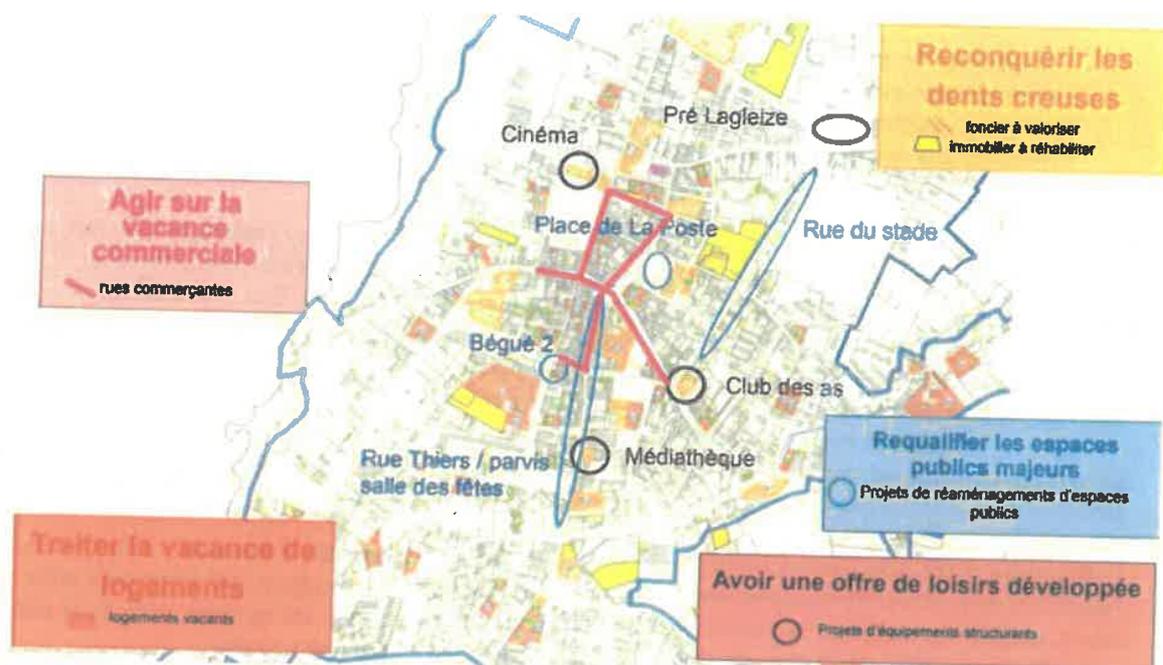
Espaces publics : un travail de requalification en cours. Le centre-ville de Lannemezan souffre d'un défaut d'image en raison d'espaces publics inégalement valorisés. Des efforts ont été réalisés en matière de renouvellement du mobilier urbain et d'aménagement d'espaces verts. En semi-périphérie, le bois du Guérissa constitue un véritable poumon vert pour la commune. La mise en accessibilité du centre-ville est en cours. La dépendance à la voiture et sa présence importante dans le centre-ville, sur les axes comme en stationnement, constitue un axe de travail à explorer. Lannemezan propose également peu de voies de mobilités douces. Un nouveau plan de déplacement est cependant en cours de mise en place.

Un territoire qui s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. Labellisée Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) dès 2016, Lannemezan a mis en place un plan d'actions en faveur de la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et de la diminution des émissions de GES. Un travail conséquent a également été opéré en matière d'éclairage public avec le remplacement de 628 points lumineux sur 1400. Aujourd'hui, la commune se veut motrice et facilitatrice dans l'émergence de projets de développement des énergies renouvelables, notamment cogénération bois, hydrogène et production de CSR. Enfin, la commune s'est dotée d'un plan de sobriété énergétique en septembre 2022.

Article 8 – Enjeux à l'échelle de la commune

Le diagnostic territorial a permis de mettre en avant 8 enjeux, tels que décrits sur les cartes ci-après.





Le diagnostic territorial et les différents ateliers menés ont permis de mettre en avant des enjeux à l'échelle de la commune, à savoir :

Enjeux en matière de commerces

- Créer les conditions favorables au maintien des commerces et services de proximité
- Agir sur la vacance commerciale

Enjeux en matière d'habitat et de logement

- Reconquérir les dents creuses
- Diversifier le parc de logements pour satisfaire toutes les étapes des parcours résidentiels et répondre aux besoins spécifiques : familles, petits ménages, seniors, cadres
- Traiter la vacance de logements

Enjeux en matière de cadre de vie et d'espaces publics

- Changer l'image de la ville / lui donner une identité
- Valoriser les entrées de ville
- Requalifier les espaces publics majeurs

Enjeux en matière d'équipements et de services

- Avoir une offre de loisirs développée

Enjeux en matière de mobilités

- Garantir une accessibilité aux commerces et équipements tout en limitant la pression automobile sur l'espace public (mutualisation des stationnements, requalification d'espaces...)
- Développer des modes actifs par des espaces publics sécurisés et attractifs
- Avoir un maillage de mobilités actives pour valoriser les cyclistes et les piétons
- Poursuivre les aménagements en faveur de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La stratégie et le plan d'actions

Article 9 – Axes de la stratégie communale / les ambitions du territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :



- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

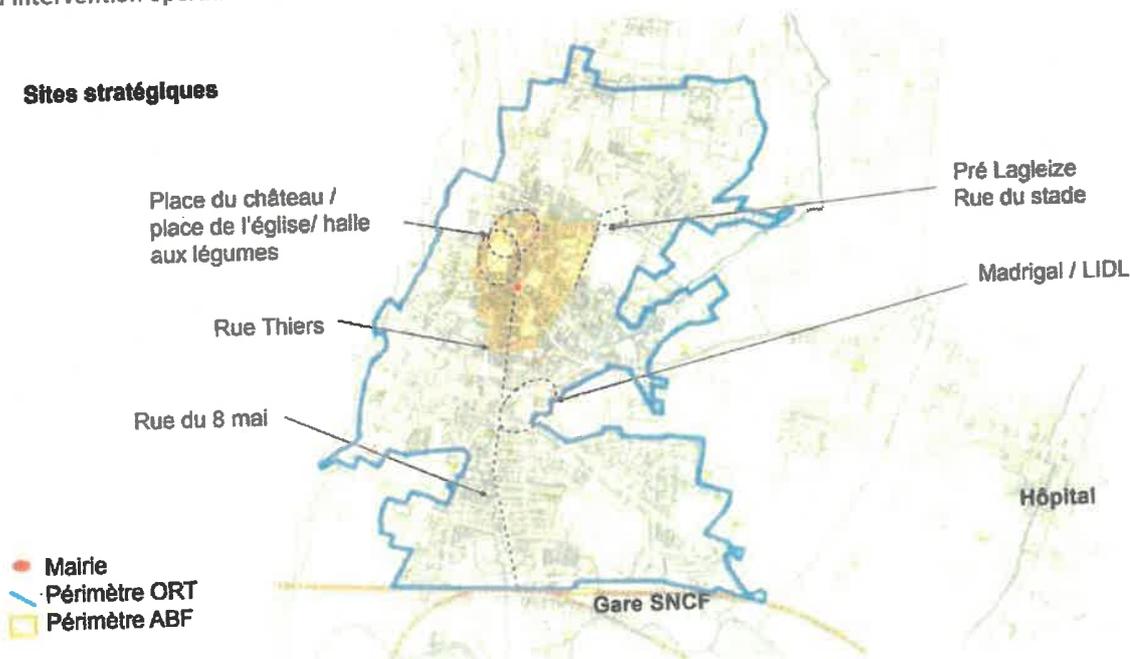
L'attractivité d'une ville comme Lannemezan est constituée d'un ensemble d'éléments : il faut certes de l'emploi et donc attirer de nouvelles entreprises, mais ces dernières ne viendront que si l'on peut offrir aux futurs salariés des services, des loisirs, de l'hébergement et un cadre de vie agréable avec de la nature accessible et sécurisée. C'est donc sur l'ensemble de ces axes que la ville doit travailler.

Les enjeux ci-dessus définis ont amené les axes stratégiques suivants :

- 1) Renforcer l'attractivité commerciale de Lannemezan
- 2) Développer une offre de logement correspondant aux besoins
- 3) Mettre en valeur et dynamiser les espaces publics du centre-ville
- 4) Renforcer l'offre d'équipements et de loisirs au profit de tous
- 5) Repenser la place de la voiture et favoriser les mobilités actives

Article 10 – Périmètre d'intervention de l'ORT

Compte tenu des enjeux et des sites stratégiques repérés ci-après, il est proposé d'identifier un secteur d'intervention opérationnel sur le centre bourg de Lannemezan représentant le périmètre d'ORT.

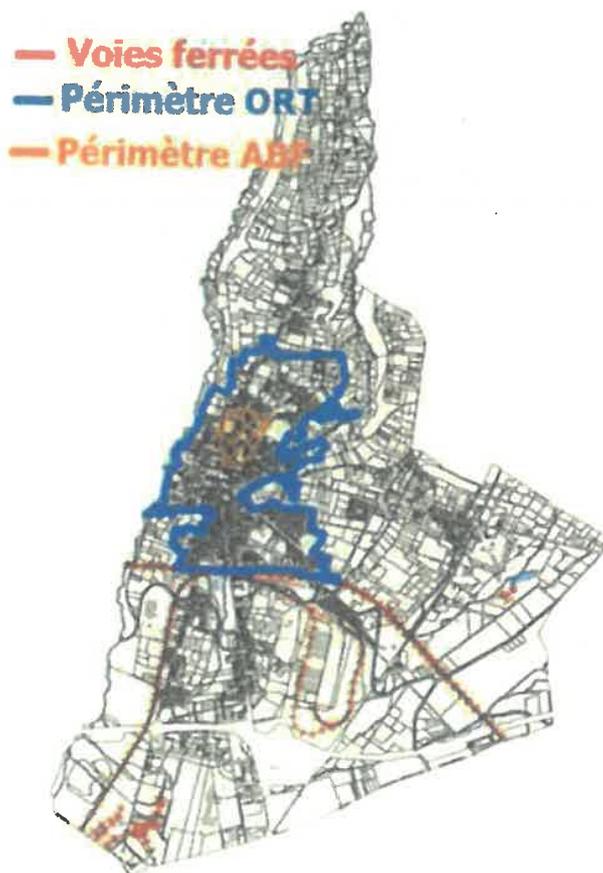


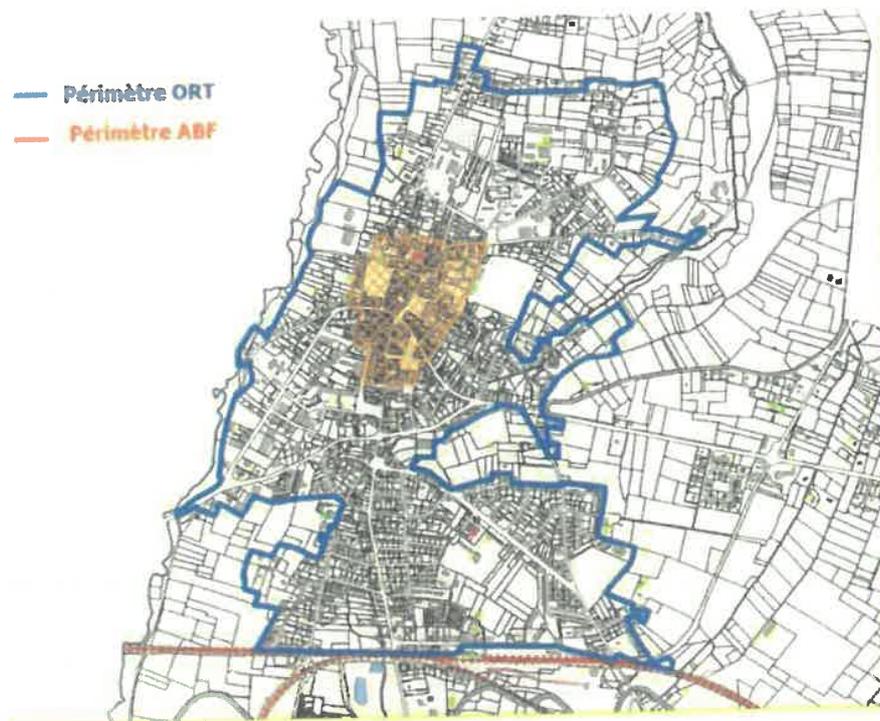
Afin de le définir, nous avons pris toutes les zones d'ores et déjà urbanisées auxquelles nous avons ôté les secteurs sans véritable enjeu d'attractivité comme la Demi-Lune, la route des usines, les zones d'activités économiques et le nord de la ville.

La vacance de logements, repérée à l'aide du fichier LOVAC, est assez diffuse sur la commune mais nous avons intégré la majorité d'entre elle dans ce périmètre ORT.

De plus, nous avons également intégré le secteur à enjeux de l'entrée sud de la ville via la rue du 8 mai ainsi que les dents creuses afin de faciliter la mise en œuvre de projets de reconstruction/réhabilitation.

Une vigilance a été apportée à l'aspect développement commercial en refusant d'intégrer les poches qui auraient pu permettre l'installation de projets sans nécessité d'autorisation d'exploitation commerciale.





Article 11 - Plan d'actions global

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme PVD sont décrites dans des fiches actions figurant en annexe 3 et ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme Petites Villes de Demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme PVD de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 12 – Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements projetés et le coût total.

Cf annexe 2.

Mise en œuvre de la convention

Article 13 – Pilotage et animation

A/ GOUVERNANCE

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

La Commune s'assurera de la bonne coordination et cohérence des partenaires et dispositifs sur le territoire. Elle aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

B/ INSTANCES DE PILOTAGE

COPIL : Le comité de pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un comité de pilotage de l'ORT animé par le chef de projet PVD et composé des personnes suivantes :

- Elus de la Commune de Lannemezan : « cadre de vie », « attractivité du centre-ville », « développement durable », « urbanisme et travaux »
- Techniciens de la Commune de Lannemezan : DGS, manager centre-ville, responsable urbanisme, DST
- Elus de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) : « projet de territoire », « développement », « OPAH », « tourisme »
- Techniciens de la CCPL : DGS, responsable développement, chargée de mission développement durable-habitat-énergie, directeur du tourisme
- Sous-préfecture
- Etablissement Public Foncier d'Occitanie
- Caisse des dépôts – Banque des territoires
- Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
- Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 65
- Direction Départementale des Territoires 65
- Région Occitanie
- Conseil Départemental 65
- Pays des Nestes
- Chambre du Commerce et d'Industrie 65
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat 65
- Chambre d'Agriculture 65

Le comité local valide les orientations, suit l'avancement de l'opération, supervise les bilans annuels et valide, le cas échéant, les modifications qui feront l'objet d'avenant.

Il se réunit de façon formelle a minima une fois par an, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique de l'ORT.

Le COPIL siègera pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière



- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Comité technique : aussi, un comité technique sera instauré et sera constitué des techniciens du comité de pilotage et pourront également y être associés, selon l'ordre du jour, des partenaires des actions inscrites dans la convention.

C/ ANIMATION ET COORDINATION DES ACTIONS

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie communale décrite dans la présente convention, les collectivités se sont engagées à mettre en place une direction de projet représentée par le chef de projet PVD.

Il alimentera le comité de pilotage et en particulier :

- veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- propose les évolutions des fiches orientations ;
- propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions

Elle informera de ses avancées les référents identifiés à la DDT et à la sous-préfecture et les associera régulièrement afin d'assurer un lien entre l'équipe locale et les services de l'Etat accompagnant les collectivités.

La direction de projet pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour : services des collectivités, CCI, CMA, Banque des Territoires, délégation locale de l'ANAH, etc.

Les projets et études conduites dans le cadre des actions ciblées par l'ORT bénéficieront de modalités de travail entre leurs pilotes et leurs partenaires identifiés. La direction de projet s'assurera de faire le lien entre ces instances de travail et le comité local de l'ORT.

D/MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIAUX ECONOMIQUES

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 14 – Modalités de suivi et d'évaluation

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en COPIL au regard des indicateurs de suivi définis pour chaque action. Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipal et intercommunal. Le suivi effectué se conclura par une phase d'évaluation afin de juger des effets de l'ORT.

Un tableau de bord de suivi du programme sera établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 15 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation stratégique 1 : renforcer l'attractivité commerciale de Lannemezan

Indicateurs	Références	Objectifs
Nombre de cellules commerciales réhabilitées et occupées	Rénovation de cellules dégradées (FA 1.2)	Favoriser l'installation de commerces et lutter contre la vacance, renforcer l'attractivité commerciale
Nombre de commerces présents dans le centre-ville	Transversal	Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville
Nombre de nouveaux commerces	Transversal	Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville
Nombre d'événements organisés par an	Renforcer l'animation du centre-ville (FA 1.5)	Animer le centre-bourg par l'activité commerciale
Nombre d'exposants au marché du mercredi	Dynamiser le marché du mercredi (FA 1.7)	Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville
Fréquentation du marché du mercredi	Dynamiser le marché du mercredi (FA 1.7)	Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville

Orientation stratégique 2 : développer une offre de logements correspondant aux besoins

Indicateurs	Références	Objectifs
Taux de vacance de logements	Transversal	Lutter contre la vacance de logements
Nombre de façades réhabilitées	Mettre en place une opération façades (FA 2.4)	Mettre en valeur le centre-bourg
Nombre de propriétaires ayant obtenu des aides en matière de rénovation énergétique	Soutenir la rénovation énergétique des logements (FA 2.5)	Favoriser la rénovation énergétique de l'habitat
Nombre d'habitats inclusifs créés	Faciliter des projets d'habitat inclusif (FA 2.6)	Adapter l'offre d'habitat aux besoins
Nombre de logements de courte durée sur le marché	Développer une offre de logements courte durée (FA 2.7)	Adapter l'offre d'habitat aux besoins

Orientation stratégique 3 : mettre en valeur et dynamiser les espaces publics du centre-ville

Indicateurs	Références	Objectifs
Niveau de propreté des rues du centre-ville	Agir pour la propreté en ville (FA 3.5)	Améliorer la propreté et la mise en valeur du centre-ville
Nombre de façades commerciales rénovées	Renforcer l'identité du centre-ville (FA 3.1)	Renforcer l'identité du centre-ville



Linéaires de cheminements piétons développés	Favoriser la circulation piétonne (FA 3.2)	Favoriser les mobilités douces et la marche dans le centre-ville
Nombre d'espaces publics réhabilités	Réaménager les espaces publics (FA 3.4)	Mettre en valeur et dynamiser les espaces publics
Nombre d'espaces verts créés	FA 3.4, FA 3.7	Mettre en valeur les espaces publics, augmenter l'attractivité du centre-ville
Nombre de bâtiments communaux rénovés	Assurer la rénovation énergétique des bâtiments publics (FA 3.11)	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics

Orientation stratégique 4 : renforcer l'offre d'équipements et de loisirs au profit de tous

Indicateurs	Références	Objectifs
Nombre d'équipements sportifs réhabilités	Transversal (FA 4.1, 4.2, 4.4, 4.5)	Renforcer l'offre d'équipements sportifs et de loisirs
Nombre d'équipements de loisirs créés	Transversale (FA 4.6, 4.7, 4.8, 4.10, 4.12, 4.13)	Renforcer l'offre d'équipements sportifs et de loisirs

Orientation stratégique 5 : repenser la place de la voiture et favoriser les mobilités actives

Indicateurs	Références	Objectifs
Nombre de bornes électriques installées	Installation de bornes électriques (FA 5.2)	Favoriser les déplacements en véhicules électriques
Linéaire de connexions cyclables développées	Développer une stratégie de déplacement vélo (FA 5.3)	Favoriser les mobilités actives
Linéaire de voies douces développées	Aménager une continuité de circulation douce (FA 5.4)	Favoriser les mobilités actives

Article 16 – Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif la commune de Lannemezan à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît :

- qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause,
- qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);

- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 17 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.

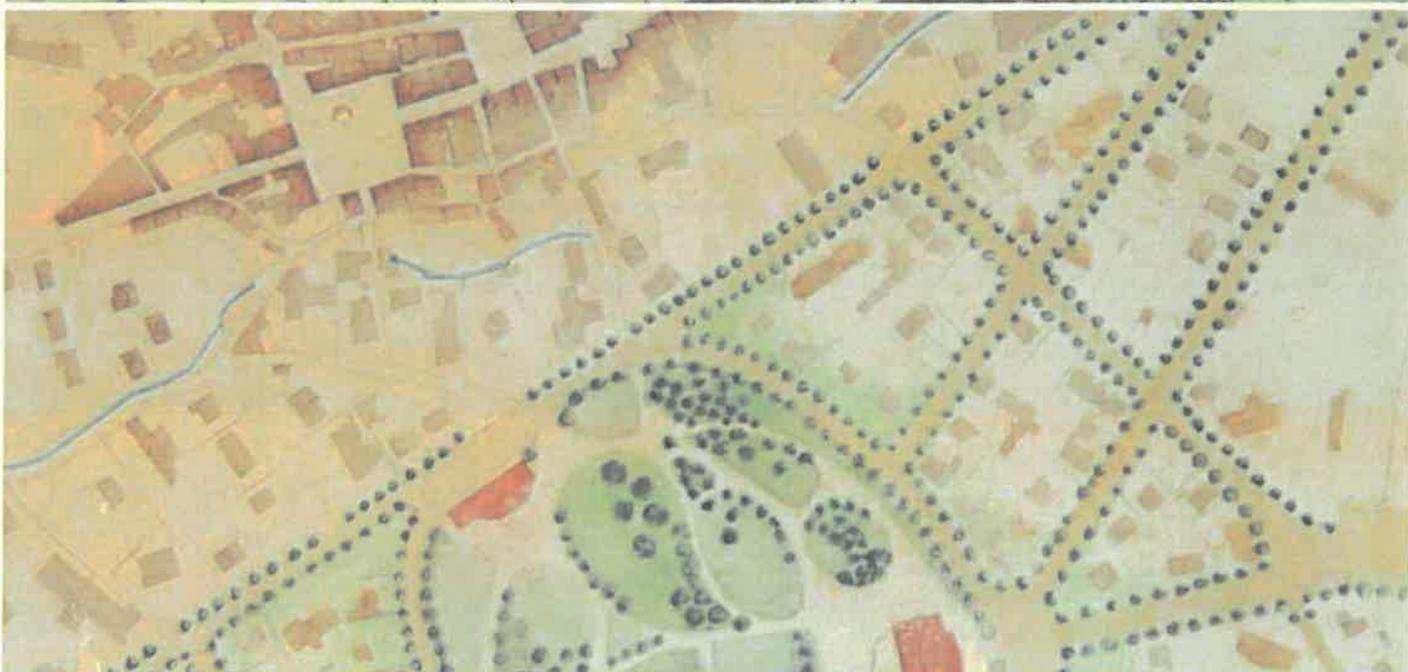
Signé à Tarbes, le **23 JAN. 2023**

<p>Jean SALOMON Préfet des Hautes Pyrénées</p> 	<p>Carole DELGA Présidente de la Région Occitanie</p> 	<p>Michel PELIEU Président du Conseil Départemental 65</p> 
<p>Philippe SOLAZ Vice-Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan</p> 	<p>Bernard PLANO Maire de la commune de Lannemezan</p> 	
<p>Caroline DUBOIS Directrice territoriale de la Banque des Territoires</p> 	<p>Sophie LAFENETRE Directrice régionale de l'Établissement Public Foncier Occitanie</p> <p><i>Ro Sophie Baudouin</i></p> 	<p>François MAGNE Directeur régional d'Action Logement</p> 

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-01-23-00010

Convention cadre Petites Villes de Demain pour
les communes d'Argelès-Gazost et de Cauterets,
Communauté de Communes Pyrénées Vallées
des Gaves



**CONVENTION CADRE
 PETITES VILLES DE DEMAIN**
 Pour les communes d'Argelès-Gazost et de Cauterets
 Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves



Sources Illustrations de la page de garde : Exposition villes thermales – CAUE 65

ENTRE

La Commune d'Argelès-Gazost, représentée par son Maire, Madame Gaëlle VALLIN, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 6 décembre 2022, Ci-après désignée par « la Commune d'Argelès-Gazost » ;

La Commune de Cauterets, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre FLORENCE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 8 décembre 2022, Ci-après désignée par « la Commune de Cauterets » ;

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, représentée par son Président, Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2022, Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

ET

L'État, représenté par Le Préfet, Monsieur Jean SALOMON, Ci-après désigné par « l'État » ;

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, désignée par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente, Ci-après désignée par « la Région » ;

Le Département des Hautes Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PELIEU, désigné par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente, Ci-après désigné par « le Département » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE

Action Logement Services, représentée par son Directeur Régional Occitanie, Monsieur François MAGNE ;

La Banque des Territoires Occitanie, représentée par sa Directrice Territoriale, Madame Caroline DUBOIS ;

L'Etablissement Public Foncier Occitanie, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Sommaire

Article 1 - Objet de la convention cadre.....	7
Article 2 – Ambitions du territoire.....	8
2.1 - La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) : quatre vallées touristiques aux portes de l'agglomération tarbo-lourdaise.....	10
2.2 - La CCPVG de Demain : dynamiser les vallées en travaillant sur leurs complémentarités et en mettant en valeur les patrimoines naturels, bâti et immatériels	11
2.3 - Argelès-Gazost : petite ville dynamique au cadre de vie somptueux, centralité des Vallées des Gaves	13
2.4 - L'Argelès-Gazost de Demain : Consolider la centralité des Vallées des Gaves sans perdre son caractère.....	16
2.5 - Cauterets : village de montagne où il fait bon vivre à l'année, berceau du Pyrénéisme	19
2.6 - Le Cauterets de Demain : Affirmer le caractère de village d'altitude pyrénéens et conforter la destination touristique	22
Article 3 – Orientations stratégiques.....	24
3.1 - Territoire de la Communauté de Communes.....	24
3.2 - Territoire d'Argelès-Gazost	28
3.3 - Territoire de Cauterets	31
Article 4 – Plan d'action.....	34
4.1 Les actions	34
4.2 Projets en maturation.....	34
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	37
Article 6 - Engagements des partenaires.....	35
6.1. Dispositions générales concernant les financements	35
6.2. Le territoire signataire.....	35
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	36
6.4. Engagements de la Région	37
6.5. Engagements du Département	37
6.6. Engagements des autres opérateurs publics.....	37
6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	38
6.8. Maquette financière	39
Article 7 - Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »	39
Article 8 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain.....	39
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	42
Article 10 - Résultats attendus du programme	42
Article 11 – Utilisation des logos	42
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	42
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	42

Article 14 - Résiliation du programme.....	43
Article 15 – Traitement des litiges.....	43
Annexes	45
Annexe 1 – Diagnostic de territoires.....	46
Annexe 2 – Tableau de bord des Petites Villes de Demain.....	120
Annexe 3 – Fiches action.....	140

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes d'Argelès-Gazost et de Cauterets ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

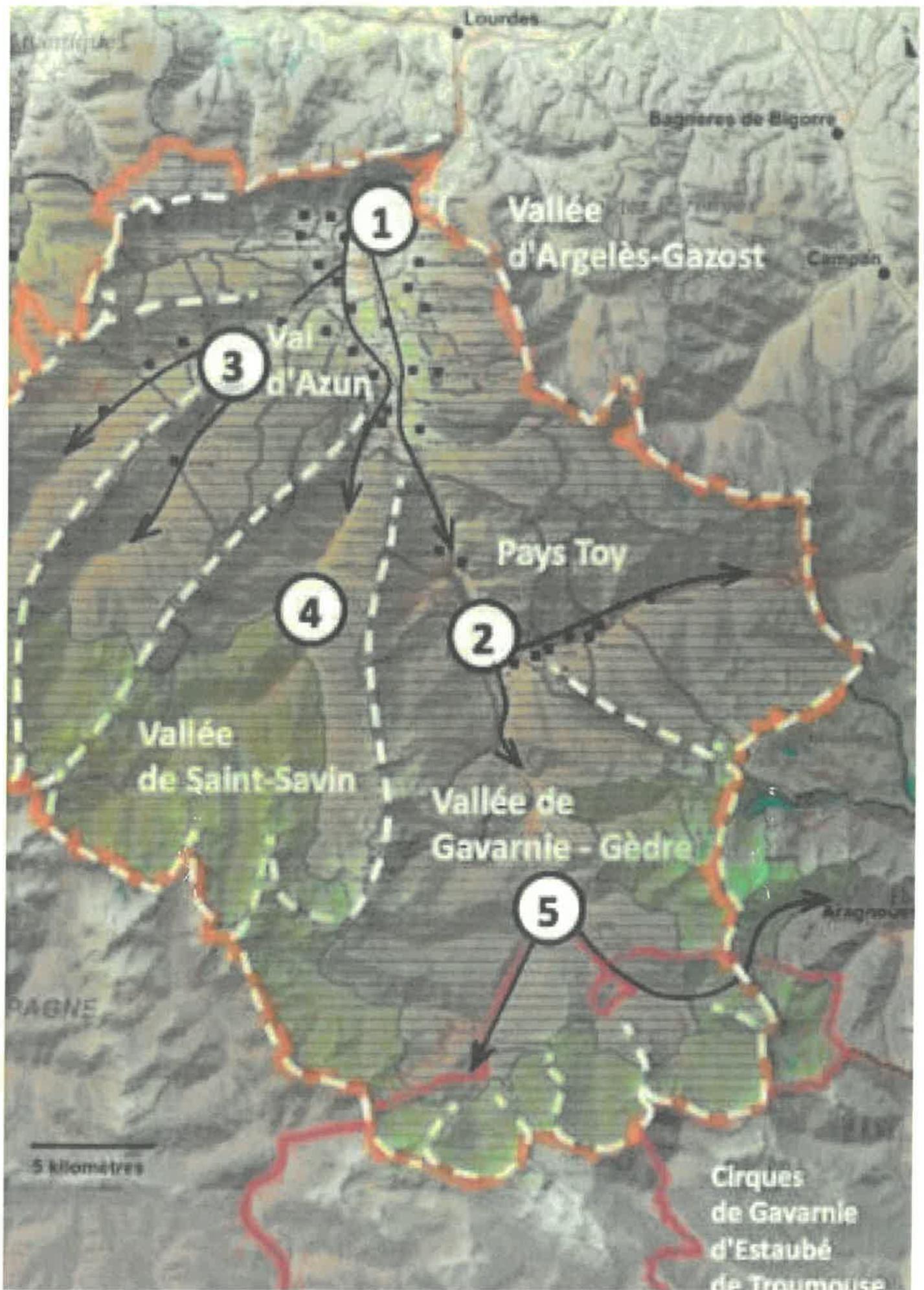
Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

Article 2 – Ambitions du territoire

L'annexe 1 « Diagnostic de territoires » condense et actualise les diagnostics ayant été menés sur les territoires de la Communauté de communes des Pyrénées Vallées des Gaves et plus spécifiquement de Cauterets et d'Argelès-Gazost. Le tableau « Synthèse thématique des enjeux de territoire » de l'annexe 2 propose une lecture rapide des enjeux issus de ce diagnostic.

Les ambitions qui suivent reposent sur cet état des lieux.



2.1 - La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) : quatre vallées touristiques aux portes de l'agglomération tarbo-lourdaise

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) se compose de 46 communes, réparties en grandes vallées : Vallée d'Argelès-Gazost, Val d'Azun, Vallée de Cauterets et Pays Toy.

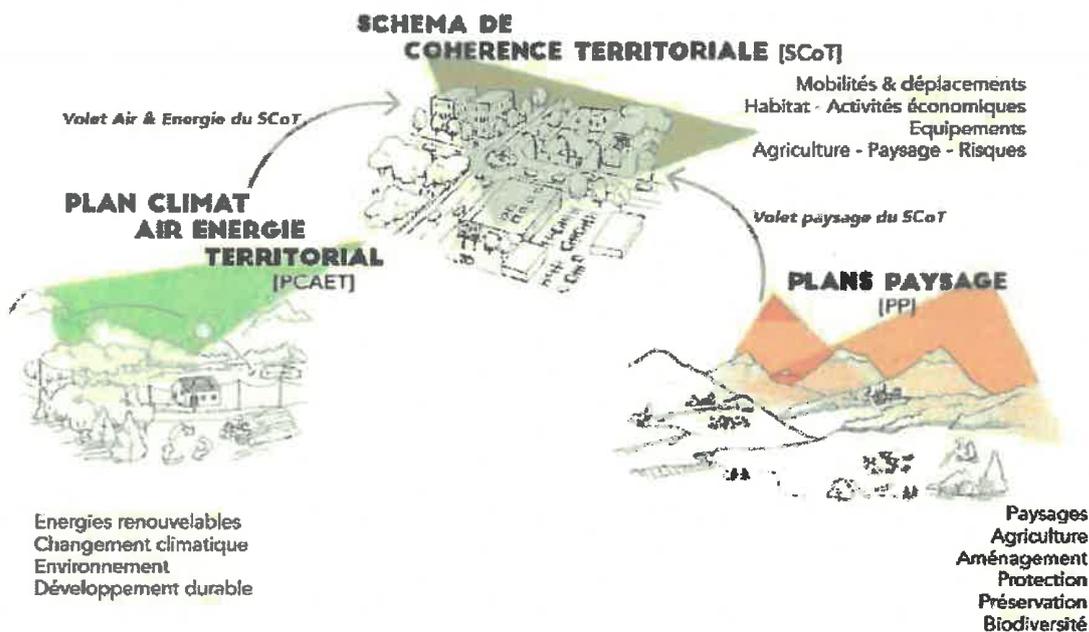
Avec ses 151 km² de superficie, le territoire bénéficie d'une situation géographique singulière au sud-ouest du Département des Hautes Pyrénées :

- Il s'étend au centre du massif des Pyrénées et se situe à proximité des agglomérations de Tarbes, Lourdes et Pau.
- Il est transfrontalier avec l'Espagne.
- Il est inclus en grande partie dans la zone centrale du Parc National des Pyrénées, et prolongé au sud par le Parc National d'Ordesa en Espagne et le site Mont Perdu inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Structuré autour du gave de Pau, le territoire est accessible par trois entrées : une 2X2 voies depuis Lourdes, les deux cols du Soulor et du Tourmalet qui font respectivement le lien avec le Pays de Nay et la Haute Bigorre. Il n'a pas d'accès routier direct vers l'Espagne, mais compte des connections via les sentiers. Le territoire rejoint l'A64, (autoroute Toulouse-Tarbes-Biarritz) via un échangeur permettant l'entrée sur le territoire depuis le nord par la RD821 en 30 minutes.

Une jeune Communauté de communes, un SCoT pour 2023

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est constituée le 1er janvier 2017. L'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale, qui sera approuvé prochainement, a été l'occasion de définir un projet global, fédérateur pour le territoire, qui sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Le SCoT est alimenté par le Plan Paysage et le Plan Climat Air et Energie respectivement réalisés par la CCPVG en 2021 et 2020. Il est en cohérence avec le Plan d'action du Contrat Territorial de Relance et de Transition écologique (CRTE) 2021-2026.



Source Plan Paysage

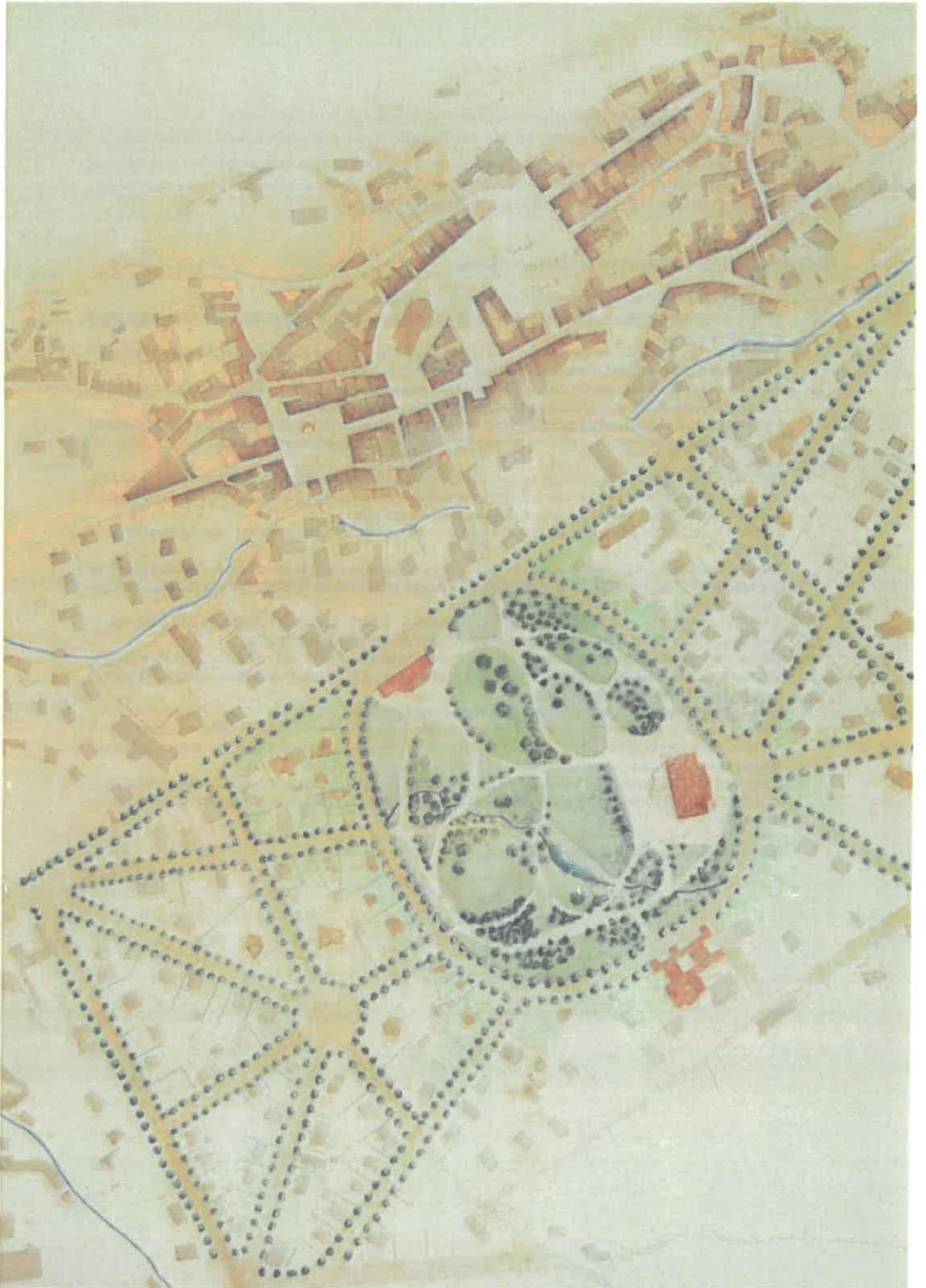
2.2 - La CCPVG de Demain : dynamiser les vallées en travaillant sur leurs complémentarités et en mettant en valeur les patrimoines naturels, bâti et immatériels

Le territoire est confronté à des enjeux forts que les analyses territoriales réalisées ont mis en évidence et auxquels le projet de la communauté de communes s'attache à répondre dans les domaines qui relèvent des politiques sectorielles liées à l'aménagement et au développement durable du territoire.

Pour y répondre le SCoT propose les ambitions suivantes :

- Améliorer l'offre en habitat et sa diversité pour fixer les jeunes ménages ;
- Limiter l'artificialisation des sols en maîtrisant l'étalement urbain et préserver les terres de cultures et les terres de pâtures ;
- Développer le « tourisme 4 saisons » dans la continuité des dynamiques déjà engagées. Plus globalement, il s'agit d'adapter le modèle d'économie touristique traditionnel qui est en mutation ;
- Favoriser l'activité économique en développant les services, le commerce, l'industrie et l'artisanat et en prévoyant l'immobilier et le foncier pour permettre de nouveaux projets ;
- Veiller à l'équilibre territorial entre les vallées, notamment par le maintien de conditions de vie et d'accueil de qualité : accès aux services, offre de logements diversifiée, développement de solutions de mobilité durables... ;
- Diversifier les activités économiques pour renforcer l'attractivité du territoire en termes d'emploi en s'appuyant entre autres sur l'histoire industrielle, l'artisanat et le commerce déjà en place et sur l'opportunité d'une silver économie (basée sur les besoins des personnes âgées).
- Veiller à la transmission-reprise dans tous les secteurs d'activités, pour maintenir le niveau de services et l'emploi ;
- Privilégier le maintien des services et commerces dans les bourgs-centres pour limiter l'étalement urbain et participer la revitalisation des petites villes et villages. Dans ce cadre, la lutte contre la vacance des logements et commerces est cruciale ;
- Mettre en œuvre une organisation du développement urbain favorable aux solutions de mobilités actives (marche, vélo...) et favoriser la mise en œuvre du Plan d'un schéma directeur vélo.
- Porter une responsabilité de préservation des patrimoines naturels que sont la biodiversité et les paysages façonnés par l'activité agropastorale (culture et architecture). Ces atouts constituent le socle de l'activité économique en lien avec le tourisme.
- Respecter les objectifs de la Charte du Parc National des Pyrénées.
- Prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels (crue torrentielle, avalanche, glissement de terrain, chute de blocs, risque sismique...) et de leurs évolutions dans un contexte de changement climatique, pour la protection des populations, des biens et des infrastructures ;
- S'attacher à la résilience en soutenant la transition énergétique par l'adaptation au changement climatique, la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable.

(D'après le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT)



2.3 - Argelès-Gazost : petite ville dynamique au cadre de vie somptueux, centralité des Vallées des Gaves

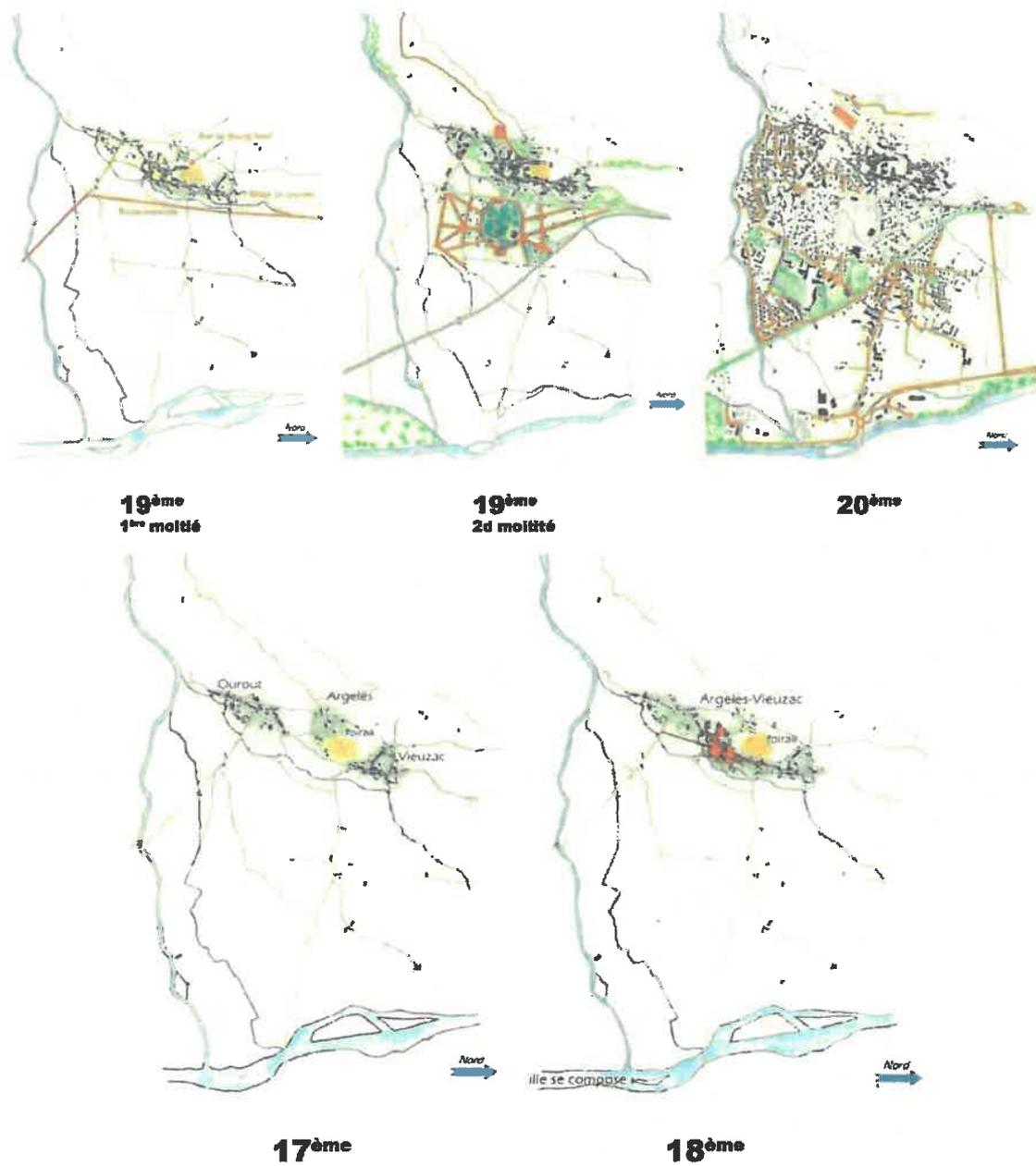
Argelès-Gazost est une ville de végétal et d'eau. Protégée par le massif du Pibeste au Nord, elle bénéficie d'un microclimat relativement doux. A 15 km de Lourdes accessible par la RD 821 en 2x2 voies, c'est un carrefour des vallées, ouvert sur le paysage des montagnes et offrant une diversité d'activités (services, activités ludiques, commerces) pour ses habitants et ceux des 45 autres villages de la communauté de communes. C'est également une ville touristique rythmée par les vacances, mais qui par son dynamisme économique et de service, vit toute l'année.

Une Ville Haute née du rassemblement de villages, construite autour de places de marchés

Anciennement Argelès-Vieuzac, la Ville Haute se situe sur les premières pentes du Mont de Gez. Elle est née du rassemblement des villages de Vieuzac et d'Ourout et s'organise autour des places de marchés encore présentes à ce jour : place de la République, place de la Peghule, place Pérus... Au XII^e siècle ces marchés, qui avaient déjà lieu les mardis, attiraient les gens des Vallées des Gaves qui pouvaient s'y retrouver. C'est encore le cas aujourd'hui. La Ville Haute accueille le centre-ville, ses services publics (Mairie, Médiathèque, Maisons de retraites, bureau de Poste, église...), banques, boutiques (superette, primeur, charcutiers-bouchers, magasins de sport et de vêtements, pharmacie, coiffeurs, fleuristes, bijoutier, parfumeries, souvenirs...), cafés et restaurants. Toujours organisé autour placettes reliées par des rues, le centre-ville invite ainsi à la déambulation, aux rencontres, à la convivialité et participe à créer du lien entre les personnes.

Une Ville Thermale se développe sur la plaine agricole du Gave de Pau

La Route Impériale se construit à la base de la Ville Haute (actuelle Avenue des Pyrénées) au début du XIX^e siècle. Le Chemin de fer (actuelle voie verte) se déploie ensuite reliant Paris aux Vallées des Gaves. Profitant de ces nouveaux flux, une ville thermale née en 1885 de la vision d'Hector Sassère – avocat basé à Paris - qui met en œuvre le captage d'une source d'eau du village de Gazost (Vallée de Castelloubon). Une économie nouvelle voit le jour en complément des commerces de la ville haute. Un urbanisme thermal se développent sur la Plaine du Gave de Pau, entre la Route Impériale et la voie de Chemin de fer. La Ville Basse s'organise ainsi autour des thermes et de leur parc avec pour colonne vertébrale une trame viaire large de 12 m et végétalisée, invitation à la balade après les soins. Les premières maisons bourgeoises sont édifiées par la société thermale. La vocation résidentielle est ensuite renforcée avec la construction de maisons profitant de parcelles généreuses. Au XX^e siècle, l'urbanisation se développe au détriment des prairies agricoles en dépassant la limite tracée par l'ancienne voie ferrée. L'opportunité du foncier - difficile à trouver dans la Ville Haute - ouvre le développement d'un supermarché et d'une station-service, de grandes entreprises (garage, bâtiment, etc.) et de services dont des équipements publics scolaires et sportifs : Terrains et gymnase, Ecole Jean Bourdette et Cité René Billières (lycée-collège climatique), des professions médicales et para médicales, d'un vétérinaire, etc.



Source Plan de référence



Photo ancienne exposée dans le parc thermal. Cette prise de vue depuis les hauteurs du Quartier de Canarie montre l'amorce du quartier thermal de la ville Basse avec les thermes, le parc et son hôtel littéralement au milieu des champs. Cette prise de vue est difficile à reproduire à ce jour : les arbres qui surplombent le quartier de Canaries ont poussé et bloquent la vue.

2.4 - L'Argelès-Gazost de Demain : Consolider la centralité des Vallées des Gaves sans perdre son caractère

Fort de ce dynamisme économique, d'une situation géographique au centre des Vallées des Gaves, à proximité de l'agglomération Tarbo-Lourdaise et des stations de skis, Argeles-Gazost a renforcé sa position de centralité en développant commerces et services, devenant en l'occurrence le siège de la Sous-préfecture d'Arrondissement. La Commune a aujourd'hui l'ambition de répondre à plusieurs enjeux sur un territoire relativement contraint de 3,05 km² et étagé entre 430 et 600 mètres d'altitude, accueillant 3 211 habitants :

- Maîtriser le développement urbain en ville Basse, ne pas créer de concurrence avec la ville Haute (centre-ville), il s'agit aussi de rechercher les complémentarités dans les activités.
- Développer les mobilités douces, alternative à la consommation d'énergies fossiles en facilitant et sécurisant l'accès aux services et commerces, en reliant la Ville Basse et la Ville Haute, en facilitant l'accès depuis les villages alentours.
- Fixer les familles et les jeunes pour contre balancer la tendance actuelle au vieillissement de la population, cette ambition est directement liée à celles qui suivent.
- Compléter l'offre de services, de commerces et de santé.
- Favoriser l'activité des petites entreprises.
- Faciliter l'accès au logement à l'année et à destination des travailleurs saisonniers : la prédominance des résidences secondaires et des logements touristiques a entraîné la rareté de logement à l'année et favoriser l'augmentation des prix de l'immobilier (achat et location).

In fine, l'ambition est de renforcer les équilibres démographiques et économiques actuels, d'une part en préservant les facteurs d'attractivité d'Argelès-Gazost que sont la qualité du cadre de vie et la présence de nombreux services, d'autre part en soutenant l'économie locale et en particulier le commerce et le thermalisme qui sont les principaux vecteurs d'activité de la ville.

« Argelès peut se flatter d'abriter de nombreux commerces de toutes sortes et qui témoignent du dynamisme de la population. On peut tout faire à Argelès : se nourrir bien sûr, mais aussi s'habiller, se chauffer, acheter des fleurs ou des cadeaux pour les grandes occasions, des livres pour s'instruire ou rêver... »

Extrait de « Balade dans Argelès-Gazost » - Françoise Pauly - 2022

Rétrospective du Diagnostic participatif en Comité Restreint PVD d'Argelès-Gazost (24 mai 2022)



➤ Définir Argelès-Gazost en 1 mot

- Une majorité de mots positifs en lien avec la **Qualité du cadre de vie** : Paradis, Bien-être, Privilège, Beauté, Tranquillité, Vacances (qualité et défaut : grosses affluences, manque de vie hors saison).
- Des mots positifs en lien avec le **Dynamisme** : Active, Lieu de vie (pas que touristique), Carrefour (des routes, des activités, des gaves).
- Un mot lié à l'Eau : Cascades.

« En 1 mot », Argelès-Gazost est définie comme une ville où le cadre de vie est de haute qualité. C'est une ville de végétal et d'eau, à la confluence des gaves et des vallées. Une ville carrefour dynamique offrant une diversité d'activités (services, activités ludiques, commerces). C'est une ville touristique et un lieu de vie.

➤ Forces et faiblesses d'Argelès-Gazost (classées par ordre de priorité : ordre « voté » durant le comité)

Les Forces à valoriser

- **Une diversité des activités à portée de main** : Multi activités culturelles, physiques, sportives, et touristiques, Proximité, Grande diversité qui permet d'exprimer la créativité, Diversité commerciale, Au cœur des territoires, Bien vivre, « On a tout ».
- **La qualité paysagère à valoriser et « à sauver »** : Ville verte, Environnement, Diversité, Cadre de vie idyllique, Au pieds des montagnes, Proche de la nature, Qualité de vie.

Les Faiblesses à résoudre

- **La difficulté d'accès au logement (résidence principale)** : Manque de logement, Prix des logements élevés (achat et location), Beaucoup de résidences secondaires.
- **Le vieillissement** : Vieillesse de la population, Difficulté d'accès au logement pour les familles et les jeunes, Manque d'emploi pour les jeunes, Vieillesse des infrastructures.
- **Le maintien de l'attractivité économique** : Le contournement de la ville par la RD a réduit les flux en centre-ville, manque d'emploi en l'occurrence pour les jeunes, cohésion à améliorer entre projets et acteurs.



2.5 - Cauterets : village de montagne où il fait bon vivre à l'année, berceau du Pyrénéisme

Commune d'altitude (934 m pour le centre du village), Cauterets s'étend sur plus de 150 km² dans la partie sud de La Ribera de Saint Savin, l'une des sept vallées du Lavedan. La commune longe par le sud la frontière espagnole. A 30 km de Lourdes, l'accès routier se fait par la sinueuse RD 920 depuis Pierrefitte-Nestalas qui est à 20 minutes. Elle traverse le centre du village puis se termine 7 km plus loin au très fréquenté site du Pont d'Espagne. Le village, au centre Haussmannien, s'est niché au pied d'emblématiques sommets dont le Pégùère, redouté pour ses éboulis et le Vignemale point culminant des Pyrénées françaises avec ses 3299 m. Cauterets marque les esprits par ses paysages naturels calmes aux épisodes tourmentés et ses paysages bâtis en contact direct. « Une perle rare dans un écrin sublime » qui inspire, devenue au fil de l'histoire un des hauts lieux du Pyrénéisme. Fort de ce patrimoine, cette commune vallée est une destination touristique connaissant des périodes de très fortes fréquentations aux vacances d'été et d'hiver mais donnant l'impression de s'éteindre pendant les intersaisons. Le nombre d'habitants s'érode régulièrement depuis 1999.

Le village thermal, entouré de forêts et d'estives

L'agropastoralisme à Cauterets remonte à la préhistoire. Par ses défrichements et l'entretien par la pâture des bovins et ovins, la pratique a façonné des paysages d'estives et de forêts sur le socle naturel montagneux. Le village s'est construit autour de ses gaves (torrents et rivières), gardés depuis toujours à l'état naturel, en tirant parti des sources d'eau chaude et sulfurée aux bienfaits connus depuis l'époque Gallo-romaine. Le thermalisme, dont l'âge d'or se situe au XIX^e siècle, a ainsi été la locomotive du développement du village :

- installation du premier Cauterets, « le Cauterets primitif », sur le versant proche des sources de Pauze-Vieux ;
- Descente du village en vallée et développement du Vieux Cauterets : le Quartier de Pauze ;
- développement urbain au nord du vieux Cauterets : des établissements d'accueil des curistes organisés en îlots haussmanniens bordent les rues et donnent naissance à la ville thermale ;
- développement du Vallon Thermal doté d'établissements (Thermes de César, Thermes du Griffon, Thermes de la Raillère, etc.) répartis selon les sources, création de promenades et de chemins lien entre la ville et la forêt ;
- construction du chemin de fer entre la Gare des œufs au centre du village et le Quartier de la Raillère en amont du village (n'est plus en activité son tracé est occupé par la Route Départementale) ;
- création du chemin de fer faisant le lien Paris/Cauterets - mode de transport privilégié des curistes par le passé - le tracé est devenu voie verte (piste cyclable et piétonne) entre Lourdes où se situe la gare SNCF la plus proche et Cauterets. Cette voie devient piste entre Pierrefitte et Cauterets ;
- mise en place d'ouvrages permettant la gestion des risques (éboulis, crues, coulées de boues, avalanches).

A cette époque se développent l'étude scientifique des Pyrénées et le pyrénéisme, ouvrant la voie à l'époque contemporaine et à la société de loisirs. De nombreuses personnalités séjournent à Cauterets dont des membres de la famille impériale, George Sand, François-René de Chateaubriand, Sarah Bernhardt, Victor Hugo, Charles Baudelaire.

La destination touristique et la reconnaissance patrimoniale

En contrepoint du thermalisme, les activités touristiques et sportives se développent très fortement dès le XX^e siècle, tant l'été avec l'accès à la montagne que l'hiver pour le ski. Les infrastructures et les équipements suivent avec entre autres :

- la station « ski au pied » du Lys (36 km de pistes pour le ski alpin) et celle du Pont d'Espagne (36.5 km de pistes principalement ski nordique) ;
- le télécabine lien avec la station du Lys depuis le village ;
- les sentiers, pistes de VTT et refuges ;
- le développement urbain avec en l'occurrence celui des aires de stationnement.

Le tourisme permet le développement d'une économie (activité commerciale, créations d'emplois saisonniers et permanents) dont l'intensité est très liée à la saisonnalité.

Dans le même temps, alors que décline fortement l'activité agro pastorale provoquant la fermeture des paysages (estives regagnées par la forêt) et grâce à une prise de conscience des enjeux patrimoniaux et environnementaux de ce milieu exceptionnel soumis à une pression grandissante, la montagne est progressivement sanctuarisée : Parc National, Site Classé, mise en place d'inventaires, de site d'intérêt communautaire, dont les règlements et les chartes encadrent la gestion des espaces.



*La première moitié du XIX^e, le village de Cauterets occupe seulement la rive droite du Gave de Cauterets
Carte de l'état-major (1820-1866) et orthophotographie (2019) - Source : <https://remonterletemps.ign.fr/>*



*Etablissement thermal,
à la source, Pauze vieux*

chemin

« valfon thermal »

site montagnard



*Limite entre
espace rural
et montagne*

*Espace rural, prairies
chemin, lisière*

*Ville et monuments,
thermes de César*

gave

*Espace rural, prairies
granges, bâti rural*

Cauterets, 1841 et aujourd'hui : Le paysage et ses composantes (vue vers l'amont)

2.6 - Le Cauterets de Demain : Affirmer le caractère de village d'altitude pyrénéens et conforter la destination touristique

L'ambition est de faire de Cauterets un village qui vit toute l'année en particulier quand les saisons touristiques s'achèvent. Cauterets atteint des records de fréquentation pendant les vacances : 25 000 lits de tourisme, 920 000 nuitées par an dont 60 % en période thermale et estivale, 320 000 journées skieurs sur ses stations, 550 000 visiteurs par an au Pont d'Espagne, 6 000 curistes par an. Elle est également la commune de l'intercommunalité comptant le plus grand nombre de commerces : 172 cellules commerciales. Malgré cela, la population de résidents permanents baisse régulièrement depuis plusieurs années : En 2019, la commune comptait 878 habitants et 1305 habitants en 2008 soit une perte de plus de 30% de la population en 20 ans. Une des principales raisons est la difficulté d'accès au logement pour les résidents à l'année et pour les travailleurs saisonniers : l'engouement pour la destination touristique a engendré une augmentation notable des prix d'achat et des loyers. Il est très difficile, pour des familles qui travaillent à Cauterets, de vivre sur place. Ainsi sur les 5 321 logements recensés sur la commune en 2019, moins de 10% sont des résidences principales et 90 % sont des résidences. Cette proportion est révélatrice de la perte de vitalité (fréquentation, ouverture des commerces, lien social) aux intersaisons. Pour réactiver la vie de village la Commune souhaite donc :

- Développer sa politique de création de logement à l'année et saisonniers (55 logements communaux).
- Enrichir l'offre en services du quotidien et en particulier celle liée à la santé.
- Encourager l'activité commerciale à l'année.
- Faciliter l'accès à Cauterets et apaiser les rues et espaces du centre-ville qui saturent d'automobiles aux saisons dépréciant le cadre villageois.
- Tirer parti du développement du thermalisme qui peut créer de l'activité sur toute l'année.

La stratégie de développement de Cauterets passe également par le confortement de son positionnement de station de montagne (tourisme) en tirant parti de ses patrimoines. La Commune souhaite donc :

- Préserver et mettre en valeur ses patrimoines naturels, son thermalisme, son activité agricole, ses modes de vie et savoir-faire et le Pyrénéisme. Cette ambition nécessite de renforcer les liens (accès, vue, limiter l'étalement urbain, tirer parti des ressources naturelles sans les surexploiter, etc.) entre village et montagnes, espaces complémentaires dont la durabilité est interdépendante.
- Favoriser le tourisme 4 saisons en développant les pratiques culturelles et sportives ne nécessitant pas l'enneigement.

« La vallée est paisible, l'escarpement est silencieux. Le vent se tait. Tout à coup, à un coude de la montagne, le gave apparaît. C'est le bruit d'une mêlée, c'en est l'aspect. Les combattants hurlent de rage et l'on croit voir voler les projectiles. »

Extrait de « En Voyage » - Cauterets - 26 août - Victor Hugo - mi XIX^{ème}



➤ Définir Cauterets en 1 mot

- Plusieurs mots positifs en lien avec **l'attachement qu'ont les habitants et les visiteurs pour Cauterets** : « On y vient et on y revient », Fier, Terre Natale, Village historique de montagne, Perle rare.
- Des mots positifs en lien avec **les paysages naturels quienserrent la ville** : Montagnes, Environnement, Nature.
- Des mots positifs liés aux **activités** : Diversité, Deux saisons, Thermal.

« En 1 mot », Cauterets est un village qui marque les esprits par ses **patrimoines naturels et bâtis en contact direct**. « Une perle rare dans un écrin sublime » qui inspire, devenue au fil de l'histoire un des hauts lieux du Pyrénéisme. Son territoire offre une **diversité d'activités pendant les deux saisons (été et hiver)**, le thermalisme étant la plus ancienne liée au tourisme.

➤ Forces et faiblesses de Cauterets (classées par ordre de priorité : ordre « voté » durant le comité)

Les Forces à valoriser

- La **diversité des activités** : Station familiale, Diversité de proposition, Pluri-activité, Attractivité toute saison, Commerces, Site deux saisons, Attractivité sur 11 mois (ski, thermes, randonnée, sport santé)
- Une **nature préservée saisissante** : Enneigement exceptionnel, Qualité des paysages, Territoire exceptionnel, Environnement remarquable à préserver et valoriser, Nature préservée très touristique
- **C'est un village** : Vie de village, Identité cauterésienne

Les Faiblesses à résoudre

- Le manque de vie aux inter-saisons : Vie (difficile) à l'année (immobilier, emploi, école...), Fermeture des commerces essentiels, Inter-saisons difficiles à faire vivre, Perte d'attractivité hors saisons (fermeture des commerces...), Perte d'activité économique sur certaines périodes : Avril, Mai, Juin (et novembre), Fond de vallée (enclavée), Possibilité de dynamiser les thermes sur les inter-saisons.
- L'accès au logement très difficile : Pour la population sédentaire, Capacité à adapter l'offre de service et en logement en fonction des saisons.
- Les mobilités : Circulation trop « voiture », Pas assez de place au piéton, un seul accès routier.

Article 3 – Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques, ainsi que le plan d'action décrit dans l'article 4, sont définis sur la base des conclusions du SCoT et du CRTE et s'inscrivent dans la continuité des Contrats Bourg-Centre d'Argelès-Gazost et de Cauterets. Ils s'enrichissent - déjà - des nombreuses réflexions issues dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le tableau « thématique des ambitions de territoires » de l'Annexe 2 propose une synthèse croisée des ambitions des territoires des communes et de l'EPCI et met en lumière leur cohérence.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

3.1 - Territoire de la Communauté de Communes

A l'échelle de l'EPCI, le SCoT et le CRTE, donnent des orientations aux regards des enjeux du territoire.

SCoT

Axe 1 : Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population

- Fixer comme objectif démographique d'accueillir 1 300 à 1 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2042
- Diversifier l'offre de logements, pour répondre aux besoins pluriels des habitants vivant sur le territoire
- Soutenir l'attractivité et le dynamisme des centres-bourgs
- Miser sur l'excellence environnementale et la qualité du cadre de vie pour attirer une population permanente et des actifs

Axe 2 : Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée

- Conforter l'armature territoriale des vallées en prenant appui sur les polarités existantes
- Maintenir une offre de services et d'équipements de proximité dans les vallées, répondant aux besoins quotidiens des habitants et des visiteurs
- Adapter les services au vieillissement de la population
- Réduire la dépendance à la voiture individuelle en territoire de montagne
- Développer les infrastructures et les usages numériques

Axe 3 : Accompagner l'évolution des activités économiques pour maintenir un équilibre des filières

- Restructurer l'économie touristique du territoire, vers plus de qualité et plus de durabilité
- Redynamiser le parc immobilier touristique
- Développer les autres filières économiques, pour maintenir une diversité et accueillir de nouveaux actifs
- Soutenir l'innovation et la création de nouvelles activités économiques
- Structurer l'offre commerciale pour des commerces ouverts à l'année
- Maintenir et soutenir l'activité agricole
- Valoriser la filière bois

Axe 4 : Tirer le meilleur parti des atouts naturels et paysagers et réduire la vulnérabilité face aux risques et aux nuisances

- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine
- Préserver la richesse biologique du territoire et valoriser les services rendus par les milieux naturels
- Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels
- Maîtriser l'occupation des espaces et limiter l'étalement urbain

Axe 5 : Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique

- La sobriété énergétique de l'habitat et des mobilités
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- Conserver les capacités naturelles de stockage du carbone

CRTE

Axe 1 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières

- Orientation 1.1- Créer les conditions d'accueil de nouvelles activités
- Orientation 1.2- Soutenir l'innovation et les activités mettant en valeur les spécificités du territoire
- Orientation 1.3- Susciter l'initiative entrepreneuriale répondant aux besoins identifiés sur le territoire
- Orientation 1.4- Accompagner l'évolution de l'offre commerciale en s'assurant d'un maillage cohérent du territoire

Axe 2 : Accompagner la restructuration de l'économie touristique du territoire, vers plus de qualité et plus de durabilité

- Orientation 2.1- Etablir une stratégie touristique prenant en compte les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- Orientation 2.2 - Poursuivre la diversification des activités et la structuration de l'offre
 - o Sous-Orientation 2.2.1- Accompagner la transition vers des activités autres que celles liées à la neige en hiver
 - o Sous-Orientation 2.2.2- Structuration des activités outdoor
 - o Sous-Orientation 2.2.3- Coordonner la gestion et la valorisation du réseau de sentiers
- Orientation 2.3- Préserver et mettre en valeur les aménités du territoire
 - o Sous-Orientation 2.3.1- Opération Grand Site « Cirques et vallées de Gavarnie-Gèdre »
 - o Sous-Orientation 2.3.2- Préserver et mettre en avant les valeurs des sites naturels d'exception
 - o Sous-Orientation 2.3.3- Soigner la qualité des paysages le long des routes et dans les villages
- Orientation 2.4 - Conforter la destination thermale du territoire
- Orientation 2.5 - Améliorer la qualité des services aux visiteurs
 - o Sous-Orientation 2.5.1- Poursuivre la requalification du parc de logements touristiques
 - o Sous-Orientation 2.5.2 - Répondre aux enjeux de la mobilité touristique
 - o Sous-Orientation 2.5.3 - Développer une offre de services répondant aux nouvelles demandes

Axe 3 : Soutenir l'agriculture en tant qu'activité essentielle au territoire

- Orientation 3.1 - Définir une stratégie de productions alimentaires
- Orientation 3.2 - Soutenir le développement et valoriser les productions agricoles locales
- Orientation 3.3 - Favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire
- Orientation 3.4 - Préserver les paysages agropastoraux

Axe 4 : Diversifier l'offre de logements, pour répondre aux besoins pluriels des habitants vivant sur le territoire

- Orientation 4.1- Développer et diversifier l'offre locative faisant défaut sur le territoire
- Orientation 4.2- Favoriser l'accès à la propriété des actifs
- Orientation 4.3- Améliorer la qualité du parc de logements, dont la performance énergétique
- Orientation 4.4- Animer la politique intercommunale de diversification du parc de logements

Axe 5 : Maitriser la vocation des espaces pour assurer un développement durable du territoire

- Orientation 5.1- Maitriser le développement urbain du territoire
- Orientation 5.2- Maitriser le foncier pour être en capacité de mettre en œuvre le Projet de territoire (logement des ménages, accueil d'entreprises...)

Axe 6 : Structurer une offre de mobilité adaptée aux besoins et attentes actuelles de la population et des visiteurs

- Orientation 6.1- Organiser l'offre de transport pour un maillage cohérent du territoire, notamment par l'optimisation de l'existant
- Orientation 6.2- Encourager les mobilités actives, notamment en se saisissant de l'opportunité du VAE (Vélo à Assistance Electrique)
- Orientation 6.3- Développer des alternatives innovantes à la voiture individuelle
- Orientation 6.4- Favoriser l'évitement des déplacements

Axe 7 : Maintenir un niveau de services et d'équipements tenant compte des caractéristiques d'un territoire de montagne

- Orientation 7.1- Organiser la complémentarité des équipements « intermédiaires » entre les pôles urbains du territoire
 - o Sous-orientation 7.1.1- Favoriser la complémentarité des équipements sportifs et culturels sur le territoire
 - o Sous-orientation 7.1.2- Assurer un maillage cohérent du territoire en services publics
- Orientation 7.2- Maintenir dans chaque vallée la diversité des services de proximité nécessaire à l'organisation de la vie quotidienne
 - o Sous-orientation 7.2.1- Sécuriser l'offre de soin de premier niveau dans chaque vallée
 - o Sous-orientation 7.2.2- Assurer un maillage en équipements enfance-jeunesse cohérent avec les caractéristiques d'un territoire de montagne
- Orientation 7.3- Soutenir la présence des services essentiels dans les communes les plus éloignées (« exception Montagne »)
- Orientation 7.4- Adapter les services au vieillissement du territoire

- **Axe 8 : Préserver la qualité de l'environnement du territoire**
- **Orientation 8.1- Renforcer une vision commune de l'eau sur le territoire et accélérer l'adaptation au changement climatique**
 - o **Sous-Orientation 8.1.1. Optimiser les usages de l'eau potable**
 - o **Sous-Orientation 8.1.2. Favoriser un usage alternatif des réseaux d'eau**
 - o **Sous-Orientation 8.1.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales**
 - o **Sous-Orientation 8.1.4- Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques**
- **Orientation 8.2- Agir en faveur de la biodiversité et de la trame verte et bleue**
 - o **Sous-Orientation 8.2.1- Améliorer la connaissance de la biodiversité du territoire**
 - o **Sous-Orientation 8.2.2- Préserver et restaurer les trames écologiques**
 - o **Sous-Orientation 8.2.3- Agir en faveur de la protection des habitats et de leurs espèces**
 - o **Sous-Orientation 8.2.4- Poursuivre et renforcer les actions de découverte/sensibilisation du milieu naturel et du patrimoine local et acculturer le public sur les évolutions du climat et els comportements à faire évoluer**
- **Orientation 8.3- Améliorer la prévention des risques naturels**
- **Orientation 8.4- Améliorer la qualité de l'air**
- **Orientation 8.5- Tendre vers plus de sobriété énergétique**
 - o **Sous-Orientation 8.5.1- Développer les énergies renouvelables**
 - o **Sous-Orientation 8.5.2- Accompagner l'amélioration de la performance énergétique du bâti**
- **Orientation 8.6- Agir en faveur de la réduction des déchets**



3.2 - Territoire d'Argelès-Gazost

Orientation 1 - Faciliter l'accès au logement pour les résidents à l'année et les travailleurs saisonniers

Enjeux

- Augmenter et diversifier l'offre de logements pour accueillir de nouveaux ménages, fixer les familles sur le territoire et proposer des locations à destination des travailleurs saisonniers
- Lutter contre la vacance qui est relativement élevée (10% source LOVAC 2021)
- Poursuivre l'accompagnement à la rénovation des logements privés pour l'adaptation à l'évolution de l'âge des occupants et la performance énergétique
- Répondre aux objectifs du SCoT (+ 300 résidences principales entre 2022 et 2042 sur le pôle Argelès-Gazost, Lau-Balagnas, Ayzac-Ost)

Le parc de 2392 logements d'Argelès-Gazost se distingue par un taux de résidences secondaires de 19,7% en 2019 y est bien inférieur à ses stations voisines, certainement du fait de son attractivité vis-à-vis de la population locale en termes de services. La commune compte 290 logements HLM, soit près de la moitié du parc social des Vallées des Gaves dont le taux de vacance est faible (2%). Le taux de vacance globale est cependant relativement élevé par rapport aux autres communes (10 % selon la base LOVAC 2021) ce qui demande de mieux comprendre cette dernière pour enclencher sa réduction. C'est un point crucial pour limiter l'artificialisation des sols. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pluri thématique (amélioration de la performance énergétique des logements, adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, lutte contre l'habitat indigne) est actuellement portée par la Communauté de Communes. Cette action peut-être un des biais pour réduire la vacance lorsqu'elle est liée à des besoins de rénovation. La création de logements peut également se faire ponctuellement en requalifiant certains bâtis communaux. Enfin, la diversification du logement est essentielle pour capter les familles, les jeunes et les travailleurs saisonniers.

Orientation 2 - Conforter la position de pôle de services structurant des Vallées des Gaves

Enjeux

- Maintenir l'offre de services actuelle
- Renforcer l'offre en équipements sportifs en cohérence avec les équipements du territoire de la CCPVG et en particulier avec le complexe de Lau-Balagnas qui est proche
- Favoriser l'activité et le développement des associations en leur proposant des espaces de travail et d'expression dédiés

Argelès-Gazost reste le pôle d'attractivité principal du territoire en regroupant un grand nombre et une diversité de services. Il s'agit de préserver cette position et de maintenir une offre de service de proximité la plus large et de qualité. La Commune a d'ores et déjà entériné le regroupement des services pour améliorer l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels, des associations et plus largement des habitants, mais aussi pour améliorer la lisibilité de l'offre et favoriser les économies d'échelle pour les gestionnaires de services. Des pôles se structurent donc et seraient à renforcer : le pôle scolaire avec la cité René Billères, le pôle sportif en contact avec son gymnase et ses terrains qui pourrait être complété en lien avec les infrastructures du stade Jean Bégaries, le pôle santé avec la Maison Médicale à l'emplacement de l'ancienne école Jean Bourdette et bientôt en contact direct avec un futur pôle activités économiques et culturelles en renforcement de l'offre du centre-ville, avec la création du Tiers-Lieu de la Villa Suzanne.

Orientation 3 - Soutenir l'entrepreneuriat pour favoriser la dynamique économique

Enjeux

- Diversifier l'offre thermique pour s'adapter aux évolutions du monde de la santé et du tourisme tout en prenant en compte la fragilité des ressources en eau et énergie
- Lutter contre la vacance commerciale qui est faible mais qui déprécie le centre-bourg
- Trouver des complémentarités entre les activités autour de la route du stade et celle du centre bourg afin de contribuer à une offre diversifiée et une attractivité commerciale sur l'ensemble de la ville
- Veiller à la reprise suite au départ à la retraite des chefs d'entreprises
- Favoriser l'activité et le développement des petites entreprises en leur proposant les accompagnements qui répondent à leurs besoins
- Animer les commerces du centre du ville

Le soutien des commerces touche particulièrement la Ville Haute, dont le centre-ville ne doit pas perdre en vitalité au profit de la zone artisanale de la Plaine du Gave de Pau. Des complémentarités sont à trouver. La vacance y représente 12 enseignes, ce qui reste relativement faible en proportion des 162 commerces, mais qui a un impact sur la vie du centre-ville. L'Office du Commerce et l'association locale des commerçants Y'ACA sont des forces vives à solliciter dans la mise en œuvre de projets d'animation du centre-ville. C'est un point d'autant plus important aux intersaisons, moment où l'activité baisse en intensité. Argelès-Gazost est connu pour son marché et ses manifestations en plein air au centre du village. L'enjeu est donc aussi de développer cette dynamique déjà en place qui d'ailleurs offre des temps forts au tissu associatif local. Les thermes accueillent chaque année 1 600 curistes pour un chiffre d'affaires de 1,8 M€. L'activité thermique procure 9 ETP annuels et 26 ETP saisonniers à la vallée. C'est une activité qui peut être développée par la diversification de son offre en complémentarité avec les autres établissements du Département. Dans ce cadre, la prise en compte du fait que la ressource en eau thermique peut être fragile est fondamentale. Il est également nécessaire de veiller à la reprise des entreprises car elles sont de petites tailles et 21% des gérants ont plus de 60 ans. La Commune souhaite enfin encourager la création d'activités économiques sur le territoire en proposant une offre de services à destination des petites entreprises qui sont nombreuses et qui peuvent avoir des besoins en accompagnement (locaux, structuration de projet, formation).

Orientation 4 – Développer les déplacements à vélo et à pied en ville depuis la voie verte

Enjeux

- Tirer parti du schéma directeur vélo de la CCPVG et de la voie verte pour développer les mobilités actives dans et vers Argelès-Gazost
- Repenser l'aménagement des axes posant des problèmes de sécurité pour les piétons et les cyclistes

La Commune souhaite développer les projets en faveur des mobilités actives en cohérence avec le développement des services santé et la qualité du cadre de vie de son territoire. Dans ce contexte, les enjeux du développement de ces mobilités douces sont particulièrement forts sur la ville, du fait de sa topographie avantageuse et de sa situation géographique au carrefour des vallées des gaves. A ce jour, la commune traversée par la voie verte, ne bénéficie que de rares aménagements isolés spécifiques aux déplacements vélo. Cette volonté s'inscrit dans la stratégie de la Communauté de Communes (schéma directeur vélo, étude des mobilités à venir), dans un contexte territorial de forte dépendance à la voiture individuelle pour se rendre quotidiennement au travail.

Orientation 5 - S'inscrire dans une démarche de transition énergétique et environnementale en tirant parti des ressources locales

Enjeux

- Améliorer la performance énergétique du bâti, de l'aménagement public et privé
- Développer les énergies renouvelables (Bois, Soleil) sans porter atteinte à la qualité des paysages
- Promouvoir les circuits courts et les mobilités actives

Argelès-Gazost n'échappe pas aux mutations économiques et sociétales qu'engendrent la transition écologie et la crise énergétique actuelle. La Commune doit donc nécessairement s'inscrire dans cette dynamique de changement pour s'adapter aux nouvelles pratiques : déplacements, énergies, mode de consommation, etc. L'action sur la rénovation du bâti pour qu'il soit moins consommateur et sur les modes de productions d'énergie par le renouvelable est essentielle. C'est une orientation également fortement reliée aux déplacements et qui nécessite de diminuer la consommation

en énergie fossile des mobilités. Elle touche enfin aux modes de consommation, l'ambition est donc de limiter les transports en encourageant la consommation de produits locaux et le renforcement local de l'offre de services.

Orientation 6 – Préserver et mettre en valeur la qualité du cadre de vie de la ville

Enjeux

- Veiller à la qualité paysagère et architecturale des projets : espaces publics, espaces privés, façades, commerces...
- Mettre en valeur l'identité thermale et valléenne de la ville par la mise en scène du patrimoine naturel, bâti, culturel dans les paysages du quotidien : vue, eau, végétal, matériaux locaux et savoir-faire

La ville située à la rencontre des vallées, offre des ambiances de ville thermale (une partie de la Ville Basse) et de village dense pyrénéen (Ville Haute). Elle regorge d'un patrimoine architectural, culturel et naturel qui contribue pleinement à la qualité de son cadre de vie. La Commune souhaite préserver celle-ci, voir l'améliorer, à travers les projets publics et privés à venir.

Orientation 7 – Préserver et mettre en valeur l'agriculture, les paysages, la biodiversité de la ville et de son écrin

Enjeux

- Limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et naturelles, prendre en compte les risques naturels
- Mettre en valeur l'agriculture locale
- Développer une agriculture et une biodiversité urbaine

Argelès-Gazost bénéficie d'une position géographique dont l'atout principal est le paysage. L'agriculture et la biodiversité constituent un atout fort du territoire et participent ainsi à l'attrait de la ville. La maîtrise de son développement urbain est donc cruciale. C'est un sujet particulièrement lié au sujet de la résorption de la vacance en ville comme évoqué dans les orientations 1 et 3. La proximité des espaces naturels, les plantations de la ville thermale et le réseau de canaux sont autant de vecteurs d'une biodiversité urbaine à (re)connaître et à préserver.



3.3 - Territoire de Cauterets

Orientation 1 - Faciliter l'accès au logement pour les résidents à l'année et les travailleurs saisonniers

Enjeux

- Augmenter et diversifier l'offre de logements pour accueillir de nouveaux ménages, fixer les familles sur le territoire et proposer des locations à destination des travailleurs saisonniers
- Acquérir et rénover des anciens ensembles hôteliers vacants du centre du village pour créer du logement
- Poursuivre l'accompagnement à la rénovation des logements privés pour l'adaptation à l'évolution de l'âge des occupants et la performance énergétique
- Poursuivre la rénovation des logements communaux en l'occurrence sur le volet des performances énergétiques
- Répondre aux objectifs du SCoT (+ 80 résidences principales entre 2022 et 2042)

La Commune mène depuis plusieurs années une politique de création de logements pour favoriser la vie de village à l'année (sur les 5321 logements recensés en 2019, dont 9,4 % de résidences principales, 90,2 % de résidences secondaires). Elle est actuellement propriétaire de 55 logements et 120 logements sociaux sont dénombrés sur son territoire. La Commune souhaite poursuivre cette politique pour faciliter l'accès à la propriété ou à la location des jeunes et des familles. Cette volonté touche également le logement à destination des travailleurs saisonniers : le recrutement peut être compliqué du fait de la difficulté à loger ce public en location sur les saisons. Plusieurs pistes sont en réflexion : Baux Réels Solidaires (BRS), appartements en location pour les familles et les travailleurs saisonniers.

Orientation 2 - Renforcer l'offre de services pour favoriser la vie à l'année

Enjeux

- Renforcer l'offre de santé à l'année de La Maison Médicale
- Maintenir le rythme actuel d'animation en saison et travailler en concertation avec les commerçants sur les intersaisons
- Faire valoir le patrimoine local par l'animation
- Mettre aux normes et moderniser les équipements, améliorer leurs performances énergétiques

L'ambition d'encourager la vie à l'année à Cauterets nécessite une adaptation de l'offre de services de proximité aux besoins de la population locale et en particulier des familles. Celle-ci bénéficie également aux résidents secondaires et à la clientèle touristique. Une priorité est à porter sur l'offre de santé qui est devenue très limitée avec le départ à la retraite des 3 médecins généralistes de l'ancien cabinet médical devenu Maison médicale. L'objectif de la Commune est également de poursuivre la mise aux normes et la modernisation des équipements et de continuer à mettre en valeur les sites et équipements existants par le biais d'une politique culturelle et d'animation dynamique. L'ancien Casino est un équipement stratégique qui regrouper au sein d'un même lieu des services variés (cinéma, piscine et salle de réception actuellement). La Commune porte également une réflexion sur le centre de loisir (Ancien TCF) équipement jouant un rôle crucial dans les organisations familiales ainsi que sur le Théâtre de la Nature dont certaines structures sont vieillissantes.

Orientation 3 - Dynamiser l'activité économique et l'animation pendant les intersaisons

Enjeux

- Diversifier l'offre thermique pour s'adapter aux évolutions du monde de la santé et du tourisme
- Lutter contre la vacance commerciale qui est faible mais qui déprécie le centre du village
- Même si les projections d'enneigement sont relativement bonnes, prendre en compte le changement climatique dans l'évolution de l'offre en activités touristiques
- Organiser l'ouverture des commerces à l'intersaison, en cohésion avec les animations de la Commune

L'économie de Cauterets est fleurissante et très liée à la saison. Cette temporalité a pour contrecoup la dévitalisation du village à l'intersaison et peut déprécier la destination en l'occurrence auprès des habitants et du public curiste qui vient en dehors des fortes affluences et où les services et commerces manquent. La revitalisation des intersaisons est un sujet transversal lié à la capacité du territoire à fixer des habitants (logements, services, emploi, cadre de vie...). A court terme, l'animation pourrait participer à la vie des intersaisons si des événements sont organisés avec les commerçants pouvant rester ouverts et proposer ainsi une offre de services adaptée à la fréquentation faible. Sur un temps plus long, comme cela l'a été par le passé, les thermes pourraient dans leur développement participer à l'activité à l'année. Enfin, le tourisme étant la principale activité économique de Cauterets à ce jour, les réflexions sur le tourisme 4 saisons sont primordiales pour adapter les activités aux changements climatiques à venir, cela même si les projections d'enneigement sont relativement bonnes jusqu'à 2050.

Orientation 4 - Apaiser les rues et faciliter l'accès à Cauterets

Enjeux

- Faire du centre du village le premier espace de balade de Cauterets
- Ajuster les moyens de déplacements et l'offre de stationnement à la saisonnalité
- Favoriser les transports en commun et navettes vers et depuis Cauterets en réponse à sa situation géographique enclavée

L'accès à Cauterets, la circulation et le stationnement au sein du village sont des problématiques complexes et de longue date. En période de vacances et sur certains week-ends, le village sature ; aux intersaisons, les espaces d'embourgeoisement à la voiture déprécient la qualité des paysages urbains du village et des paysages ruraux et naturels au lointain. L'accès par l'unique route est principalement réalisé en voiture individuelle. Une ligne de bus liO (Région) dessert Cauterets avec 6 rotations en période scolaire et 4 pendant les vacances. L'ambition de la Commune est de définir, en concertation avec la population, une stratégie sur les déplacements et les stationnements au sein du village et depuis sa périphérie (dont mise en place de navettes depuis des parkings déportés). Dans un second temps, un programme pluriannuel d'investissements prioritaires (conception et travaux par tranches) pourra être mis en œuvre afin de requalifier les voiries et les espaces publics du centre du village.

Orientation 5 - S'inscrire dans une démarche de transition énergétique et environnementale en tirant parti des ressources locales

Enjeux

- Améliorer la performance énergétique du bâti, de l'aménagement public et privé
- Développer les énergies renouvelables (Eau, Chaleur de l'Eau thermique, Soleil) sans porter atteinte à la qualité des paysages
- Promouvoir les circuits courts et les mobilités actives

Afin de réduire ses consommations, la Commune souhaite entériner la rénovation de son patrimoine, en l'occurrence celle de ses logements qui est en cours depuis plusieurs années et à l'œuvre en 2022 avec les travaux de la gendarmerie. Certains équipements publics sont chauffés grâce à l'eau thermique (approchant naturellement les 60°C), d'autres pourraient en bénéficier en ce contexte de crise énergétique mondiale. Les travaux de sécurisation d'Adduction en Eau Potable pourraient être une opportunité pour développer l'hydroélectricité sans pour autant avoir un impact sur les paysages. La chaleur issue du réchauffement des toitures en ardoise par le soleil serait également une piste à explorer. L'Adduction en Eau Potable, actuellement concernée par un chantier global de rénovation de réseaux et de pose de compteurs, pourraient également être améliorée en augmentant les capacités de stockage du réservoir de tête (sécurité en cas de coupure).

Orientation 6 – Préserver et mettre en valeur la qualité du cadre de vie du village

Enjeux

- Veiller à la qualité paysagère et architecturale des projets : espaces publics, espaces privés, façades, commerces...
- Mettre en valeur l'identité thermique et montagnarde du village par la mise en scène du patrimoine naturel, bâti, culturel dans les paysages du quotidien : vue, eau, végétal, matériaux locaux et savoir-faire

La Commune porte depuis plus de 15 ans une politique de mise en valeur du village par les aménagements publics, la restauration des façades, l'amélioration des devantures commerciales, la mise en place d'un règlement local de publicité et la réalisation d'un SPR-AVAP.

Cet effort se poursuit dès 2022 avec notamment la révision du PLU, la poursuite de l'accompagnement à la réhabilitation des façades des bâtiments publics et privés et l'aménagement des espaces publics du centre du village.

Orientation 7 – Préserver et mettre en valeur l'agriculture, les paysages et la biodiversité du village et de son écrin

Enjeux

- Limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et naturelles, prendre en compte les risques naturels
- Mettre en valeur l'agriculture locale
- Développer une agriculture et une biodiversité urbaine
- Protéger les valeurs du site classé en l'occurrence en gérant la fréquentation des sites naturels
- Partager et transmettre le Pyrénéisme et ses valeurs

La Commune souhaite promouvoir l'agriculture locale en privilégiant les circuits courts dans ses services (école, aide à domicile), en limitant l'artificialisation des parcelles agricoles via la révision de son PLU, et en encourageant une agriculture urbaine - de loisir et de sensibilisation - qui se développe via des compostages collectifs, les jardins partagés et l'Aire Terrestre Educative. Enfin, le patrimoine du Pyrénéisme (Cauterets a été reconnu terre d'alpinisme par l'UNESCO en 2022) sera partagé par un panel d'événements à destination du public scolaire et du grand public.

Article 4 – Plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

A noter que plusieurs de ces fiches indiquent des budgets et plans de financements prévisionnels qui pourront donc être modifiés avec le temps.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention. Les fiches actions sont condensées par territoire en annexe 3 « Fiches actions ».

Ajouter que la définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2 « Tableau de bord des Petites Villes de Demain ».

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans les plans d'action de l'annexe 2 et détaillées à travers les fiches action en annexe 3 « Fiches action » ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l’ADEME...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l’objet d’arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes d’Argelès-Gazost et de Cauterets assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s’engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires et l’intercommunalité s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation. Le territoire signataire s’engage à mettre en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d’ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites Villes de Demain, et en particulier du Club ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements du Département

Le Conseil départemental, en tant que chef de file des solidarités territoriales, partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maillent nos territoires. Leur revitalisation constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engagera ainsi, aux côtés des collectivités signataires, à mobiliser ses ressources internes et outils satellites experts pour accompagner les actions ou projets de ce programme en cohérence avec :

- le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs,
- le maintien et le développement des services au public,
- les stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...),
- ses dispositifs et cadre d'intervention en vigueur.

Il s'engage enfin à participer à la gouvernance locale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre

effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Action Logement Services

Action Logement Services pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites Villes de Demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et envisagés, le coût total.

Pour chaque territoire cette maquette est disponible en annexe 2 « Tableau de bord des Petites Villes de Demain ». Plusieurs de ces fiches indiquent des budgets et plans de financements prévisionnels qui sont donc amenés à évoluer.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 - Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et du Contrat Territorial Occitanie.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites Villes de Demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil

régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
Propose les évolutions des fiches orientations ;
Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

L'animation mise en place du programme à Argelès-Gazost et Cauterets encourage la concertation avec les forces vives du territoire. Elle s'organise autour de deux entités :

Un comité restreint par commune

Il participe à la construction du projet et au suivi des actions. Il se compose des membres suivants :

Pour Argelès-Gazost

- Commune : Maire et 5 élus
- OCAS Office du commerce, de l'artisanat et des services
- Y'ACA Association des commerçants
- EPYVAG Entreprendre en Pyrénées Vallées des Gaves
- Agence du Tourisme Vallée de Gavarnie
- Groupe Eco-citoyen
- CCPVG Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

Pour Cauterets

- Commune Maire et 5 élus
- Thermes de Cauterets
- Association des commerçants
- Office du tourisme
- Commission Syndicale de Saint-Savin
- CCPVG Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- Parc National des Pyrénées

Un comité projet pour le programme PVD des 2 communes

Il valide les orientations et suit l'avancement des projets. Il se compose des membres suivants :

- Commune de Cauterets : Maire et 2 élus
- Commune d'Argelès-Gazost : Maire et 2 élus
- Préfecture / Sous-Préfecture
- Conseil Régional d'Occitanie
- Conseil Départemental Hautes-Pyrénées

- Banque Des Territoires
- Direction Départementale des Territoires
- Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)
- CCPVG Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves
- CCI Chambre du Commerce et de l'Industrie
- CMA Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Office du Commerce
- Etablissement Public Foncier Occitanie
- CAUE Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement
- ADIL Agence Départementale d'Information sur le Logement
- Parc National des Pyrénées



1^{er} Comité Projet PVD à Cauterets le 28 juin 2022

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans le tableau de bord en annexe 2 et dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable. Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux en identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat et pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 - Traitement des litiges

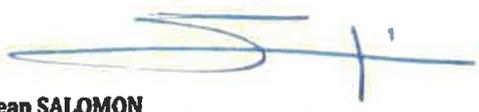
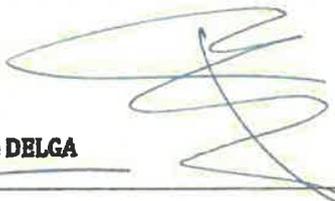
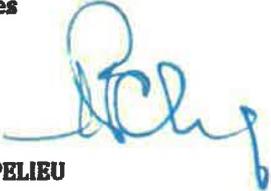
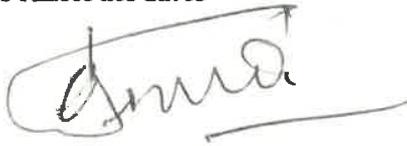
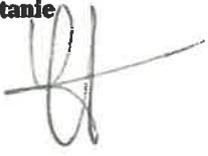
La présente convention est régie par le droit français.

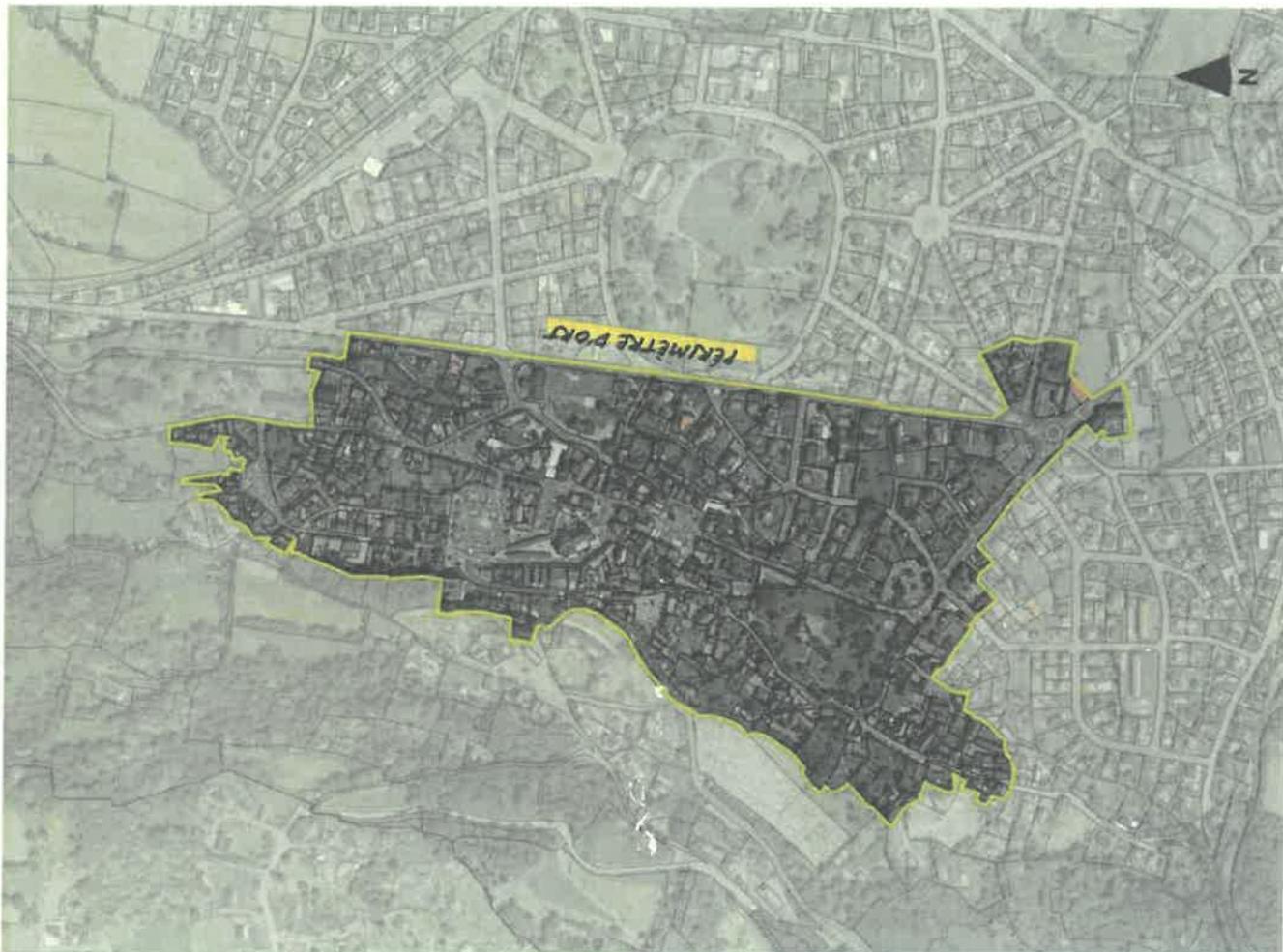
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de PAU à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

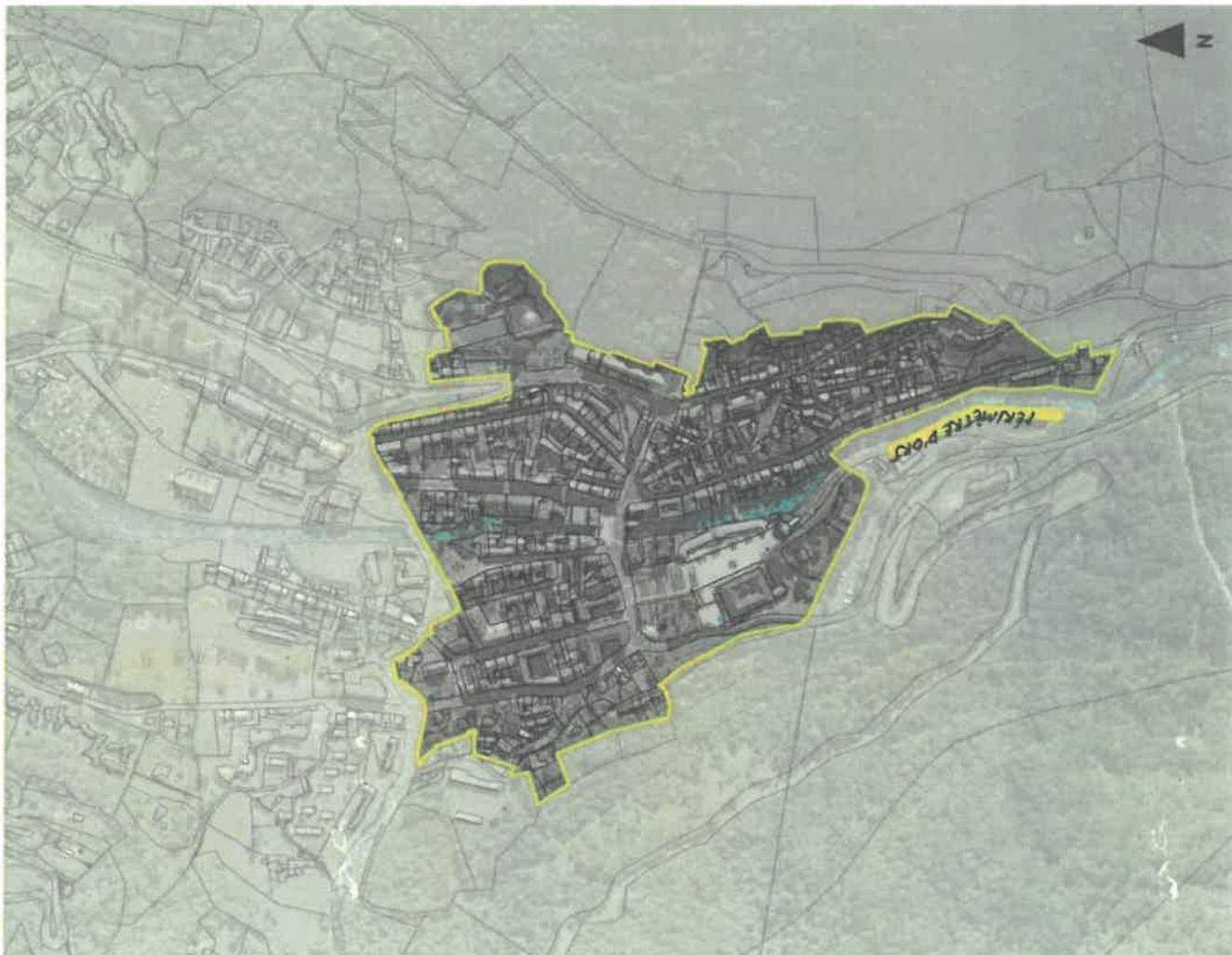
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de PAU.

Fait à Tarbes, le **23 JAN, 2023**

<p>Le Préfet des Hautes Pyrénées</p>  <p>Jean SALOMON</p>	<p>La Présidente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée</p>  <p>Carole DELGA</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental Hautes Pyrénées</p>  <p>Michel PELIEU</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves</p>  <p>Noël PEREIRA DA CUNHA</p>
<p>Le Maire d'Argelès-Gazost</p>  <p>Gaëlle VALLIN</p>	<p>Le Maire de Cauterets</p>  <p>Jean-Pierre FLORENCE</p>
<p>La Directrice Territoriale de la Banque des Territoires Occitanie</p>  <p>Caroline DUBOIS</p>	<p>La Directrice Générale de l'Établissement Public Foncier Occitanie</p> <p>P.O. Dominique Bellesort</p>  <p>Sophie LAFENETRE</p>
<p>Le Directeur Régional Occitanie d'Action Logement Services</p>  <p>François MAGNE</p>	



Périmètre d'ORT d'Argelès-Gazost



Périmètre d'ORT de Cauterets

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-01-23-00003

Convention cadre Petites Villes de Demain pour
les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan



ENTRE

La commune d'Arreau

Représentée par son Maire, Philippe CARRERE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 janvier 2022

Ci-après désignée par « Arreau »,

La commune de Saint-Lary-Soulan

Représentée par son Maire, André MIR, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 janvier 2022

Ci-après désignée par « Saint-Lary-Soulan »

La communauté de communes Aure Louron

Représentée par son Président, Philippe CARRERE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 10 janvier 2022

Ci-après désignée par « l'EPCI Aure Louron »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Jean SALOMON, préfet des Hautes Pyrénées ,

Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Département des Hautes-Pyrénées ,

Représentée par Michel PELIEU, Président du Conseil Départementale des Hautes-Pyrénées,

Ci-après désignée par « Le Département » » ;

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Représentée par sa Présidente, Carole DELGA

Ci-après désignée par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du XX/XX/XX.

D'autre part,



Petites villes
de demain

EN PRESENCE DE :

Action Logement Services, Représenté par François MAGNE, Directeur Régional Occitanie

L'Établissement Public Foncier Occitanie, Représenté par Sophie LAFENÊTRE, Directrice générale

La Banque des Territoires, Représenté par Caroline DUBOIS, Directrice territoriale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le Gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.



Les communes d'Arreau et Saint-Lary-Soulan ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 22 mars 2021 pour ARREAU et du 21 mars 2021 pour SAINT-LARY-SOULAN.

La communauté de communes Aure Louron, située au Sud-Est du Département des Hautes-Pyrénées, est un territoire de montagne qui s'étend des bordures du piémont Pyrénées aux hauts sommets séparant la France de l'Espagne. Regroupant **46 communes**, elle comporte une population de **6 928 habitants** (INSEE 2022).



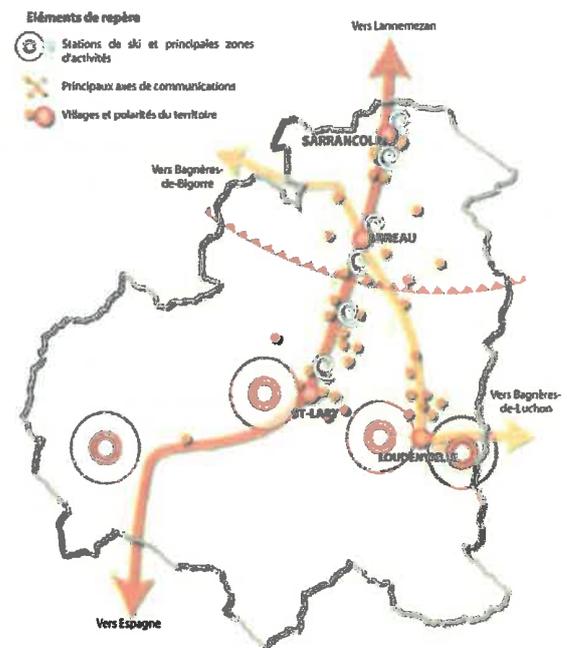
Périmètre de la communauté de communes Aure Louron

4 sur 37

La Communauté de communes, créée le 1er janvier 2017 dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, est issue du regroupement de 5 anciennes Communautés de communes qui constituaient les vallées d'Aure et du Louron.

Le territoire comporte trois pôles de centralités :

- ▶ **Saint-Lary-Soulan et ses communes périphériques, notamment Vignec et Vielle-Aure (pôle commercial et de services avec sa station notamment, équipements culturels)**
- ▶ **Arreau (services, commerces et artisans, équipements culturels)**
- ▶ **Loudenvielle et ses communes périphériques**



Présentation synthétique du territoire Aure-Louron

Saint-Lary-Soulan est la première ville du territoire avec ses 844 habitants en 2019 (12 % de la population de la CCAL), Arreau étant le second pôle de centralité avec ses 792 habitants (11 % de la population de la CCAL) et considéré comme bassin de vie par l'INSEE.

NB : Un diagnostic complet du territoire à l'échelle de la Communauté de communes et des deux communes PVD est annexé à la présente convention (annexe 1).

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentour, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les documents cadre concourant à la définition du projet de territoire

Le territoire est couvert par un certain nombre de documents cadres, contrats ou documents de planification :

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026

Les contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain, rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE pour le territoire du PETR du Pays des Nestes a été signé le 14 décembre 2021. Il comprend un grand nombre de fiches actions dans chacune des ambitions citées au projet de territoire 2021-2026. Chaque action entre dans les chapitres et sous chapitres suivants :

Ambition 1 : un territoire d'accueil et du bien vivre ensemble

- ▶ Renforcer l'accès aux services et équipements
- ▶ Participer à la revitalisation des bourgs-centres / Petites Villes de demain
- ▶ Renforcer et dynamiser la vie et le lien social dans les villages de manière équilibré
- ▶ Accompagner les usages du numérique en parallèle du déploiement de la fibre
- ▶ Soutenir le développement culturel
- ▶ Encourager les espaces de dialogue pour favoriser l'engagement citoyen



Ambition 2 : un territoire économiquement attractif

- ▶ Renforcer l'attractivité économique du territoire, créatrice d'emplois et d'activités valorisant durablement les ressources du territoire
- ▶ Œuvrer au renforcement de l'attractivité touristique du territoire, facteur d'équilibre territorial, économique et social
- ▶ Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire
- ▶ Promouvoir le bois local par le soutien à la filière bois énergie et la valorisation dans la construction

Ambition 3 : un territoire engagé dans la transition écologique et l'adaptation au changement climatique

- ▶ Développer la mobilité douce
- ▶ Favoriser la valorisation énergétique dans le respect des sensibilités environnementales et des ressources naturelles
- ▶ Réduire la consommation d'énergie à l'échelle du territoire
- ▶ Veiller à maintenir la ressource en eau aussi bien quantitativement que qualitativement
- ▶ Renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique
- ▶ Préserver et régénérer la biodiversité
- ▶ Gérer et valoriser nos déchets

Les Contrats Bourgs-Centres de la Région Occitanie (2018-2021) / 2022-2028

La Région Occitanie a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique lancée en 2017 vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelles d'un Projet global de valorisation et de développement. Elle cible notamment les « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE et les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique dans la Région.



Les principaux objectifs des contrats Bourgs-Centres sont de :

- Renforcer, conforter et qualifier l'attractivité des bourgs et des petites villes rurales,
- Renforcer les fonctions de centralités
- Soutenir le développement économique

Arreau et Saint-Lary-Soulan ont signé un Contrat Bourg-Centre respectivement en 2020 et 2021.

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE VALORISATION	
ARREAU	SAINT-LARY-SOULAN
AXE 1 : Accueillir de nouveaux habitants, pour renouveler la population et la rajeunir	AXE 1 : Conforter et diversifier l'attractivité touristique
AXE 2 : Augmenter l'attractivité touristique par la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et culturel	AXE 2 : Développer l'attractivité du territoire pour le maintien des populations actuelles et l'accueil de populations nouvelles
AXE 3 : Renforcer le tissu économique en particulier commercial à partir de sa centralité territoriale	AXE 3 : Poursuivre les aménagements en faveur de la transition énergétique et de la mobilité
AXE 4 : Valoriser et redonner vie au bâti ancien	

La convention cadre Petites Villes de demain, visant le même objectif, s'emboîte, précise et complète naturellement le programme d'actions échelonnées sur plusieurs années pour les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (juin 2022)

Le SRADDET de la Région Occitanie a été adopté le 30 juin 2022. Sa mise en œuvre a débuté le 14 septembre 2022, date de l'arrêté portant approbation du SRADDET signé par le préfet de Région. La stratégie d'aménagement du schéma s'articule autour des deux grands axes régionaux :

- Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires ;
- Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique.



Ces deux grands axes se déclinent dans les documents d'Occitanie 2040 autour de 3 défis issus des grandes spécificités du territoire régional (l'accueil de population, les interdépendances territoriales, l'ouverture du territoire)

Dans un souci d'égalité des territoires et d'adaptation aux spécificités locales, la Région s'est saisie de la possibilité de territorialiser la stratégie ainsi que les règles du SRADDET. Ainsi, le schéma comprend des orientations spécifiques à travers notamment un volet montagne et ruralité dont Arreau et Saint-Lary-Soulan dépendent.

Le SRADDET décline ces grandes orientations en 27 objectifs à atteindre d'ici 2040. Par exemple, « Garantir dans les massifs et les territoires de faibles densités un socle de service et l'accès aux ressources extérieures » ou encore « Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne ».

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Aure Louron

Un PLUi valant SCOT est en cours d'élaboration à l'échelle de l'intercommunalité pour définir un projet de territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Lary-Soulan

Saint-Lary-Soulan dispose de son propre PLU tandis qu'Arreau est au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le PLU de la commune de Saint-Lary-Soulan a été approuvé le 17 mars 2016 et révisé pour la dernière fois le 18 octobre 2022. Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) adopté le 24 mars 2016 se fixait alors pour objectif :

- ▶ Maintenir, affirmer et valoriser les équilibres de territoire
- ▶ Assurer un développement durable pour le bourg de Saint-Lary
- ▶ Faire du hameau de Soulan un lieu de vie et de valorisation rurale
- ▶ Restructurer le secteur du Pla d'Adet et d'Espiaube

À noter que le territoire de Saint-Lary-Soulan et d'Arreau n'est couvert par aucun SCOT, mais l'élaboration d'un PLUi valant SCOT est en cours d'élaboration à l'échelle de l'intercommunalité.



Charte du Parc National des Pyrénées

Une convention d'application de la charte du Parc National des Pyrénées entre la commune de Saint-Lary-Soulan et l'Établissement Public du Parc National est en cours depuis le 11 mars 2015.

Le conseil d'administration a décidé, le 25 octobre 2013, de proposer aux communes de l'aire d'adhésion de formaliser, dans une convention, les engagements réciproques. Ces conventions permettent de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement avec chaque commune adhérente ainsi qu'avec des structures intercommunales.

Chaque convention définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire et est signée pour la durée du plan d'actions quadriennal en cours. Elles engagent techniquement les services du Parc national à apporter une ingénierie aux collectivités, il n'y a cependant pas d'engagement financier.

Le Parc s'engage dans le plan d'action à accompagner la commune sur diverses actions comme « l'accompagnement technique concernant la réflexion sur l'affichage publicitaire ou signalétique de la commune » ou encore « l'accompagnement techniquement pour un projet de rénovation de l'éclairage public ».

Le Site Patrimonial Remarquable d'Arreau (SPR)

La qualité de l'architecture remarquable de la commune d'Arreau est protégée par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) créée dès 1995 et qui couvre la totalité du territoire communal.

Depuis la loi LCAP du 7 juillet 2016, la Zone de Protection du Patrimoine Architecture, Urbain et Paysager de la commune est devenue un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il s'agit de servitudes d'utilité publique (SUP) composées d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'un règlement qui viennent compléter les documents d'urbanisme

Le projet de territoire Vallée Symbiotique de l'intercommunalité

La Communauté de communes Aure Louron a choisi de faire de son territoire de montagne le premier territoire avec un modèle de développement économique symbiotique. Cette forme de développement doit réconcilier activité humaine intense, écosystèmes naturels florissants et prospérité économique, en mettant en synergie les solutions durables dans tous les domaines. Il sera porté par des projets qui ont une capacité à réduire à la fois les impacts négatifs et maximiser les impacts positifs.



4 chantiers ont été retenus ainsi qu'un plan d'action opérationnel : EAU, DÉCHETS, MOBILITÉ et HABITAT

47 actions ont été validées et débiteront en 2023.

CTO Occitanie du PETR Pays des Nestes

Le Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux portent le Contrat Territorial Occitanie Coteaux-Nestes qui met en avant son projet de territoire en lien avec les stratégies européennes mises en œuvre localement (via le programme LEADER), nationale (via le Contrat de Ruralité) régionale et départementale. Arreau et Saint-Lary-Soulac s'inscrivent dans 3 objectifs stratégiques :

- ▶ Accompagner la transition énergétique et écologique
- ▶ Soutenir un développement économique et touristique du territoire
- ▶ Œuvrer à l'attractivité du territoire

Le CTO étant valide sur la période 2018-2021, le Pays des Nestes est en cours d'élaboration du nouveau CTO pour 2022-2028.

Article 3 – Les ambitions du territoire

À l'échelle intercommunale

Les élus intercommunaux ont engagé depuis 2017 un projet de PLUi. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été formalisé en 2017. Ce dernier s'articule autour de 4 grands axes :

- ▶ UN TERRITOIRE POUR VIVRE « À L'ANNÉE »
- ▶ UNE ÉCONOMIE À DÉVELOPPER, DIVERSIFIER ET ACCOMPAGNER
- ▶ DÉVELOPPER L'URBAIN TOUT EN PRÉSERVANT UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ
- ▶ UN CAPITAL NATURE MONTAGNARD À VALORISER

Ce projet intercommunal de territoire est en cours d'élaboration, et se base sur le diagnostic suivant :



- ◆ Une population en décroissance (- 14 % d'habitants de 2008 à 2019)
- ◆ Un habitat permanent concurrencé par les logements de l'économie touristique (75 % de résidences secondaires et logements occasionnels)
- ◆ Une économie dominée par le tourisme, mais diversifiée
- ◆ Des équipements nombreux (Maison de santé, France service,...)
- ◆ Transports et déplacement multimodal
- ◆ Des atouts paysagers et patrimoniaux reconnus
- ◆ Une richesse de la biodiversité

Ce projet de territoire tient compte également des enjeux de transition écologique et de cohésion territoriale, et doit favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.

La CCAL intervient dans le cadre de l'ORT au titre de :

- Ses **compétences obligatoires** notamment liées au plan local d'urbanisme, et à celle liée au développement économique (politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme,...)
- Ses **compétences optionnelles** notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Dans la continuité des précédentes OPAH, la communauté de communes a signé une convention avec l'Etat (ANAH) jusqu'au 31 décembre 2022. Les élus communautaires ont décidé de prolonger l'OPAH pour l'année 2022-2024.



En anticipation de l'approbation du projet de PLUi par le Conseil Communautaire, la présente Opération de Revitalisation du Territoire porte comme ambition principale de renforcer l'attractivité des deux communes que sont Arreau et Saint-Lary-Soulan. En effet, les deux communes structurantes de ce territoire de montagne doivent jouer un rôle moteur, et leur confortement est une nécessité au bénéfice de toute l'intercommunalité.



Concernant la commune d'Arreau

Le diagnostic permet de mettre en avant les enjeux suivants (base donnée INSEE 2019 - diagnostic détaillé en annexe 1 – réalisé en régie en 2022)

Sur le plan démographique :

- ▶ Une population équilibrée entre les jeunes et les anciens ;
- ▶ Des ménages avec enfants plus importants que sur le reste du territoire intercommunal (34 % contre 28 %),
- ▶ Une croissance démographique stagnante ;
- ▶ Une présence accrue des familles monoparentales au sein de la commune ;
- ▶ Une taille des ménages globalement stabilisée depuis 2006.
 - Agir pour éviter la fuite des jeunes ménages vers d'autres territoires périphériques
 - Maintenir l'équilibre démographique tout en attirant une nouvelle population

Sur le plan du niveau de vie :

- ▶ Un taux d'activité global y compris celui des femmes supérieur au Département (81 % contre 71 %)
- ▶ Un profil socioprofessionnel des actifs porté par plus d'un 1/3 de professions intermédiaires (35 %)
- ▶ Un taux de chômage des 15-64 ans relativement élevé (10 %) par rapport au niveau national, mais moins qu'au niveau départemental
- ▶ Un revenu fiscal de référence moyen en 2019 de 19 910 euros (moyenne départementale 20 720 euros)
 - Conforter le bassin de vie et la centralité de la commune

Sur le plan de l'habitat :

- ▶ 1 150 logements, dont 60 % en résidences secondaires
- ▶ 7 % de logements vacants, inférieur au niveau départemental ou nationale
- ▶ Une part de propriétaires occupants légèrement moindre que sur le territoire de la Communauté de communes (57 % contre 62 %), mais avec une part importante de personnes logées gratuitement (9 %) ; des saisonniers pour la plupart.
- ▶ Des logements vacants de longue durée situés principalement au sein de l'artère principale du cœur de bourg
- ▶ Un parc de logement au sein de la commune parfois inadapté aux attentes des jeunes ménages ainsi qu'aux besoins des personnes âgées.



- ▶ Des logements communaux et sociaux présents dans la commune et un parc de résidences secondaires moins important que la CCAL, mais qui ne cesse d'augmenter
 - Diversifier l'offre de logement pour qu'elle soit en adéquation avec les besoins actuels des ménages
 - Améliorer l'accès aux logements pour les nouveaux arrivants et notamment les jeunes, en rénovant prioritairement les immeubles existants dans le centre du village

Sur le plan des services, équipements et commerces :

- ▶ Des porteurs de projets voulant s'installer sur le territoire communal, mais avec une offre de locaux commerciaux disponible faible
- ▶ Des équipements municipaux en nombre et de qualité, notamment sur le plan culturel et de loisirs
- ▶ Un tissu commercial de centre bourg assez varié et complet, mais comportant des fragilités sur le long terme
- ▶ Une commune traversée par de nombreux flux au carrefour des deux vallées
 - Conforter la centralité du village par un renforcement des services au public et accueillir ainsi de nouvelles populations
 - Augmenter la quantité et la qualité des commerces, services et entreprises divers, renforçant ainsi le développement économique
 - Renforcer les services pour gérer au mieux le développement du vieillissement de la population

Sur le plan de la culture et du patrimoine

- ▶ Un village disposant d'un bâti historique avec une qualité certaine et reconnue (classé SPR)
- ▶ Marché hebdomadaire rayonnant sur le territoire
- ▶ Une multitude de monuments historiques (2 immeubles classés, 3 inscrits) et commune reconnue comme cœur d'un Grand Site Occitanie depuis 2018
- ▶ Des entrées de village à revoir ainsi que la signalétique orientant vers le centre-bourg historique
 - Valoriser l'aspect patrimonial du village, produit complémentaire aux activités touristiques existantes sur le territoire

Le projet de revitalisation de la commune d'Arreau s'est donc construit à partir de ces enjeux, mais aussi à partir des atouts de la ville : la qualité du patrimoine architectural et historique, un centre-ville à taille humaine et au potentiel important dans la qualité de vie, une politique de logements sociaux communaux importants, un paysage de cité en symbiose avec la montagne et l'eau traversant le cœur de bourg... et des acteurs locaux dynamiques et porteurs de volonté de développement futur (tissu associatif important, politique culturelle avec les habitants en constante croissance).



Concernant la commune de Saint-Lary-Soulan

Le diagnostic permet de mettre en avant les enjeux suivants (base donnée INSEE 2019 - diagnostic détaillé en annexe 1 – réalisé en régie en 2022)

Sur le plan démographique :

- ▶ Des ménages où les hommes et femmes seuls sont en surreprésentation à Saint-Lary-Soulan en comparaison avec l'intercommunalité (51 % contre 39 %) ;
- ▶ Un déséquilibre très important entre jeunes et anciens, l'indice de vieillissement est deux fois plus important qu'à celui d'Arreau ;
- ▶ Une déprise démographique importante, 163 habitants perdus en 10 ans
- ▶ Une population de jeunes actifs dynamique, en lien avec l'emploi saisonnier (35 % de 20-40 ans)
- ▶ Des ménages avec enfants en baisse
 - Rétablir l'équilibre démographique entre les jeunes et les plus anciens
 - Accueillir de nouveaux ménages et de jeunes actifs sur le territoire

Sur le plan du niveau de vie :

- ▶ Un profil socioprofessionnel des actifs porté par plus d'un 1/3 d'employés en lien avec l'emploi saisonnier (36 %)
- ▶ Un taux de chômage très bas (3,4 %) par rapport au niveau national et départemental
- ▶ Un revenu fiscal de référence moyen en 2019 de 21 830 euros (moyenne départementale 20 720 euros)
 - Conforter le bassin de vie et la centralité de la commune

Sur le plan de l'habitat :

- ▶ 5 245 logements, dont pratiquement 90 % en résidences secondaires
- ▶ Très peu de logements vacants (2 %)
- ▶ Une part de propriétaires occupants plus bas que sur le territoire de la Communauté de communes (42 % contre 62 %), mais avec une part importante de personnes logés gratuitement (9 %) ; des saisonniers pour la plupart
- ▶ Un parc immobilier très important (30 000 lits touristiques)
- ▶ Des logements communaux et sociaux présents au sein de la commune
- ▶ Forte pression touristique qui rend difficile l'accès à la propriété et l'installation de nouveaux ménages



- ▶ Une grande majorité de logements destinés uniquement à de la location touristique
 - ↳ **Diversifier l'offre de logements pour qu'elle soit en adéquation avec les besoins actuels des ménages**
 - ↳ **Proposer des logements pour les saisonniers**
 - ↳ **Veiller sur le devenir de certaines résidences de touristes pour favoriser leurs rénovations**

Sur le plan des services, équipements et commerces :

- ▶ Première station des Pyrénées (630 000 entrées en 2021)
- ▶ Des saisonniers fidélisés
- ▶ Des installations nécessitant des investissements lourds pour rester compétitif
- ▶ Saisonnalisation encore présente
- ▶ Rotation importante des commerçants
- ▶ Reconnu comme centre intermédiaire d'équipements et services (Maison de Santé, école communale, France Service, tiers lieu, marché hebdomadaire...)
 - ↳ **Préserver la mixité générationnelle dans l'aménagement du territoire**
 - ↳ **Renforcer les services pour gérer au mieux le développement du vieillissement de la population**
 - ↳ **Maintien d'une offre scolaire de proximité**
 - ↳ **Renforcer l'attractivité économique et accompagner son évolution**

Sur le plan de la culture et du patrimoine :

- ▶ Présence d'une zone Natura 2000
- ▶ Multiples équipements culturels (Maison du patrimoine, Maison du Parc National des Pyrénées...)
- ▶ Des programmes et actions transfrontalières avec l'Espagne
- ▶ Activité de plein air sur les saisons hivernales et estivales grâce aux atouts naturels du territoire
- ▶ Objectif des 4 saisons pas encore atteint
 - ↳ **Valoriser les nombreux atouts principalement naturels du territoire**

À cela s'ajoute la volonté de mettre les outils numériques au profit du territoire. Les ambitions de ces territoires entrent pleinement dans les orientations stratégiques décrites ci-après dans le cadre de la présente opération de revitalisation du territoire.



Article 4 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques communes dans lesquelles les fiches actions propres à chaque collectivité s'inscrivent. Au nombre de 6 avec leurs objectifs communaux, ces axes sont l'expression d'une stratégie transversale dont l'ambition est :

- * De renforcer l'attractivité aux cœurs de bourgs des deux Petites Villes de demain
- * Et au-delà de conforter leur rôle de centralité dans leurs bassins de vie.

Un tableau général des orientations de chacune des deux collectivités est indiqué en annexe 2.

N.B : Certaines actions sont de nature matérielle et représentent un coût financier en budget d'investissement ou de fonctionnement ; certaines actions sont de nature immatérielle, elles n'engagent alors pas forcément de dépenses, mais sont citées, car contribuant à la cohérence du projet global.

🕒 Orientation I – Un développement des services et des équipements au profit de tous

Cette orientation couvre les projets communaux répondant à des nécessités d'implantation ou de confortement de certains services ou d'équipements dans le champ de compétences de chacune des collectivités signataires. Il est également important de sensibiliser la population aux avantages de ces services et équipements, et de travailler en collaboration avec les autres collectivités et les partenaires pour mettre en place des politiques et des programmes qui favorisent leur développement.

- * Objectif Arreau 1.1 : Réaffirmer la centralité du bassin de vie au travers des équipements et des services
- * Objectif Saint-Lary-Soulan 1.2 : Renforcer les équipements et services de proximité au bénéfice d'une amélioration de la qualité de vie

🕒 Orientation II – Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville

Cet axe couvre les projets visant à rénover/réhabiliter certaines voies ou places des centres bourgs, tenant compte des aspects patrimoniaux du secteur, mais aussi des nécessités techniques et fonctionnelles. Selon le degré de maturité des projets, il peut s'agir d'études de faisabilité /



d'opportunité ou bien des travaux. Conforter et renforcer l'espace public est un enjeu majeur pour les deux communes Petites Villes de demain.

- * Objectif Arreau 2.1 : Requalifier l'espace urbain pour créer des lieux de rencontres et de convivialité
- * Objectif Saint-Lary-Soulan 2.2 : Faire de l'espace public un espace de partage et de convivialité

Orientation III – La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste

La lutte contre la vacance, la création de nouveaux logements, mais aussi conforter les actions en termes de lutte contre la précarité énergétique sont au cœur de cette orientation. Pour bien vivre, il faut un toit. L'orientation stratégique est ici de poursuivre les efforts de production de logements de qualité accessible aux ménages modestes résidents, mais aussi aux travailleurs saisonniers, pour réduire le déficit de logement dans le territoire. Les deux communes ambitionnent de rechercher un meilleur équilibre territorial dans l'offre résidentielle globale et sociale en confortant leurs centralités par la réhabilitation du parc ancien public et privé et la proposition d'une offre nouvelle (logements séniors/PMR, programme BRS,...)

- * Objectif Arreau 3.1 : Améliorer la qualité des logements existants et lutter contre la vacance
- * Objectif Saint-Lary-Soulan 3.2 : Diversifier le parc de logements existants et attirer de nouveaux ménages dans le cœur de bourg de la commune

Orientation IV – Adapter les centralités à la transition écologique et énergétique et améliorer le confort urbain

Si Arreau et Saint-Lary-Soulan ont déjà engagé un certain nombre de programmes pour impulser la transition écologique du territoire, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer la mobilisation des acteurs et d'accélérer la mutation des pratiques pour garantir l'écosystème montagnard des deux communes. Pour la mobilité, il s'agit de promouvoir une stratégie de mobilité offrant des solutions alternatives et aisément accessibles à tous les publics, résidents et visiteurs.

- * Objectif Arreau 4.1 : Améliorer le cadre de vie et répondre aux défis de la transition écologique
- * Objectif Saint-Lary-Soulan 4.2 : Anticiper et s'adapter pour être moteur des transitions



🕒 Orientation V – Une stratégie de renforcement de l'activité économique

Il s'agit de soutenir le tissu commercial des centres-bourgs par la mise en place d'actions transversales, la mise en place en synergie de divers acteurs, et la mise en place de dispositifs innovants. Le commerce de centre-ville fait face à de nombreux enjeux : fortes mutations socio-économiques liées à de nouvelles demandes, défis posés par la révolution numérique et la faculté à attirer et conserver une clientèle en centre-ville. Pour autant, ce commerce de proximité bénéficie d'une image positive. La place qu'occupe l'activité commerciale en coeur de ville avec un poids lié au tourisme important est un élément moteur de l'attractivité d'Arreau et Saint-Lary-Soulan et un élément déterminant dans le projet de renforcement de la centralité.

- * Objectif Arreau 5.1 : Maintenir et renforcer le tissu commercial de centre-bourg
- * Objectif Saint-Lary-Soulan 5.2 : Répondre aux besoins de la population locale en préservant un tissu commercial diversifié toute l'année

🕒 Orientation VI – Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale

Arreau et Saint-Lary-Soulan disposent d'une grande diversité de richesses en raison de leurs positionnements géographique dans le Massif des Pyrénées : biodiversité et paysages des milieux montagnards, diversité et qualité des patrimoines architecturaux, paysagers. Ces patrimoines architecturaux, paysagers et culturels sont au coeur des enjeux de territoire, ayant trait à des sujets d'espace public, habitat, de commerce, de mobilité ou encore d'économie. Ils jouent un réel rôle de leviers dans une stratégie d'attractivité des communes, et participent à l'identité du territoire pyrénéen. Les deux communes Petites Villes de demain possèdent une richesse matérielle et immatérielle remarquable. Considérer la démarche de redynamisation à partir du patrimoine participe à la reconnaissance, la reconquête des lieux et de leurs histoires. La mise en valeur de ce patrimoine, propre à chacune des deux communes, participera au renforcement de la centralité, d'un point de vue culturel, artistique et touristique.

- * Objectif Arreau 6.1 : Mettre en valeur le patrimoine local et l'histoire du territoire
- * Objectif Saint-Lary-Soulan 6.2 : Développer et mettre en synergie l'offre touristique et culturelle



En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).



Article 5 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

NB : Les périmètres d'interventions de l'ORT incluant Arreau et Saint-Lary-Soulan sont présentés en annexe 3.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action, en détail en annexe 4 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.



Listes des actions identifiées sur les communes PVD

COMMUNES	OBJECTIFS	INTITULÉ DE L'ACTION	PLANNING
Orientation I :			
Un développement des équipements et des services pour tous			
Arreau	Réaffirmer la centralité du bassin de vie au travers des équipements et des services	Action I.1 : Pérenniser et renforcer la médiathèque dans son rôle de lien social et culturel	Action I.1 : 2023
		Action I.2 : Proposer des services autour de la pratique du vélo	Action I.2 : 2023
		Action I.3 : Mise en oeuvre d'outils favorisant le bénévolat	Action I.3 : 2023
Saint-Lary-Soulan	Renforcer les équipements et services de proximité au bénéfice d'une amélioration de la qualité de vie	Action I.4 : Modernisation et amélioration du complexe thermoludique et thermal	Action I.4 : 2023-2025
		Action I.5 : Renforcer la desserte numérique du territoire	Action I.5 : 2023
		Action I.6 : Création d'une salle multiactivités	Action I.6 : 2023
		Action I.7 : Remise aux normes des salles de cinéma	Action I.7 : 2023
		Action I.8 : Conforter et développer les équipements sportifs	Action I.8 : 2025-2026
		Action I.9 : Installation d'un mur d'escalade en coeur de bourg	Action I.9 : 2023
		Action I.10 : Exploitation d'une nouvelle eau de source thermale	Action I.10: 2023
Orientation II :			
Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville			
Arreau	Requalifier l'espace urbain pour créer des lieux de rencontres et de convivialité	Action II.1 : Construction d'un parcours touristique autour du thème de l'eau	Action II.1 : 2024
		Action II.2 : Mise en place d'une étude mobilité	Action II.2 : 2023
		Action II.3 : Réalisation des propositions de l'étude sur la mobilité	Action II.3 : 2023
		Action II.4 : Développer la qualité de vie, la qualité paysagère ainsi qu'une meilleure gestion de la biodiversité	Action II.4 : 2023
		Action II.5 : Effectuer des travaux d'aménagements et de qualification environnementale des espaces publics	Action II.5 : 2024
		Action II.6 : À partir des lieux de stationnement, « gérer le dernier kilomètre » pour faciliter la place du piéton en coeur de bourg	Action II.6 : 2024-2025



COMMUNES	OBJECTIFS	INTITULÉ DE L'ACTION	PLANNING
Saint-Lary-Soulan	Faire de l'espace public un lieu de partage et de convivialité	<p>Action II.7 : Réaménagement de la place de l'Office de tourisme et de la Maison du Patrimoine</p> <p>Action II.8: Opération façade en coeur de bourg</p> <p>Action II.9: Réaménagement des jardins de Boltana</p>	<p>Action II.7 : 2023-2024</p> <p>Action II.8: 2023-2024</p> <p>Action II.9: 2026</p>
Orientation III :			
La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste			
Arreau	Améliorer la qualité des logements existants et lutter contre la vacance	<p>Action III.1: Inciter la rénovation des logements en coeur de bourg</p> <p>Action III.2 : Création de nouveaux logements dans le bâtiment communal « Maison Molié », notamment adaptés aux besoins des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)</p>	<p>Action III.1: 2023-2024</p> <p>Action III.2 : 2023</p>
Saint-Lary-Soulan	Diversifier le parc de logements existants et attirer de nouveaux ménages dans le coeur de bourg de la commune	<p>Action III.3 : Création d'une résidence sénior</p> <p>Action III.4 : Permettre l'installation de familles nouvelles par la mise en place d'un programme d'accession à la propriété</p> <p>Action III.5 : Mise en place d'une campagne de communication à destination des jeunes seniors pour inciter à l'installation permanente</p> <p>Action III.6 : Développer une stratégie foncière pour l'accueil de population permanente sur le territoire</p> <p>Action III.7 : Inciter la rénovation des logements et leurs remises sur le marché auprès des bâtiments ciblés</p> <p>Action III.8 : Développer l'offre de logements à destination des salariés et des saisonniers</p>	<p>Action III.3 : 2023-2024</p> <p>Action III.4 : 2023</p> <p>Action III.5 : 2023</p> <p>Action III.6 : 2023</p> <p>Action III.7 : 2023-2024</p> <p>Action III.8 : 2024-2025</p>



COMMUNES	OBJECTIFS	INTITULÉ DE L'ACTION	PLANNING
Orientation IV : Adapter les centralités à la transition écologique et énergétique et améliorer le confort urbain			
Arreau	Améliorer le cadre de vie et répondre aux défis de la transition écologique	Action IV.1 : Remplacement de la chaudière de l'école primaire et du gymnase	Action IV.1 : 2023
		Action IV.2 : Rénovation énergétique et mise en accessibilité du Château des Nests	Action IV.2 : 2023 à 2025
		Action IV.3 : Rénover les bâtiments communaux concernés par le Décret Tertiaire	Action IV.3 : 2023-2024
Saint-Lary-Soulan	Anticiper et s'adapter pour être moteur des transitions	Action IV.4 : Mise en place d'une chaufferie bois / réseau de chaleur	Action IV.4 : 2023
		Action IV.5 : Réfléchir à l'élaboration d'une offre de Vélo à Assistance Électrique (VAE) sur la commune	Action IV.5 : 2023-2024
		Action IV.6 : Engager la transformation 100 % LED du Pla d'Adet	Action IV.6 : 2024-2025
		Action IV.7 : Rénover les bâtiments communaux concernés par le Décret Tertiaire	Action IV.7 : 2023-2024
Orientation V : Une stratégie de renforcement de l'activité économique			
Arreau	Maintenir et renforcer le tissu commercial de centre-bourg	Action V.1 : Former les acteurs économiques et publics locaux au e-commerce	Action V.1 : 2025
		Action V.2 : Expérimentation du dispositif BoursOloco	Action V.2 : 2023
		Action V.3 : Élaborer une charte de publicité	Action V.3 : 2024-2025
Saint-Lary-Soulan	Répondre aux besoins de la population locale en préservant un tissu commercial diversifié toute l'année	Action V.4 : Organiser et poursuivre le développement commercial avec la création d'une halle	Action V.4 : 2023
		Action V.5 : Co-construire une charte de publicité	Action V.5 : 2023
		Action V.6 : Expérimentation du dispositif BoursOloco	Action V.6 : 2023
		Action V.7 : Mise en place des chèques cadeaux commerçants « Le Chèque en Aure »	Action V.7 : 2023



COMMUNES	OBJECTIFS	INTITULÉ DE L'ACTION	PLANNING
Orientation VI :			
Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale			
Arreau	Mettre en valeur le patrimoine local et l'histoire du territoire	Action VI.1 : Opération façade sur les immeubles en coeur de bourg	Action VI.1 : 2023-2024
		Action VI.2 : Exposition sur l'église Saint-Expère et mise en valeur du trésor et du retable de l'église	Action VI.2 : 2025-2026
		Action VI.3 : Rénovation de la chapelle Bon Rencontre	Action VI.3 : 2025-2026
		Action VI.4 : Modernisation du « Musée des Cagots »	Action VI.4 : 2024-2025
		Action VI.5 : Mise en place d'une micro-folie	Action VI.5 : 2025-2026
		Action VI.6 : Proposer un évènement culturel annuel	Action VI.6 : 2023-2024
		Action VI.7 : Pérenniser et renforcer les lieux ludiques initiant les enfants au patrimoine historique et culturel	Action VI.7 : 2024
		Action VI.8 : Accompagner le développement des labels Pays d'Art et d'Histoire et Grand Site Occitanie	Action VI.8 : 2023-2026
		Action VI.9 : Obtenir de nouveaux labels (Les Plus Beaux Villages de France)	Action VI.9 : 2023
		Action VI.10 : Mettre en valeur des façades en trompe l'oeil	Action VI.10 : 2025-2026
		Action VI.11 : Aménagement de la halle pour le marché et les animations	Action VI.11 : 2025-2026
Saint-Lary-Soulan	Développer et mettre en synergie l'offre touristique et culturelle	Action VI.12 : Installation d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) au sein d'une grange situé en Zone Natura 2000	Action VI.12 : 2023
		Action VI.13 : Engager une réflexion sur le lancement d'une étude pour devenir Site Patrimonial Remarquable	Action VI.13 : 2024-2025
		Action VI.14 : Mettre en place des façades en trompe l'oeil et autres créations artistiques	Action VI.14 : 2025-2026
		Action VI.15 : Mise en place d'un "Atelier Révélation » par le réseau Petites Cités de Caractères	Action VI.15 : 2023
		Action VI.16 : Renforcer le développement numérique de la Maison du Patrimoine	Action VI.16 : 2025-2026
		Action VI.17 : Travaux de confortement de l'église Sainte-Marie	Action VI.17 : 2023
		Action VI.18 : Obtenir de nouveaux labels	Action VI.18 : 2023-2026



Petites villes de demain

5.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes d'Arreau et Saint-Lary-Soulan assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentour, et leurs volontés de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes d'Arreau et Saint-Lary-Soulan s'engagent à maintenir dans leurs services un chef de projet Petite Ville de demain responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes d'Arreau et Saint-Lary-Soulan s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les deux communes Petites Villes de demain s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont ils sont maîtres d'ouvrages.

La communauté de communes s'engage à apporter un soutien technique sur les projets des deux communes.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.



Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **L'ANAH** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le **Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.



7.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

7.5. Engagements du Département

Le Conseil départemental, en tant que chef de file des solidarités territoriales, partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maillent nos territoires. Leur revitalisation constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engagera ainsi, aux côtés des collectivités signataires, à mobiliser ses ressources internes et outils satellites experts pour accompagner les actions ou projets de ce programme en cohérence avec :

- le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs,
- le maintien et le développement des services au public,
- les stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...),
- ses dispositifs et cadre d'intervention en vigueur

Il s'engage enfin à participer à la gouvernance locale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.



7.6. Engagements des autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

a) La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adapté aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

b) L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la



maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

c) Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites Villes de Demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

7.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total. La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et est indiquée en annexe 5.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage. La maquette financière annuelle est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.



Article 8 - Complémentarité entre le programme « Petites Villes de demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour Arreau et Saint-Lary-Soulan dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés et dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul Comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie

Article 9 - Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.



Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement)
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 10 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 11 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Un développement des services et des équipements au profits de tous

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre et nature des équipements	Offre existante et solide	Proposition de nouveaux équipements Agrandissement et adaptation des infrastructures existantes



Nature et qualité de l'offre en services	Offre en services développés	Pérennisation et diversification des services
--	------------------------------	---

Orientation II : Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville

Indicateur	Référence	Objectif
Fréquentation de l'espace public	Fréquentation du centre-ville important en saison	Valorisation de l'espace public
Nombre de végétaux plantés (arbres, haies, permis de végétalisme)	Potentiel patrimonial déjà existant	Accroissement de la fréquentation
Mesure de l'accessibilité équipements publics, espaces publics, et commerces pour PMR	PAVE existant	Poursuite de l'objectif d'accessibilité des publics PMR pour les bâtiments publics et cœur de bourg

Orientation III : La mise en place d'une politique volontariste

Indicateur	Référence	Objectif
Quantité et diversité de l'offre de logements	Offre faible et peu diversifié	Création de nouveaux logements
Qualité de l'habitat	Vétusté en centre ancien à Arreau	Amélioration de la qualité du logement
	Intérêt patrimonial	Amélioration de la performance énergétique Accessibilité
Accession au logement	Marchés fonciers et locatifs très tendus	Développement d'une offre de logements abordables et logements sociaux
	Projets déjà en cours	Baisse du taux de vacance

Orientation IV : Adapter les centralités à la transition écologique et améliorer le confort

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de bâtiments rénovés	Bâtiments ciblés par OPERAT	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments
Nombre de passoire thermique	Réseau de bâtiments propice à un développement du réseau de chaleur	Supprimer les passoires énergétiques
Part modale de la voiture	Aménagements récents pour vélos	Réduction de la part modale de la voiture
Nombre de cyclistes		Augmentation du taux de fréquentation en mobilité douce
Part de l'éclairage public économe	Régulation de l'éclairage adopté	Baisser la consommation de l'éclairage public
Evolution de la part des luminaires dit « vert »	Investissement récent sur la transformation de l'éclairage	



Orientation V : Une stratégie de renforcement de l'activité économique

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre et nature des commerces en centre-ville	Faible taux de vacance des locaux commerciaux	Maintien des commerces en centre-ville
Fréquentation et animation des commerces et du centre-ville	Développement des manifestations en cours	Augmentation du nombre de manifestations Augmentation de la fréquentation
Analyse de l'offre commerçante	Plusieurs commerces existants notamment lié au tourisme	Maintien et diversification de l'offre Pérennisation et maintien de l'existant

Orientation VI : Valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de sites ouverts au public ou mis en valeur	Potentiel patrimonial et touristique déjà existant	Réhabilitation et valorisation de bâtiments Valorisation et animations régulières
Fréquentation des sites patrimoniaux	Fréquentation touristique importante sur les deux communes	Accroissement de la fréquentation

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés en annexe 4.

Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou



adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Arreau et Saint-Lary-Soulan sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat et pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 14 – Évolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 15 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.



Article 16 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

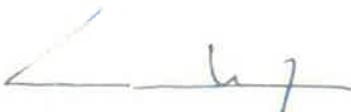
À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserve des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.



Signé à Tarbes, le 23 JAN. 2023

Etat	Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée
	
Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Jean SALOMON	La Présidente, Carole DELGA

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Communauté de communes Aure Louron
	
Le Président, Michel PELIEU	Le Président, Philippe CARRERE

Commune de Saint-Lary-Soulan	Commune d'Arreau
	
Le Maire, André MIR	La Première Adjointe, Nadine DESMARAIS

Banque des Territoires	Établissement Public Foncier d'Occitanie	Action Logement
	 P.O DOMINIQUE BUISSON	
La Directrice territoriale, Caroline DUBOIS	La Directrice générale, Sophie LAFENÊTRE	Le Directeur régional d'Occitanie, François MAGNE



Périmètre ORT Arreau

Tracé du périmètre ORT

HABITAT

▲ Logement Vacant

COMMERCE

Activité commerciale

Zone artisanale

PATRIMOINE

--- SPR Arreau

● Monument Historique

Espace public / Espace vert

Immeuble patrimoniale
(monument historique ou
patrimoine remarquable)

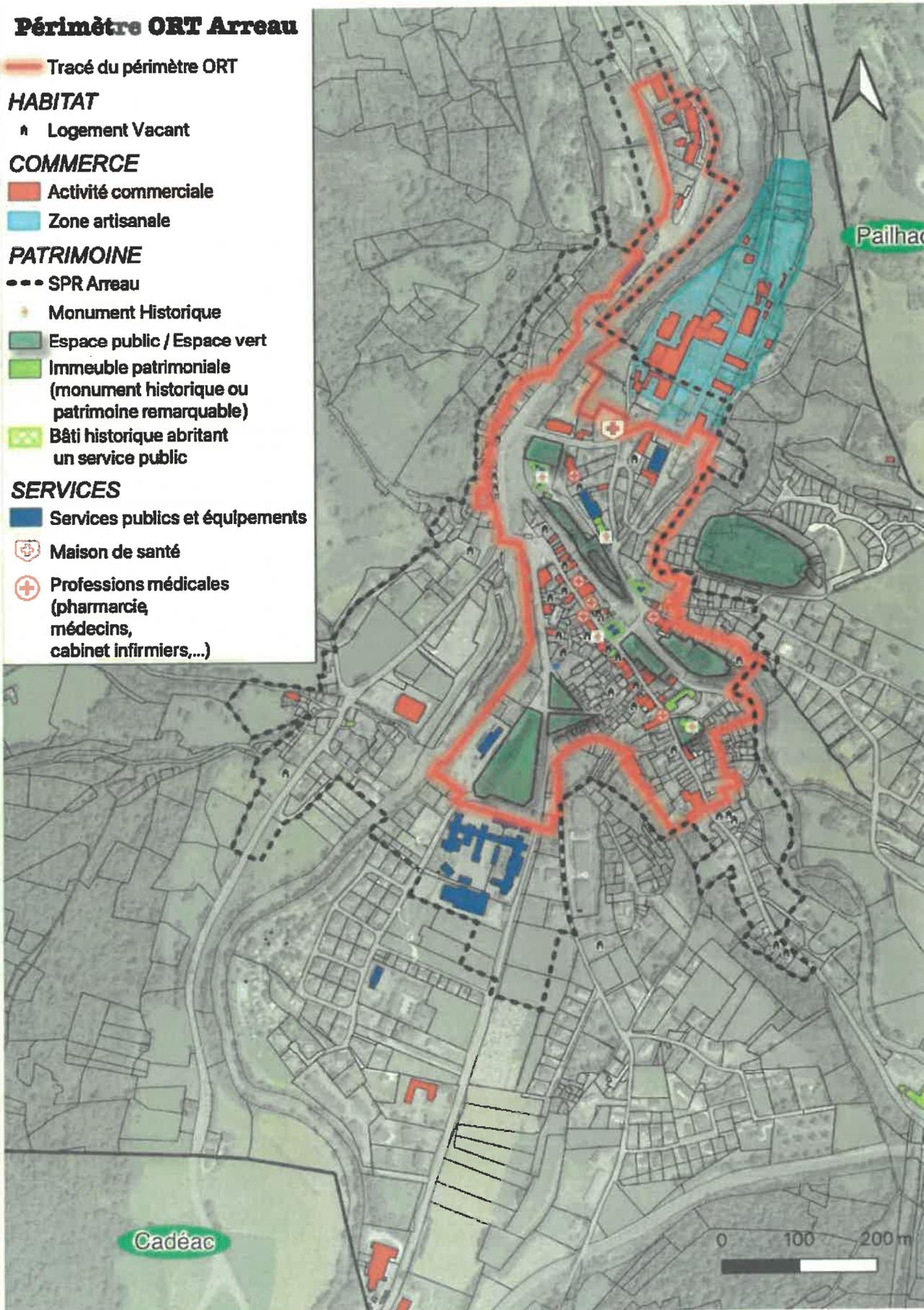
Bâti historique abritant
un service public

SERVICES

Services publics et équipements

Maison de santé

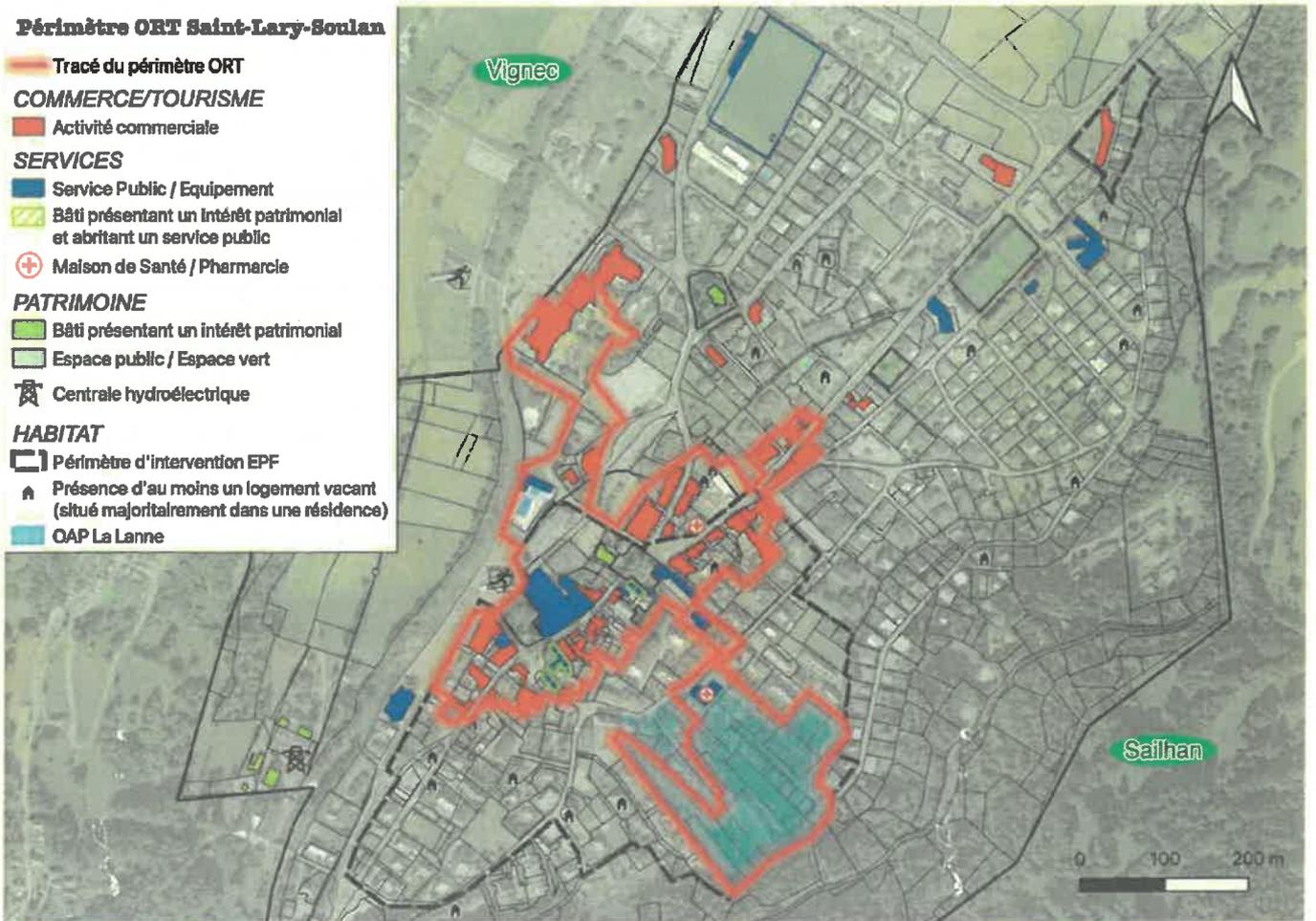
Professions médicales
(pharmacie,
médecins,
cabinet infirmiers,...)



Petit village
de demain

Périmètre ORT Saint-Lary-Soulan

-  Tracé du périmètre ORT
- COMMERCE/TOURISME**
 -  Activité commerciale
- SERVICES**
 -  Service Public / Equipement
 -  Bâti présentant un intérêt patrimonial et abritant un service public
 -  Maison de Santé / Pharmacie
- PATRIMOINE**
 -  Bâti présentant un intérêt patrimonial
 -  Espace public / Espace vert
 -  Centrale hydroélectrique
- HABITAT**
 -  Périmètre d'intervention EPF
 -  Présence d'au moins un logement vacant (situé majoritairement dans une résidence)
 -  OAP La Lanne



Petites villes
de demain

**Périmètre ORT Saint-Lary-Soulan
(Secteur Pla d'Adet)**

Tracé du périmètre ORT

COMMERCE/TOURISME

Activité commerciale

Départ station télécabine / téléphérique

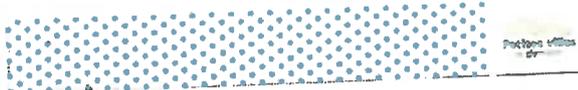
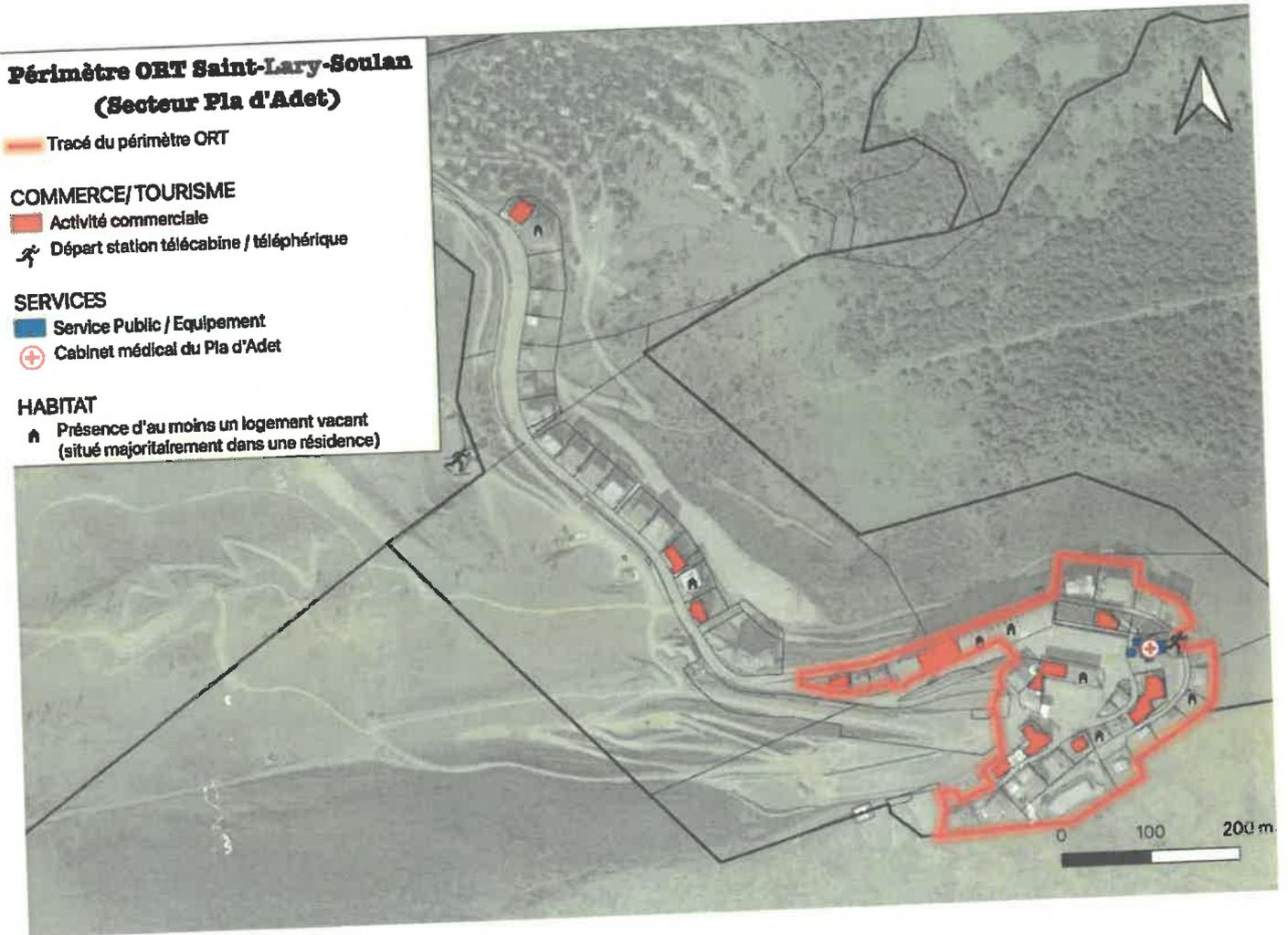
SERVICES

Service Public / Equipement

Cabinet médical du Pla d'Adet

HABITAT

Présence d'au moins un logement vacant
(situé majoritairement dans une résidence)



DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-01-23-00007

Convention cadre Petites Villes de Demain pour
les communes de Saint-Laurent-de-Neste et de
Loures-Barousse



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les communes de Saint-Laurent-de- Neste et de Loures-Barousse



ENTRE

La commune de **Saint-Laurent-de-Neste** représentée par Gilbert Carrère, Maire de Saint-Laurent-de-Neste

Ci-après désignée par la commune et habilité aux présentes par délibération du 10/12/2022 ;

La commune de **Loures-Barousse** représentée par Jean-Michel Palao, Maire de Loures-Barousse

Ci-après désignée par la commune et habilité aux présentes par délibération du 21/12/2022 ;

L'intercommunalité de la **Communauté de Communes Neste Barousse** représentée par Yoan Rumeau, Président de la CC Neste Barousse

Ci-après désignée par la communauté de communes et habilité aux présentes par délibération du 19/01/2023 ;

D'une part,

ET

L'État,

**Représenté par Jean Salomon, Préfet des Hautes-Pyrénées
Ci-après désigné par « l'État » ;**

D'autre part,

Le Conseil Régional Occitanie,

**Représentée par Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie
Ci-après désignée par « La Région » ;**

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

**Représentée par Michel Pellieu, Président du Département des Hautes-Pyrénées
Ci-après désignée par « Le Département » ;**

EN PRESENCE DE :

La Caisse des Dépôts et Consignations

**Représentée par Caroline Dubois,
Dûment habilitée aux fins des présentes ;**

L'Établissement Public Foncier Occitanie

**Représentée par Sophie Lafenêtre,
Dûment habilitée aux fins des présentes ;**

Action Logement

**Représentée par François Magne,
Dûment habilitée aux fins des présentes ;**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Article 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Saint-Laurent-de-Neste et de Loures-Barousse ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 juillet 2021.

Ces deux communes sont intégrées dans l'une des neuf EPCI du département : la Communauté de Communes Neste Barousse (CCNB) (7 255 hab.). L'intercommunalité est située au sud-ouest de la région Occitanie et à l'Est du département des Hautes-Pyrénées, à la frontière du département de la Haute-Garonne. Saint-Laurent-de-Neste et Loures-Barousse ont respectivement 980 habitants et 645 habitants (Insee, 2022). Ces deux collectivités locales sont les deux centralités de l'intercommunalité, la première située dans le secteur Neste et l'autre dans le secteur Barousse. La complémentarité de ces deux entités administratives justifie notamment leurs inscriptions communes avec la CCNB au dispositif Petites Villes de Demain. Ces deux communes se sont inscrites également dans le dispositif régional Bourgs-Centres (2019-2022) et renouvelleront leurs inscriptions grâce à un avenant pour la période 2023-2028. De plus, le territoire intercommunal s'inscrit à une plus grande échelle à différents dispositifs étatiques ou régionaux listés ci-dessous :

- Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé entre le PETR du Pays des Nestes et l'État ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) Neste-Coteaux signé entre le PETR du Pays des Nestes, le PETR du Pays des Coteaux et la Région Occitanie ;
- Territoire d'Industrie entre le PETR du Pays des Nestes, le PETR du Pays Comminges Pyrénées, la

- Communauté de Communes Cœur de Garonne et l'État ;
- Plan Avenir Montagne entre le PETR du Pays des Nestes et l'État ;
- Plan Avenir Montagne entre le PNR Comminges Barousse Pyrénées et l'État.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de Demain décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation

Article 2 – Les ambitions du territoire

Suite à l'élaboration du diagnostic de territoire, l'analyse et la définition des enjeux (Annexe 1), l'ensemble des collectivités locales et territoriales ont structuré leurs ambitions territoriales.

Communauté de Communes Neste Barousse

La CCNB a pour ambition d'assurer un développement harmonieux de son territoire fédérant quarante trois communes dont les collaborations et les solidarités sont antérieures à la création de l'EPCI. Ce développement passe par le maintien d'activités productives et de services en équilibre avec un milieu préservé et ses ressources. Il s'agit de favoriser la dynamique démographique actuelle : maintien de la population résidente de toutes les générations et installation de nouveaux résidents, tout en facilitant l'accueil de population à fin de loisir et de tourisme.

Dans cette optique, l'EPCI, en partenariat avec l'ensemble des quarante-trois communes qui le composent, souhaitent concevoir leurs projets de développement en ayant une vision systémique des enjeux environnementaux de l'écosystème urbain et naturel des vallées. La communauté de communes vient structurer l'ensemble de ses visions politiques de conservation du patrimoine des vallées de Neste et de Barousse *via* la mise en place de différents documents ou programmes (Plan local d'urbanisme intercommunal, Plan de paysage, compétence GEMAPI, etc.). Ainsi, dans cette perspective, la collectivité souhaite visibiliser et consolider son identité locale et ses spécificités territoriales.

Ces politiques territoriales intercommunales actent la vocation d'animation territoriale des deux communes Petites Villes de Demain. Cette articulation territoriale permettra à moyen-long terme d'équilibrer et de coordonner la politique communautaire entre les deux vallées qui composent l'intercommunalité. Les communes de Saint-Laurent-de-Neste et de Loures-Barousse inscrites dans le contrat régional Bourg-Centre viennent renforcer leurs ancrages territoriaux en structurant leurs politiques publiques. Entre autres, la CCNB a pour ambition de renforcer l'activité économique intercommunale notamment autour de ces deux polarités.

Entre autre, la collectivité a pour objectif d'harmoniser et renforcer les services à destination de la population. En ce sens, la CCNB souhaite apporter une réponse au plus large besoin de ses administré.e.s par la structuration et la consolidation de ses compétences en terme d'action sociale (dont petite-enfance,

enfance-jeunesse) ou encore le renforcement des actions mises en place par France Services ou encore la Maison Pluridisciplinaire de Santé (MSP).

Enfin, l'EPCI faisant le constat que les territoires vécus par les habitants dépassent les limites administratives intercommunales. Il convient de renforcer cette dynamique de co-construction partagée avec l'ensemble des partenaires locaux (EPCI limitrophes, PETR Pays des Nestes, Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées, Département des Hautes-Pyrénées, Région Occitanie, État, etc.).

Dans cette optique et dans le cadre de l'inscription du territoire au programme PVD, le Cerema accompagnera l'ensemble de l'équipe communautaire à élaborer le projet de territoire intercommunal afin de hiérarchiser les actions déjà menées sur la CCNB. Ainsi, deux ateliers se dérouleront durant le premier semestre 2023 afin d'avoir une vision prospective du projet politique menée par l'intercommunalité. La prise en compte intégrée des différentes problématiques territoriales vont venir structurer l'ensemble des ambitions politiques de territoire.

Saint-Laurent-de-Neste

En manière de stratégie collective, le programme municipal a pour ambition d'œuvrer en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Accompagnée par le CAUE, la commune élabore son schéma directeur urbain (SDU) afin d'articuler l'ensemble de ses projets d'aménagement en cohérence et en complémentarité en prenant en compte les différents enjeux (usage, sécurisation, valorisation du patrimoine, prise en compte de l'environnement, etc.). Ainsi, la mise en place du SDU permettra à terme de connecter les différentes polarités de la commune notamment *via* les connexions douces.

L'un des principaux projets est la restructuration de la place du Clouzet et du chemin homonyme. La municipalité a entrepris des travaux de sécurisation de l'espace public depuis 2020. Cette place accueille, le centre culturel de la Maison du Savoir, troisième scène d'art vivant du département des Hautes-Pyrénées en terme de capacité d'accueil. L'enjeu ici est de créer des espaces conviviaux favorisant l'appropriation de tous et en respectant la qualité patrimoniale des lieux. La commune souhaite donc entreprendre les différents projets d'aménagement dans la même philosophie tout en développant les temps de participation citoyenne afin de favoriser les initiatives privées dans les espaces publics et sur les espaces privés. Entre autre, la commune souhaite valoriser l'ensemble du patrimoine bâti et culturel présent dans le village. Cet enjeu se manifeste par la mise en place d'une opération façades afin d'inciter les propriétaires privés à rénover leurs façades de logement et ainsi participer à la mise en valeur du centre-bourg et donc du cadre de vie.

Par la suite, la municipalité souhaite consolider l'attractivité économique de la commune et confirmer son rôle de centralité commerciale sur la CCNB. De nombreux porteurs de projet privés se sont installés ces dernières années, notamment sur l'Avenue des Vallées, artère commerciale du centre-bourg. Cependant, la commune se voit au fur et à mesure amoindrie en terme de locaux commerciaux. L'enjeu des prochaines années serait de réfléchir à la mutabilité de certains locaux afin de favoriser l'installation de nouveaux commerces, notamment incitée par la mise en place de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). De plus, la commune a également un projet de création d'un espace de restauration au sein de la Maison du Savoir : d'une part pour renforcer le rayonnement et l'attractivité du centre culturel et d'autre part afin de pallier au manque de restaurant-bar sur la commune. Entre autre, la municipalité travaille conjointement avec la CCNB pour favoriser l'accroissement économique de son territoire, notamment par la présence de la zone Pic Pyrénées Innovation (PPI) sur Saint-Laurent-de-Neste, pépinière d'entreprises qui accueille le FabLab Sapiens labellisé Fabriques de Territoire (2020-2023).

La commune de Saint-Laurent-de-Neste souhaite également structurer ses pôles d'accueil de services notamment à travers la création de l'espace France Services (local au rez-de-chaussée de la mairie) en 2022 et en restructurant le groupe scolaire (école, collège, gymnase). En effet, l'équipe municipale souhaite

améliorer les espaces publics à proximité de ces sites. De plus, la commune en partenariat avec la CCNB ont pour projet la création d'un nouveau bâtiment périscolaire afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Entre autre, un projet privé de création de centre équestre permettra de renforcer les partenariats avec les acteurs enfance-jeunesse.

Enfin, la commune s'est également inscrite dans un plan d'actions en faveur d'une transition énergétique. Effectivement, la municipalité a mis en place un programme de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics (mairie, école, La Poste, Maison du Savoir, gymnase [intercommunal]). L'équipe municipale a pour ambition de rénover une partie de son parc d'éclairage public, d'une part pour réaliser des économies d'énergie et d'autre part pour avoir un moindre impact sur l'environnement nocturne.

Loures-Barousse

La stratégie globale de revitalisation du centre-ville de Loures-Barousse, s'articule sur une gestion équilibrée des différents enjeux locaux. Entre autre, la municipalité a développé de nombreuses actions à destination de la population, notamment en structurant ses sites

En effet, Loures-Barousse a un réseau de services à la personne important sur son territoire qui se pérennise avec le temps. Entre autre, la commune souhaite renforcer la connexion existante entre ces différents services, d'une part en facilitant leurs accessibilités, d'autre part en développant les projets multi-partenariaux, notamment avec le soutien de la CCNB. L'espace « campus » concentre à la fois la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), l'école, le collège, le gymnase et le pôle jeunesse. L'un des principaux projets de la commune est de consolider ce pôle de services notamment en travaillant sur les connexions et la création de nouveaux services pour les habitants de son aire d'influence.

De plus, l'une des ambitions de la collectivité est d'apaiser et d'équilibrer les différentes parts modales au sein de son centre-bourg, c'est-à-dire rééquilibrer la répartition des déplacements entre les différents moyens de transport. La commune est en train d'élaborer son SDU à l'échelle de son territoire en partenariat avec le CAUE. En ce sens, l'équipe municipale a constaté de nombreux enjeux de sécurisation de ces espaces publics. Loures-Barousse est traversée par deux routes départementales peu sécurisantes. La commune a pour projet d'entreprendre des travaux de sécurisation des déplacements sur l'ensemble du centre-bourg en favorisant le développement des connexions douces. Ainsi à terme, elle souhaite donner plus de place aux piétons et aux cyclistes en connectant toutes les polarités de la commune via un réseau de cheminements doux. Ces enjeux de mobilités sont également intimement liés à l'arrivée du train à la gare de Loures-Barousse. La réouverture de la ligne Montréjeau-Luchon horizon 2024 va renforcer la polarité communale et ainsi l'équipe municipale souhaite anticiper son arrivée en réfléchissant à l'impact du train sur l'ensemble de son aire d'influence, d'un point de vue économique, touristique ou territoriale.

Enfin, la commune souhaite également améliorer le cadre de vie, notamment en accompagnant les dynamiques de renforcement de l'activité économique et commerciale dans le centre-bourg et les autres polarités (gare, Carrefour, lac-camping). De plus, la commune souhaite entreprendre ses projets avec une vision systémique et respectueuse pour l'environnement.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention s'articule autour de sept orientations stratégiques. Ces orientations répondent à la volonté des élu.e.s de Saint-Laurent-de-Neste, de Loures-Barousse et de la CCNB de faire de ces collectivités des territoires adaptés aux enjeux sociétaux et environnementaux futurs.

ORIENTATION 1 – Un habitat adapté pour tou.te.s et répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

Le patrimoine bâti existant dégradé ou vacant dans les centres-bourgs des deux communes Petites Villes de Demain démontre une désaffectation du parc de logement par les ménages, au profit d'une offre neuve développée en périphérie. Les formes d'urbanisation et d'implantation des logements en centres-bourgs répondent moins aux attentes des habitant.e.s, dont les modes de vie évoluent.

La CCNB ambitionne de rechercher un meilleur équilibre territorial dans l'offre résidentielle globale et sociale, en confortant et redynamisant ces centralités, en lançant une étude de stratégie foncière en termes de politique de l'habitat. Dans le contexte de la loi Climat et Résilience, cette première étape permettra aux élu.e.s d'avoir les clés afin de mieux répondre aux besoins des habitant.e.s. Entre autre, la réhabilitation du parc ancien public et privé et la proposition d'une offre nouvelle (construction sur les dents creuses, restructuration d'îlots mal configurés, forme urbaine intermédiaire, mixité fonctionnelle et sociale, ...) pourront être des solutions.

Tout en profitant de la densité offerte dans ces lieux, il s'agit d'y conforter et d'y retrouver une intensité de vie. Les actions qui seront menées auront pour objectif de donner envie aux ménages de venir vivre dans ces centralités, d'en faire un mode de vie qualitatif et choisi.

La CCNB affiche sa volonté, à travers le programme Petites Villes de Demain :

- ✓ D'agir pour un aménagement et une vitalité équilibrée de la Neste Barousse ;
- ✓ D'optimiser les ressources foncières ;
- ✓ De produire des logements correspondants aux besoins des ménages du territoire ;
- ✓ De réhabiliter le parc bâti existant et accompagner les opérations de recyclage urbain.

La CCNB, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) accompagnera les communes dans la mobilisation du foncier, l'adaptation locale des règles d'urbanisme, la mise en place de mesures fiscales en faveur de la remobilisation des logements vacants, la possibilité d'accompagner financièrement les projets de rénovation. En particulier, sur les deux communes Petites Villes de Demain, la communauté de communes poursuit son action par le renouvellement de son OPAH. La phase d'étude pré-opérationnelle, qui se déroulera durant l'année 2023, aboutira au calibrage de l'OPAH et de son évolution (OPAH-RU ou OPAH-RR) sur l'ensemble du territoire Neste Barousse et en partenariat avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemzan et pourra faire l'objet d'un avenant-à-la-présente convention cadre.

Des réunions publiques à destination des habitant.e.s de ces communes seront réalisées au cours du programme, afin de présenter les aides existantes pour la rénovation des logements, en faveur de l'amélioration du parc privé ancien (dont les copropriétés), porté par la CCNB sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire mènera l'ensemble de ces interventions en partenariat avec les bailleurs sociaux ainsi que les acteur.trice.s privé.e.s, promoteurs et acteur.trice.s du bâtiment et des travaux publics. Soucieuse également d'accompagner au plus près les habitant.e.s du territoire dans leur projet de rénovation et impulser la réalisation des travaux de rénovation des logements et bâtiments communaux et intercommunaux.

Déclinaison OSI

Saint-Laurent-de-Neste :

- ✓ Accompagner les propriétaires pour réhabiliter et diversifier l'offre de logements sur la commune ;
- ✓ Concevoir des habitats et un environnement adaptés pour le besoin des personnes âgées.

Loures-Barousse :

- ✓ Participer au renouvellement de la ville, en favorisant la rénovation et la sortie de vacance des logements du centre-böürg ;
- ✓ Développer des habitats adaptés aux enjeux de demain et qui favorisent une mixité et le développement de cohésion sociale.

ORIENTATION 2 : Redynamiser les activités économiques et commerciales des cœurs de ville et de l'intercommunalité

Le commerce de centre-ville fait face à de nombreux enjeux : fortes mutations socio-économiques liées à de nouvelles demandes, défis posés par la révolution numérique, la nécessaire mixité urbaine qui doit allier une offre de commerces, de logements et de services et la faculté à attirer voire conserver une clientèle en centre-ville. Sur le territoire, une grande partie des centralités souffre d'un manque réel d'attractivité et un délitement du commerce de proximité.

Pour autant, ce commerce de proximité bénéficie d'une image positive, renforcée depuis la crise sanitaire par la réponse qu'il apporte aux enjeux environnementaux et écologiques (valorisation des filières et circuits courts, qualité des produits et traçabilité), sociétaux (participe au lien social, à la ville inclusive).

La place qu'occupe l'activité commerciale en cœur de ville demeure un élément moteur de son attractivité et un élément déterminant dans les projets de revitalisation des deux communes, que la CCNB souhaite accompagner.

La CCNB ainsi que les deux communes labellisées, à travers leur politique économique, s'engagent à :

- ✓ Favoriser l'économie productive locale en répondant aux nouvelles aspirations sociétales, territoriales et environnementales ;
- ✓ Favoriser l'installation des lieux d'activités économiques (dont commerce) au plus proche des lieux d'habitation ;
- ✓ Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets à s'installer sur le territoire Neste Barousse (notamment en accroissant la communication).

La communauté de communes en relation avec le PETR du Pays des Nestes à travers le Projet alimentaire de territoire (PAT), entendent également offrir aux territoires, les capacités d'une autonomie alimentaire, respectueuse de ses terres alimentaires et agricoles et soutiendra, à ce titre, la structuration de filières alimentaires, répondant à la demande locale d'une alimentation saine et de qualité et le déploiement d'épicerie sociales.

La CCNB apportera un soutien aux projets Petites Villes de Demain, en se positionnant comme coordinatrice de l'écosystème-d'acteurs locaux (chefs de projet Petites Villes de Demain, agent.e.s de développement communautaires, chambres consulaires). L'ambition de la CCNB est d'impulser des initiatives, démarches et réflexions, sur divers projets. La CCNB lance une étude sur la politique économique communautaire afin de répondre au mieux aux besoins fonciers, techniques, etc. des porteur.se.s de projets et des administré.e.s du territoire et ainsi de proposer une offre économique en adéquation avec le besoin et les ressources réel.le.s du territoire. De plus, la communauté souhaite renforcer le réseau économique du territoire notamment au travers de la création d'une association des commerçant.e.s.

Déclinaison OS2
Saint-Laurent-de-Neste : <ul style="list-style-type: none">✓ Réfléchir à l'implantation et la structuration foncière des commerces de proximité du centre-bourg ;✓ Favoriser et mettre en valeur la production locale.
Loures-Barousse : <ul style="list-style-type: none">✓ Faire de Loures-Barousse, un pôle économique et commercial central de la vallée en structurant l'activité économique au sein de la commune ;✓ Renforcer la communication et le dialogue entre les acteur.trice.s de l'écosystème économique communal et infra-communal.

ORIENTATION 3 : Réaménager les espaces publics pour des centres-villes conviviaux, apaisés et inclusifs, favorables à la diversification des pratiques de mobilités

En vue du rôle central des deux communes Petites Villes de Demain, les espaces publics présents dans les

centre-bourgs doivent être accessibles pour tou.te.s. Ainsi, l'ensemble des aménagements qui seront réalisées ces prochaines années suivront les normes afin d'être accessibles pour les personnes à mobilité réduite. De ce fait, leurs aménagements doivent être réalisés de sorte à être accueillants et inclusifs. Dans ce sens, l'objectif est de redonner la place à son usager : au-delà d'y passer la personne doit y vivre et donc se l'approprier. Entre autre, les questions des mobilités et d'accessibilité sont donc au cœur de la problématique. Dans un premier temps destinés aux piétons, les espaces publics des deux communes Petites Villes de Demain, se sont rapidement vus conquérir par la voiture et tout autres véhicules motorisés. Ainsi, l'un des enjeux des deux communes est de rééquilibrer la place des parts modales sur l'espace public, en sécurisant et renforçant la présence des mobilités actives. Les deux communes, sont accompagnées par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Hautes-Pyrénées (CAUE65) afin de réfléchir collectivement à un schéma directeur urbain (SDU).

La CCNB, ainsi que les deux communes Petites Villes de Demain ambitionnent d'appréhender les problématiques d'aménagement d'espaces publics et de mobilités à travers une approche transverse. Cela se traduit par :

- ✓ La volonté de consolider le réseau de villes de proximité ;
- ✓ Favoriser l'intermodalité en secteur peu dense ;
- ✓ Changer les pratiques pour les bénéfices santé, énergétiques et environnementaux ;
- ✓ Faciliter la mobilité des habitant.e.s et usager.e.s dans les centres-bourg, le bassin de vie et l'ensemble de la CCNB ;
- ✓ Gérer le stationnement et promouvoir les déplacements en modes alternatifs.

Entre autre, la CCNB lance plusieurs programmes d'actions en faveur du rééquilibrage des parts modales sur le territoire. L'utilisation de la voiture étant actuellement quasiment indispensable, la collectivité territoriale entreprend tout de même d'atténuer l'utilisation de ces véhicules en favorisant l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Déclinaison OS3
<p><u>Saint-Laurent-de-Nesté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir une approche socio-écosystémique et transversale dans les futurs aménagements des espaces publics ; ✓ Sécuriser et structurer l'ensemble des cheminements doux sur la commune et tout particulièrement dans le centre-bourg.
<p><u>Loures-Barousse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rendre la voirie louraise sécurisante pour les différent.e.s utilisateur.trice.s ; ✓ Renforcer les connexions douces entre les différents quartiers de Loures-Barousse ; ✓ Embellissement des espaces urbains (développer une synergie entre patrimoine urbain et naturel) ; ✓ Anticiper l'arrivée du train en créant un aménagement inclusif et prenant en compte les enjeux d'intermodalité.

ORIENTATION 4 : Maintenir un niveau d'équipements et de services aux publics importants et adaptés afin de renforcer les centralités du territoire

Les deux communes Petites Villes de Demain, définies à travers l'armature du SCOT (dernier non approuvé), assurent une fonction de centralité à l'échelle de leur bassin de vie et parfois au-delà, en accueillant activités, emplois, établissements de santé, équipements scolaires, sportifs et culturels.

Conforter et renforcer le rôle de ces polarités est un enjeu majeur pour la CCNB à travers sa politique d'aménagement du territoire. Cela se traduit par la volonté de s'appuyer sur l'organisation d'équipements existants structurants et de proximité, qui maillent le territoire et de proposer une offre de qualité, plurielle, qui réponde aux enjeux d'attractivité des habitant.e.s et aux nouvelles aspirations des modes de vie.

De plus, il y a de plus en plus d'enjeu à développer une démarche « d'aller vers » et aller « hors les murs » afin d'aller à la rencontre des personnes les plus isolées du territoire.

La CCNB permettra le renfort des fonctions de centralité d'équipement et de services par :

- ✓ Le déploiement d'une offre de proximité en services et équipements sociaux, sportifs culturels et en services publics pour tou.te.s ;
- ✓ La pérennisation de l'utilisation des équipements communaux et communautaires en favorisant la mutualisation et l'accès à tou.te.s ;
- ✓ Une requalification frugale, économe et évolutive des bâtiments et espaces publics pour répondre aux aspirations actuelles (Cf. Orientation 3).

Déclinaison OS4
<p>Saint-Laurent-de-Neste :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pérenniser et renforcer l'activité culturelle de la Maison du Savoir ; ✓ Favoriser les actions transversales entre les différents partenaires institutionnels et d'action sociale autour du rayonnement de France Services ; ✓ Augmenter l'attractivité du territoire pour les foyers avec jeunes enfants en développant une offre de services et d'équipements adaptées à leurs besoins.
<p>Loures-Barousse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer et pérenniser les équipements et services aux publics (notamment éducatifs) à destination du jeune public (petite-enfance, enfance, jeunesse) ; ✓ Favoriser l'appropriation des équipements communaux et intercommunaux par les différent.e.s acteur.trice.s du territoire.

ORIENTATION 5 : Veiller à la bonne gestion des ressources naturelles et anthropiques en vue des changements environnementaux et sociétaux

Le territoire Neste Barousse, dont vingt-sept communes sont inscrites dans le périmètre du futur PNR Comminges Barousse Pyrénées est reconnu par la très grande qualité de ses milieux naturels. Il doit faire face à des enjeux environnementaux importants (énergie, gestion des ressources naturelles, protection de la biodiversité).

Entre autres, comme de nombreux territoires, les collectivités locales connaissent une crise énergétique majeure avec l'envol des prix de l'énergie. Pour ce faire, en partenariat avec le Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), les deux communes *Petites Villes de Demain* s'engagent à transformer leurs parcs publics notamment en le rénovant mais aussi en étudiant la faisabilité de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble de son territoire.

D'autre part, le territoire Neste Barousse est confronté à de nombreux aléas naturels (dont celui inondation). Pour réduire l'impact de ces aléas sur les territoires à enjeux, les collectivités, en partenariat avec le PETR du Pays des Neste et le Syndicat mixte Garonne Amont (SMGA) qui ont la compétence GEMAPI par délégation de compétences sont en réflexion afin de renforcer la résilience du territoire Neste Barousse face aux aléas environnementaux. Face aux épisodes climatiques de plus en plus extrêmes, le territoire Neste Barousse sera également amené à adapter la gestion de ces espaces. Entre autre, les collectivités devront avoir une approche intégrée dans la gestion de ces espaces afin d'avoir un moindre impact sur l'environnement et en partie en faveur de la pérennité de la biodiversité locale.

Enfin, la gestion des déchets devient de plus en plus préoccupante pour les élu.e.s mais également les administré.e.s du territoire. Pour ce faire, en partenariat avec le SIVOM et le SPECTOM, les collectivités du territoire doivent se mettre en œuvre afin de valoriser cette ressource.

Pour répondre à ces différents enjeux, la CCNB, ainsi que les deux communes *Petites Villes de Demain* s'engagent dans :

- ✓ La soutenabilité énergétique du territoire en développant la production d'énergie verte et favorisant la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
- ✓ La résilience du territoire face à l'augmentation des aléas environnementaux liée au dérèglement climatique ;

- ✓ Le développement d'actions en faveur d'un équilibre socio-écosystémique et de la préservation de la biodiversité locale.

Déclinaison OS5
<p>Saint-Laurent-de-Neste :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ S'inscrire dans la transition énergétique en rénovant le patrimoine communal et développant les productions d'énergie verte ; ✓ Adapter et aménager le territoire communal pour faire face aux risques naturels (dont inondations) et anthropiques.
<p>Loures-Barousse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Être proactif dans la transition énergétique de la commune et développer cette culture auprès de la population. ✓ Adapter et aménager le territoire communal pour faire face aux risques naturels (dont inondations) et anthropiques.

ORIENTATION 6 : Valoriser la culture locale et les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité et vecteurs de l'identité locale

Le territoire Neste Barousse dispose d'une grande diversité de richesses en raison de son positionnement géographique et historique : biodiversité et paysages des milieux montagnards, collinaires, diversité et qualité des patrimoines architecturaux, urbains, paysagers liés à l'histoire (préhistoire, moyen-âge, thermalisme, etc.).

Ces patrimoines architecturaux, urbains, paysagers et culturels sont au cœur des enjeux de territoire, ayant trait à des sujets d'espace public, d'habitat, de commerce, de mobilité, ou encore d'économie. Ils jouent un rôle de leviers dans une stratégie d'attractivité des communes, et participent à l'identité du territoire pyrénéen.

Le territoire de la Barousse est également inscrit dans le périmètre Unesco « fêtes du feu du solstice d'été » en tant que patrimoine culturel immatériel de l'humanité depuis 2015. Le territoire classé s'étend de l'Espagne, en Catalogne, en France jusqu'en Andorre. Ainsi, la communauté via ce classement souhaite préserver la culture locale immatérielle en conservant cette tradition des *brandons*.

La CCNB accompagnera les Petites Villes de Demain à travers :

- ✓ La protection et la valorisation des patrimoines naturels, architecturaux et paysagers, source d'identité pour les centres-villes ;
- ✓ L'accès à la culture pour tou.te.s (spectacle vivant, enseignements artistiques, arts visuels...);
- ✓ La réintroduction et le développement de la nature dans les espaces urbanisés centraux.

La CCNB, soucieuse de cette richesse, a élaboré un Plan de Paysage sur l'ensemble de son territoire, dont les communes Petites Villes de Demain. Ce plan qui s'organise en orientations de qualité paysagère, alimentera les documents d'urbanisme dans un objectif de préservation et de protection, il pourra être le support des futurs projets portés par les deux communes Petites Villes de Demain et également être supports d'outils de médiation et d'attractivité touristique.

Enfin, la CCNB accompagnera certaines réflexions et projets envisagés par les Petites Villes de Demain. Entre autre, un Contrat territorial lecture (CTL) a été signé durant la fin d'année 2022. Il va entre autre mettre en valeur le patrimoine culturel matériel et immatériel, afin de favoriser la cohérence des projets au-delà de l'échelle communale et rechercher une mutualisation profitable au territoire et acteur.trice.s locaux.les. C'est notamment la Maison du Savoir qui sera l'animateur principal de ce contrat et permettra de mettre en réseau et renforcer l'activité culturelle du territoire.

Déclinaison OS6
<p>Saint-Laurent-de-Neste :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroître le rayonnement de la Maison du Savoir ; ✓ Introduire les réflexions paysagères dans tous les espaces du village (fleurissement, perméabilité des

projets..);

✓ Embellir le village en mettant en valeur le patrimoine bâti caractéristique de la vallée de la Neste.

Loures-Barousse :

✓ Trouver un équilibre dans la conception de la ville afin de concilier la mise en valeur du patrimoine urbain et naturel et culturel immatériel ;

✓ Renforcer l'attrait touristique de la commune en mettant en valeur son patrimoine naturel.

ORIENTATION 7 : Animer et co-construire aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu

La CCNB, les communes, l'État et leurs partenaires s'engagent dans la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des polarités de la Neste Barousse et de revitalisation des cœurs de villes. La réussite d'une telle stratégie, compte tenu de sa dimension multiscalaire, multi-thématique et multi partenariale, repose sur une forte animation de la démarche.

En effet, il s'agit tout à la fois d'impliquer les élu.e.s locaux.les dans la démarche, de mobiliser les partenaires pour la concrétisation des projets, mais aussi de repérer et d'encourager la participation citoyenne afin de créer les conditions favorables à une dynamique collective, indispensable à la réussite de la stratégie de revitalisation du territoire.

Dans cette logique, la CCNB avec l'appui des partenaires institutionnels (Banque des Territoires, ANAH) a renforcé son ingénierie (un chef de projet Petites Villes de Demain co-financé avec l'État) et ambitionne de développer une culture commune de la revitalisation en s'appuyant sur le partage d'expériences et en favorisant ainsi la montée en compétences des différent.e.s acteur.trice.s impliqué.e.s localement.

Autre axe important pour la CCNB et ses partenaires, est celui de la participation citoyenne. Les forces vives du territoire, ses habitant.e.s, les porteur.se.s de projets, les entrepreneurs sont des acteur.trice.s ressources qui contribuent, par leurs initiatives et actions, à insuffler un dynamisme renouvelé dans les territoires. Cette dynamique est à entretenir et accompagner, aux différentes échelles.

Ainsi, pour la CCNB, les conditions de réussite de la stratégie de revitalisation sont les suivantes :

✓ Construire un projet de territoire, partenarial afin de définir les grandes orientations de développement du territoire Neste Barousse ;

✓ Piloter et animer le programme avec les partenaires, à travers les missions du chef de projet,

✓ Construire et animer la stratégie de communication afférente au programme Petites Villes de Demain ;

✓ Identifier, encourager et accompagner la dynamique citoyenne au service du projet de revitalisation du territoire.

Déclinaison OS7

Saint-Laurent-de-Neste :

✓ Faciliter les réflexions intercommunales dans les projets à intérêts communautaires ;

✓ Accompagner au mieux les acteurs associatifs du territoire et renforcer les actions collaboratives.

Loures-Barousse :

✓ Associer au mieux les habitant.e.s dans la mise en place des projets communaux ;

✓ Accentuer la communication municipale auprès des administré.e.s

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions

validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme Petites Villes de Demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet Petites Villes de Demain, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (Cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent a minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Leur plan de financement est présenté.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe 3 du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à accompagner et/ou assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat, chacun selon leur compétence.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Saint-Laurent-de-Neste et Loures-Barousse assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours (CCNB et CC limitrophes), et leurs volontés de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes ainsi que la communauté de communes signataires s'engagent à désigner dans les services de la communauté un chef de projet Petites Villes de Demain responsable de l'animation du programme et de son évaluation. (possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste).

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités

d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et-commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR du Pays des Nêstes dont il relève.

6.4. Engagements de la Région Occitanie

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département des Hautes-Pyrénées (65)

Le Conseil Départemental, en tant que chef de file des solidarités territoriales, partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maillent nos territoires. Leur revitalisation constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental. Le Département des Hautes-Pyrénées s'engagera ainsi, aux côtés des collectivités signataires, à mobiliser ses ressources internes et outils satellites experts pour accompagner les actions ou projets de ce programme en cohérence avec :

- le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs ;
- le maintien et le développement des services au public ;
- les stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...) ;
- ses dispositifs et cadre d'intervention en vigueur. Il s'engage enfin à participer à la gouvernance locale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. La Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020- 2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT). Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites Villes de Demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 4.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique. Le président de la CCNB ainsi que les maires des deux communes co-présideront le programme.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet Petites Villes de Demain désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet Petites Villes de Demain. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national Petites Villes de Demain.

Article 9 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 – Un habitat adapté pour tou.te.s et répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

Objectif	Indicateur
- Diversifier l'offre de logements sur le territoire	- nombre et taux de logements vacants
- Réduire la vacance des logements	- taux et évolution du nombre de logement
- Limiter l'étalement urbain tout en conservant le potentiel d'accueil	réhabilité et/ou conventionné Anah - évolution de la part des typologies de logement
- Optimisation de la transmission d'information et de communication sur l'amélioration de l'habitat (rénovation et adaptabilité)	

Orientation 2 - Redynamiser les activités économiques et commerciales des cœurs de villes et de l'intercommunalité

Objectif	Indicateur
<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la dynamique actuelle d'installation de commerces en centre-ville - Coordonner le réseau d'entreprises locales - Valoriser la production locale du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de locaux commerciaux vacants - évolution du nb d'entreprises créées - nombre de commerces accompagnés et à hauteur de quel montant

Orientation 3 - Réaménager les centres-villes pour des espaces publics conviviaux, apaisés et inclusifs, favorable à la diversification des pratiques de mobilité

Objectif	Indicateur
<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la part modale liée à l'utilisation de la voiture - Développer l'intermodalité - Structurer et sécuriser les déplacements pour les mobilités actives - Sensibiliser les acteur.trice.s du territoire à l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle - Concevoir des espaces publics inclusifs - Meilleure intégration et mise en valeur du patrimoine naturel et architectural dans la trame urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> - évolution du nb de km de cheminements doux valorisés - nb d'opérations d'aménagement d'espace public - nb d'opérations en faveur du changement de pratiques de mobilité - surface désimperméabilisée

Orientation 4 - Maintenir un niveau d'équipements et de services aux publics importants et adaptés afin de renforcer les centralités du territoire

Objectif	Indicateur
<ul style="list-style-type: none"> - Élargir et renforcer l'offre de services à l'ensemble de la population - Mise en réseau et soutien des acteur.trice.s du social, du médico-social - Augmenter l'accessibilité des différents services du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation - Nb d'accompagnements - Degré de satisfaction - Localisation géographique - Evolution des parts modales

Orientation 5 - Veiller à la bonne gestion des ressources naturelles et anthropiques en vue des changements environnementaux et sociétaux

Objectif	Indicateur
<ul style="list-style-type: none"> - Rénover le parc public - Développer la production d'énergie verte - Renforcer la sensibilisation et les actions en faveur de la transition écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - économie d'énergie réalisée - production d'électricité - changement de pratique sur la gestion des espaces verts et naturels

Orientation 6 - Valoriser la culture locale et les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité et vecteurs de l'identité locale

Objectif	Indicateur
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur le patrimoine naturel présent dans les deux communes Petites Villes de Demain - Renforcement et structuration des actions culturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de fréquentation - Nb d'éléments patrimoniaux rénovés - évolution de la fréquentation touristique

Orientation 7 - Animer et co-construire, aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu

Objectif	Indicateur
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en circulation des informations auprès des habitant.e.s et des acteur.trice.s du territoire - Mise en relation des acteurs.trice.s sociaux.les afin de mieux répondre aux besoins des administré.e.s et de créer un habitat adapté à ces dernier.e.s 	<ul style="list-style-type: none"> - nb d'opération de participation citoyenne réalisée - nb d'opérations co-construites avec les partenaires - nb d'éléments communiqués dans le cadre des actions Petites Villes de Demain - nb de temps de réunion réalisée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et des suivis des actions.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 10 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement

propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat pour une durée de cinq ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Tarbes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Juridiction de Pau.

Signé à Tarbes, le 23 JAN. 2023

L'État

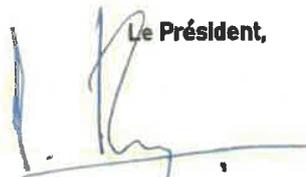
Le Préfet des Hautes-Pyrénées,



Jean Salomon

La Communauté de Communes Neste Barousse

Le Président,



Yoan Rumeau

La commune de Saint-Laurent-de-Neste

Le Maire,



Gilbert Carrère

La commune de Loures-Barousse

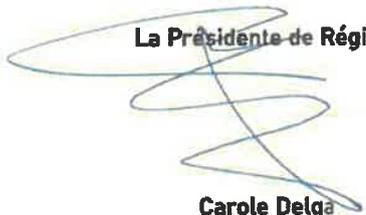
Le Maire,



Jean-Michel Palao

Le Conseil Régional Occitanie

La Présidente de Région,



Carole Delga

Le Conseil Département des Hautes-Pyrénées

Le Président de Département,



Michel Pélieu

La Caisse des Dépôts et Consignations

La Directrice Territoriale,



Caroline Dubois

L'Établissement Public Foncier Occitanie

La Directrice Générale,



Dominique Barsson

Sophie Lafenêtre

Action Logement

Le Directeur Régional Occitanie,

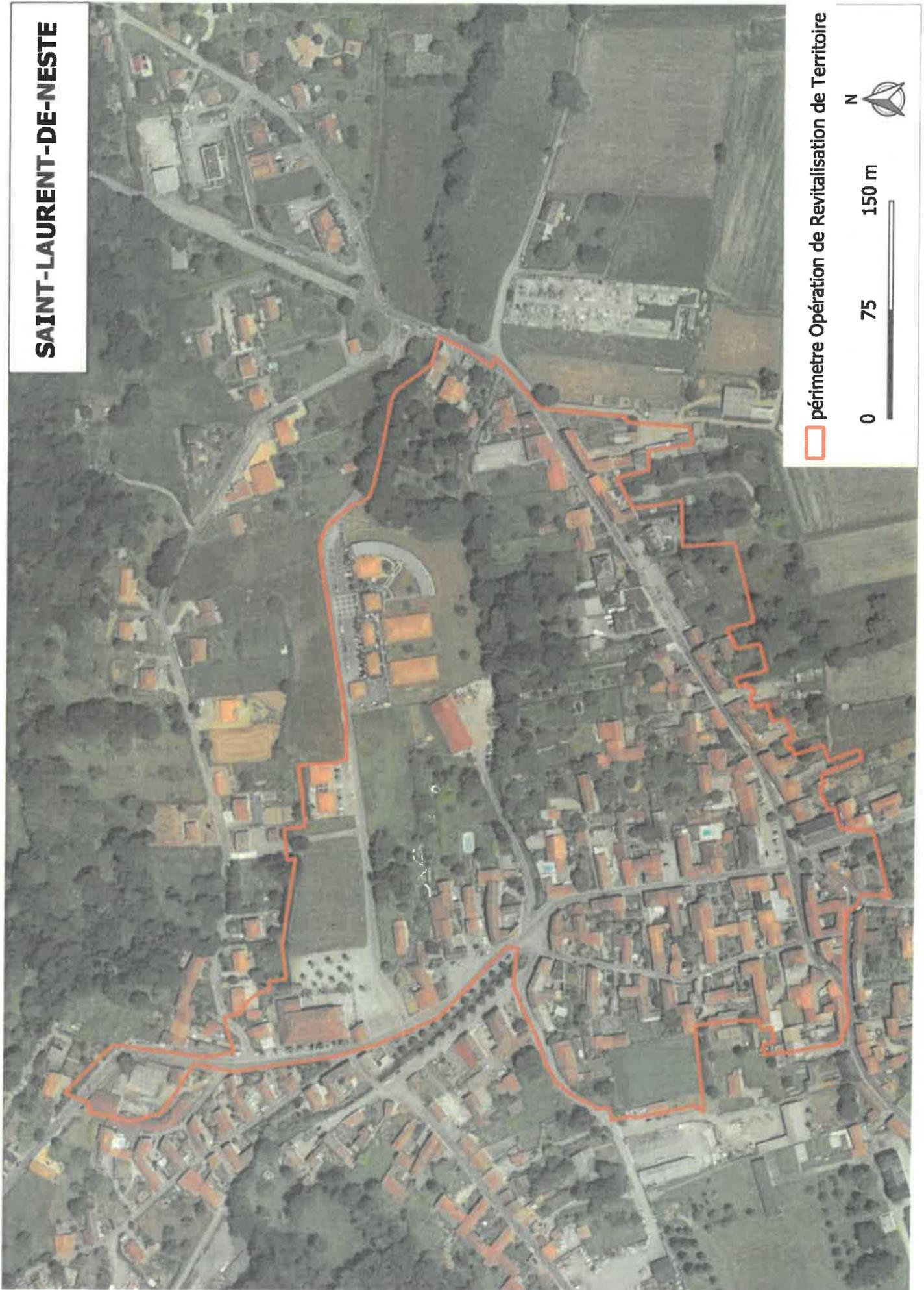


François Magne

LOURES-BAROUSSE



SAINT-LAURENT-DE-NESTE



□ périmètre Opération de Revitalisation de Territoire

0 75 150 m



DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-01-23-00006

Convention cadre Petites Villes de Demain
valant opération de revitalisation du territoire
(ORT) pour la Communauté de communes
Adour-Madiran et les communes de
Vic-en-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre et
Maubourguet



PETITES VILLES DE DEMAIN CONVENTION CADRE

Valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la Communauté de communes Adour-Madiran et les communes de Vic en Bigorre, Rabastens de Bigorre et Maubourguet

ORT CCAM | CONVENTION CADRE

Entre

Vic en Bigorre,

Représenté par M. Clément Menet, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 novembre 2022, ci-après désigné par « Vic en Bigorre »,

Rabastens de Bigorre,

Représenté par M^{me} Véronique Thirault, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 décembre 2022, ci-après désigné par « Rabastens de Bigorre »,

Maubourguet,

Représenté par M. Jean Nadal, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 1^{er} décembre 2022, ci-après désigné par « Maubourguet »,

Communauté de communes Adour-Madiran

Représenté par M. Frédéric Ré, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2022, ci-après désigné par « CCAM »,

Le PETR Pays du Val d'Adour

Représenté par M. Jean-Louis Guilhaumon, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 octobre 2022, ci-après désigné par « PETR »,

d'une part,

Et

L'État,

Représenté par M. Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées, ci-après désigné par « l'État » ;

La région OCCITANIE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE,

Représentée par sa présidente, Mme Carole Delga, ci-après désignée par l'assemblée plénière ou la Commission Permanente du 18 février 2022 ;

Le département des Hautes-Pyrénées,

Représenté par son président, M. Michel Pélieu, ci-après désigné par « le département »

Commission permanente du XXX

d'autre part,

En présence de,

Action Logement Services, représenté par son Directeur Régional Occitanie, Monsieur François Magne ;

La Banque des Territoires Occitanie, représentée par sa Directrice Territoriale, Madame Caroline Dubois ;

L'Établissement Public Foncier Occitanie, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie Lafenetre ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires.

Les communes de Vic en Bigorre, Maubourguet et Rabastens de Bigorre ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 29 octobre 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle pour les 5 prochaines années. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

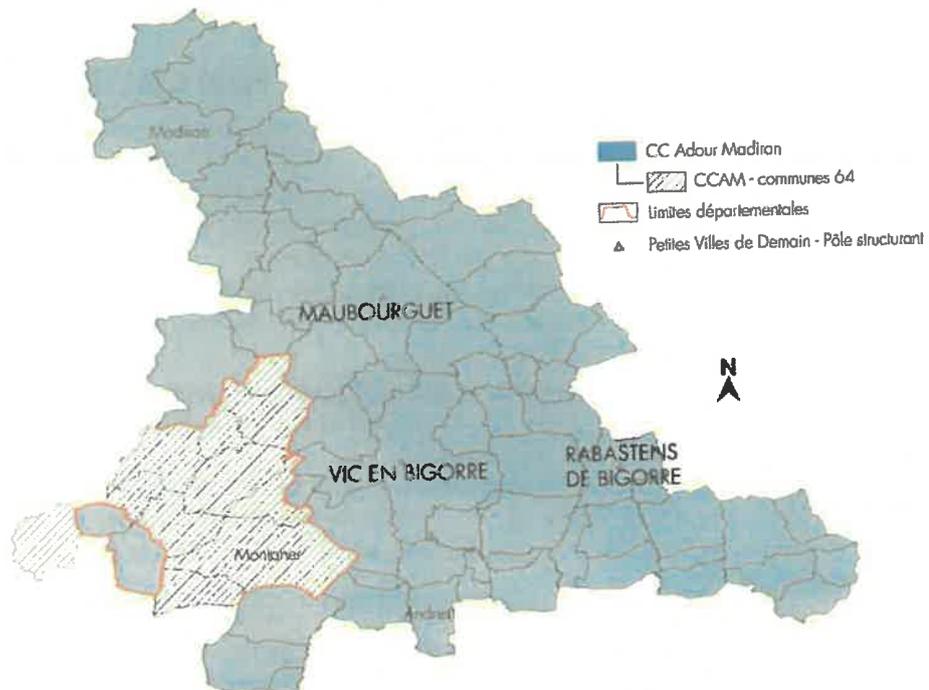
La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le Territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran se trouve au nord du département, il s'agit d'un territoire rural dont le paysage ouvert offre un large panorama sur la chaîne Pyrénéenne. Il est constitué en son centre par la large vallée céréalière de l'Adour, à l'est par les vallées dissymétriques (polyculture, élevage) de l'Estéous et de l'Arros et à l'ouest par les coteaux viticoles du Madiranais.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN



L'activité agricole est très importante et se caractérise par la présence de différents assolements (et plus seulement l'activité de la monoculture du maïs), de constructions agricoles marquantes (bâtiments, silos, halles de marché) et de l'industrie agro-alimentaire. L'eau occupe également une place importante puisque l'Adour, l'Echez et leurs chevelus hydrauliques baignent les villes, villages, champs et prairies de la plaine, dotés d'un riche patrimoine naturel et bâti lié à l'eau. Les ripisylves, les forêts et les coteaux marquent aussi les paysages de ce territoire.

Bien que l'ensemble soit majoritairement rural, quelques bourgs façonnent des silhouettes urbaines. Les plus importants s'organisent autour d'un centre ancien dense composé de places et de canaux. D'autres plus modestes proposent un bâti regroupé autour d'un centre délité et forment un tissu lâche dans lequel s'intercalent des parcelles agricoles. Enfin, des maisons et habitations isolées ou déconnectées des centres-bourgs, parfois implantées en linéaire le long des voies témoignent d'un phénomène d'étalement urbain.

Le développement des villages au sud du territoire, la simplification du parcellaire agricole, et l'aménagement de zones d'activités attestent de la dynamique d'urbanisation en cours ces dernières années due à la proximité de l'agglomération Tarbaise et à la bonne desserte routière.

La Communauté de Communes se compose de 72 communes (61 dans les Hautes Pyrénées et 11 dans les Pyrénées-Atlantiques). Son siège se situe à Vic-en-Bigorre, à vingt kilomètres de Tarbes.

ORT CCAM | CONVENTION CADRE

6 Communes des Pyrénées-Atlantiques se situent dans l'aire d'attraction de l'agglomération Paloise. La majorité du territoire au sud de Maubourguet se situe quant à elle dans la zone d'influence de l'agglomération Tarbaise.

Maubourguet constitue un pôle d'attractivité pour 11 communes du nord du territoire, composée de plus de 2000 habitants, située entre le Gers et les Pyrénées Atlantiques c'est une commune Bourg-centre au cadre agréable bénéficiant d'un terroir et d'une identité forte au travers de son patrimoine témoins d'histoire dans la tradition des communes du Pays Val d'Adour (Halle de marché, Moulins Hydrauliques, architecture, lavoirs...etc).

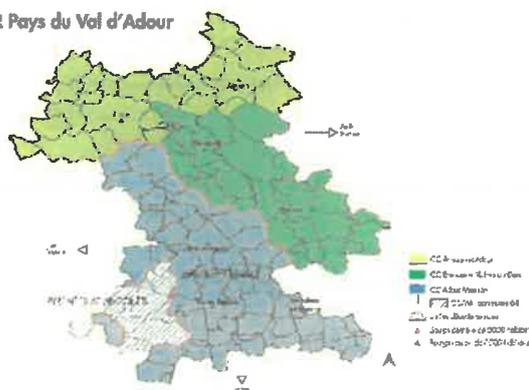
Vic-en-Bigorre identifiée également comme une commune Bourg-centre, composée de près de 5000 habitants, elle est démographiquement la 1^{ère} commune du nord du département des Hautes Pyrénées et constitue une zone d'influence importante. Elle s'organise autour d'un cœur de ville ancien et dense composé d'une Halle de marché et d'un canal historique dans la tradition des Bourgs du territoire.

Rabastens de Bigorre, composée de près de 1500 habitants est également un bourg important du territoire, véritable porte d'entrée de la Bigorre, située toute proche du département du Gers, elle bénéficie également d'un cœur de ville dense et historique (Halle de Marché, Bastide, Place, architecture... etc).

LE PETR PAYS DU VAL D'ADOUR

La communauté de communes Adour Madiran est membre du PETR Pays du Val d'Adour. Le Pays du Val d'Adour est situé sur 3 départements (le Gers, les Hautes Pyrénées et les Pyrénées Atlantiques) et 3 communautés de communes (CCAM, CC Armagnac Adour, CC Bastides et Vallons du Gers). Outre le SCOT qui porte les grandes orientations d'aménagement de l'espace, le rôle du P.E.T.R. est d'élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec ses communautés de communes. Un tel projet doit définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social. Le P.E.T.R a vocation

PETR Pays du Val d'Adour



à être également le cadre de la contractualisation des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État; les Régions, les Départements et l'Union Européenne.

Diagnostic complet – Annexe 1

Fiches d'identité communale – Annexe 2



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Diagnostic complet – Annexe 1

Fiches d'identité communale – Annexe 2

Dynamiques démographiques et habitat

- Une population âgée et vieillissante.
- Des foyers plus petits, mais plus nombreux, signe d'isolement.
- Des carences en logements sociaux
- Le parc de logements a progressé plus rapidement que l'augmentation des ménages
- Un ralentissement de la construction de pavillon neufs qui se maintient tout de même
- Les maisons individuelles dominent le marché (88%)
- Une forte vacance de l'habitat en croissance rapide ces dernières années

Tissu économique, commerce, emploi, tourisme

- Un tissu économique marqué par une petite taille des entreprises et une montée des activités tertiaires
- La transmission d'entreprises, un enjeu pour le territoire
- Un tissu de commerces et de services qui regroupe en centre-ville la majorité des activités
- Des points d'appuis et des éléments de fragilité communs
- Le secteur tertiaire principal employeur du territoire concentré dans les bourgs-centres
- Un territoire qui a tendance à perdre des emplois depuis 2008, mais dont les 2 centralités Maubourguet et Vic remplissent leur fonction de « pôle d'emplois »
- Des emplois faiblement qualifiés
- Un territoire où les foyers disposent de peu de revenus, qui proviennent en grande proportion des pensions et des retraites
- Un revenu mensuel plus faible que dans le département et la région
- Un taux de pauvreté dans la CCAM moins important que dans le département
- Le tourisme est structuré à l'échelle du Pays
- Développement du « slow tourism »
- L'offre touristique est directement liée au tourisme vert/de loisir et au tourisme patrimonial
- 3 piliers de l'offre touristique : Le cadre naturel, le patrimoine, l'agro-tourisme.

Espace public, mobilités et accessibilité

- La CCAM n'a pas directement la compétence mobilités
- 2 AAP : Plan de relance e-auto-partage et fond d'appui pour les territoires innovants seniors.
- Transports collectifs en 2 offres : Bus TER SNCF et LIO (Région Occitanie)
- Peu d'équipements mobilités actives
- Culture automobile prépondérante
- Un travail déjà engagé sur la pacification de l'espace public
- Un effort à réaliser sur l'accessibilité

Équipement, santé, service public

- Une offre en équipement sportifs et culturels vraisemblablement peu diversifiée
- Sport, loisir et culture : des équipements, une condition nécessaire pas suffisante
- Une mutualisation des équipements scolaires opportune
- Une offre de soins de premier recours déjà insuffisante en 2018, carencée en 2020 (10 départs en retraite de médecins généralistes 2017/2020), qui se stabilise en 2022 mais pour laquelle une vigilance permanente est indispensable (vieillesse de la population)
- Une organisation, face au vieillissement, actuellement dimensionnée mais qui pourrait prochainement être dépassée
- Un potentiel important de personnes de plus de 75 ans vivant seules et potentiellement concernées par des mesures de maintien à domicile face à une offre d'habitat adapté « pré

ORT CCAM | CONVENTION CADRE

dépendance » quasi inexistante sur le territoire mais qui s'organise.

Environnement, climat et transition énergétique

- 25,2% des ménages sont en précarité énergétique (logement ou mobilité)
- Moyenne d'émission de CO2 par habitant de la CCAM : 7 kt eq CO2
- Le stockage de carbone couvre 49% des émissions annuelles du territoire
- Réchauffement climatique jusqu'en 2050 minimum : hausse du besoin en climatisation
- Scénario RCP8.5 : +4°C à l'horizon 2071
- Potentiel de baisse des émissions de GES : 72%
- Potentiel de baisse des émissions de polluants atmosphériques : 40%
- Potentiel de stockage carbone supplémentaire : 48%



DISPOSITIFS & DOCUMENTS APPLICABLES

REGION OCCITANIE

- Applicables
 - Contrat Territorial Occitanie (CTO, 2019)
 - Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER)
 - Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
 - Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII, 2017)
 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, 2022)

PAYS DU VAL D'ADOUR

- Applicables
 - Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE, 2021)
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT, 2016)
- En cours d'élaboration
 - Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET, en cours d'élaboration)

COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR-MADIRAN

- Applicables
 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi, 2021)
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD, 2021)
 - Convention Territoriale Globale
 - Territoire Educatif Ruraux

VIC-EN-BIGORRE

- Contrat Bourgs-Centres Occitanie (2020)

MAUBOURGUET

- Contrat Bourgs-Centres Occitanie (en cours d'élaboration)

RABASTENS

- Contrat Bourgs-Centres Occitanie (2020)

Le programme Petites Villes de Demain et la convention cadre valant ORT qui l'accompagne doivent s'inscrire dans la démarche du CRTE et ne pas entrer en conflit ou en concurrence avec les stratégies et les actions avancées dans le CRTE. Maubourguet n'est pas signataire d'un contrat « Bourgs-Centres Occitanie » mais la commune, avec l'aide du PETR Pays du Val d'Adour, va porter sa candidature en vue d'une signature prochaine.



ARTICLE 2 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision intègre les différents schémas et projets multi-partenariaux structurants listés dans l'article 1 de la présente convention. Elle a été construite et partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État...

Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

La cohésion territoriale ne pourra être garantie qu'en confortant le développement de l'ensemble des bassins de vie (en tenant compte donc des secteurs dont le développement a été modéré mais aussi des secteurs sous influence des pôles urbains) tout en maintenant une structure multipolarisée du territoire par le renforcement et **la mise en réseau des bourgs-centres**.

L'attractivité de ce territoire ne pourra être consolidée qu'en s'attachant à poursuivre les efforts en matière **de développement économique et d'emplois, en matière d'accessibilité aux services et de préservation de la qualité** (habitat, espaces naturels et paysages).

Le tout en s'inscrivant dans une stratégie de **transition écologique** visant à la fois à lutter contre le changement climatique, à réduire la production de gaz à effet de serre, à préserver les ressources naturelles.

L'objet étant de :

- Rechercher un **développement équitable de l'emploi** sur toutes les parties du territoire en **s'appuyant sur les bourgs-centres**
- Accompagner les diversifications des activités économiques en s'appuyant sur les ressources et les savoir-faire locaux (commerces et artisanat de proximité, industries) tout en valorisant des filières dont les emplois sont non-délocalisables : **structuration de l'économie touristique et notamment par le biais de l'œnotourisme, diversification des productions agricoles, ...**
- Maintenir le maillage territorial en termes d'équipements et de services dans les bourgs-centres (en priorité dans le domaine de la santé en articulation avec le pôle départemental de santé du Gers et le GIP Occitanie, mais aussi en faveur de la jeunesse et des nouveaux accès liés à la dématérialisation) apparaît comme un enjeu majeur. Le renforcement de certaines polarités permettra un rééquilibrage de l'offre et facilitera l'accessibilité des populations aux

ORT CCAM | CONVENTION CADRE

équipements et services.

- S'attacher à mettre en place une politique de l'habitat plus ambitieuse, notamment dans les bourgs-centres afin de lutter contre la vacance.
- Préserver les principaux éléments patrimoniaux (architecturaux et naturels) et en priorité la ressource en eau ainsi que les milieux associés.

Asseoir une politique de transition écologique en accompagnant la performance des bâtiments et en développant la production locale d'énergies tout en préservant les ressources naturelles.

Outre les différents dispositifs et programmes cités précédemment, la réalisation d'un P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Communauté de Communes Adour Madiran a permis de dégager quatre ambitions majeures pour le territoire :

1. Mettre en œuvre un projet de territoire durable et économe en espace

- Promouvoir un urbanisme durable, économe en espace et respectueuses des structures héritées
- Poursuivre la diversification des formes d'habitat pour répondre aux besoins et aux moyens des générations actuelles et futures
- Concilier développement urbain et capacités des réseaux urbains

2. Accompagner la dynamique démographique et résidentielle par la mise en œuvre d'actions en faveur des équipements, des services et des mobilités

- S'appuyer sur le maillage de polarités et les bassins de proximité du territoire pour conforter l'offre d'équipements et de services à la population et aux entreprises
- Organiser une mobilité optimale et durable pour tous

3. Promouvoir un développement économique durable sur les spécificités locales en complémentarité des pôles voisins

- Maintenir et développer l'économie présentielle et touristique au service du territoire et de ses habitants
- Développer les filières économiques innovantes en lien avec les spécificités économiques du territoire
- Conforter les ZAER du territoire et assurer un aménagement qualitatif
- Pérenniser les activités agricoles/viticoles et encourager leur diversification

4. Préserver et valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie

- Protéger les milieux naturels remarquables et ordinaires constitutifs de la Trame Verte et Bleue
- Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages et du patrimoine bâti et végétal
- Limiter l'exposition des populations et des biens contre les risques et nuisances
- Gérer durablement les ressources du territoire

L'enjeu majeur du territoire Adour Madiran réside dans le maintien de la cohésion territoriale et la consolidation de son attractivité afin d'en renforcer les centralités.



ORT CCAM | CONVENTION CADRE

La cohésion territoriale ne pourra être garantie qu'en confortant le renforcement du bourg-centre de Vic-en-Bigorre.

En effet, premier bourg-centre du Pays Val d'Adour par sa population, Vic-en-Bigorre constitue une véritable polarité pour le nord du département des Hautes-Pyrénées, irriguant par là même les franges gersoises et béarnaises toutes proches.

Pour conserver ce rayonnement territorial, Vic-en-Bigorre a pour ambition de poursuivre son développement en renforçant ses fonctions de centralités, moteurs d'attractivité (habitat, commerce, services...), en renforçant le lien social et l'accès aux espaces et équipements publics, et, en accentuant les efforts en matière de développement économique, d'accessibilité aux services et de préservation du cadre de vie. Le tout en s'inscrivant dans une stratégie de transition écologique visant à la fois à lutter contre le changement climatique, à réduire la production de gaz à effet de serre, à préserver les ressources naturelles.

Le territoire de la communauté de communes Adour Madiran dispose également de deux pôles intermédiaires que sont Maubourguet et Rabastens de Bigorre.

Maubourguet, située à une dizaine de kilomètres au Nord de Vic-en-Bigorre, est la porte d'entrée vers le Gers (Marciac-Plaisance-Riscle) et les Landes (Aire sur l'Adour). Rabastens de Bigorre est également une porte d'entrée vers le Gers (Route de Mirande/Auch). Les deux communes ont pour ambition de pérenniser leur position de relais de commerces et de service entre les petits villages alentours et les communes plus importantes des Hautes Pyrénées que sont Vic en Bigorre ou Tarbes. Les deux communes projettent d'améliorer leur espace public pour le rendre plus accessible à tous, et développer les mobilités actives pour favoriser la qualité de vie, le lien social et le commerce de proximité. L'enrichissement de l'offre de services et l'accompagnement de projets structurants viseront à assurer la prospérité du territoire tout en préservant un cadre de vie adapté aux besoins de chacun et aux aspirations de tous.



ARTICLE 3 – LES ENJEUX ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

LES ENJEUX

La réussite de la reconquête du centre-ville s'appuie sur une action transversale qui s'articule autour de 4 thématiques communes à l'intercommunalité, comme elles ont été présentées et validées en comité de pilotage du 30 Août 2022 :

- Habitat, rénovation urbaine et patrimoine ;
 - Renouveler le bâti et adapter les logements aux modes de vie actuels et futurs.
 - Economie, services et tourisme ;
 - Maîtrise de l'étalement urbain
 - Requalification des friches
- Recentrer les commerces, services et équipements structurants (notamment l'offre de soins et la prévention santé) en centre-ville ou à proximité, particulièrement autour des espaces fédérateurs.
 - Développement de l'offre de services numériques
- Espaces publics, nature et mobilités ;
 - Qualité de traitement des entrées de ville
 - Maîtrise de la signalétique
- Développer, améliorer et faciliter l'accès pour tous au centre-ville et le confort des déplacements et des séjours en son sein.
 - La transition écologique et énergétique (PCAET en cours) :
 - Préparer et transformer le territoire aux défis écologiques, énergétiques et climatiques actuels et à venir
 - L'adaptation au vieillissement
 - Adapter les centres-villes au vieillissement « disproportionné » de la population du territoire.

Les enjeux spécifiques et/ou renforcés de chaque commune sont précisés en annexe 2 (Fiche d'identité communale).



LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

La présente convention fixe les orientations stratégiques qui doivent permettre de renforcer la position de centralité des communes petites villes de demain. La stratégie, issue du CRTE, se décline en deux axes stratégiques (Cohésion et attractivité) qui disposent chacun de deux orientations.

AXE STRATEGIQUE COHESION

ORIENTATION 1 - AGIR POUR LA QUALITE DE VIE

1. Garantir et adapter des services et des équipements de qualité, accessibles à tous
2. Diversifier et adapter l'offre de logement en centre-ville (hébergement temporaire, saisonnier, colocation, ...)
3. Rénover l'habitat dégradé (mal logement et précarité énergétique)
4. Réaliser des aménagements favorisant les modes alternatifs à la voiture et à la cohabitation apaisée entre les modes de déplacements, lutter contre l'autosolisme
5. Sécuriser et renforcer l'offre de soin de premier recours (dont la prévention)

ORIENTATION 2 – AGIR POUR LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

1. Requalifier et/ou aménager les espaces publics en lieu de vie
2. Intégrer la nature et la biodiversité au cœur des projets d'aménagement
3. Rénovation énergétique des bâtiments publics

AXE STRATEGIQUE ATTRACTIVITE

ORIENTATION 3 – AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

1. Réduire la vacance commerciale, anticiper la fin d'activité, faciliter la transmission
2. Soutenir les commerces de proximité et l'activité touristique
3. Recenser les friches et les locaux commerciaux disponibles et accompagner les porteurs de projet
4. Attirer et faciliter l'arrivée de nouveaux arrivants (actifs, jeunes, ...)
5. Faciliter la consolidation des emplois précaires ou saisonniers

ORIENTATION 4 – S'APPUYER SUR UN RESEAU DE PARTENAIRES ET DE COMPETENCES

1. Impulser une logique de complémentarité des équipements et des dispositifs à l'échelle du Pays
2. Conseiller les communes dans les projets de renforcement de l'activité de centre-ville
3. Assurer l'animation du réseau de partenaires
4. Accompagner les communes dans la définition d'un plan guide 2030/2050

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.



ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTION

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de pilotage, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

La définition d’un ou de plusieurs secteurs d’intervention de l’ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l’EPCI, figure parmi les secteurs d’intervention présentés à l’annexe 3.

En annexe 4 le plan d’action.

4.1 LES ACTIONS

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action figurant en annexe 5 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

4.2. PROJETS EN MATURATION

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe 4 du plan d’action. Les projets feront l’objet d’un travail spécifique de maturation afin d’être proposés au plan d’action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

1



ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES FINANCEMENTS

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. LE TERRITOIRE SIGNATAIRE

En signant cette convention, les communes de Maubourguet, Rabastens de Bigorre et de Vic en Bigorre assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Vic en Bigorre et le PETR Pays du Val d'Adour signataire s'engagent à désigner dans leurs services trois chefs de projet PVD responsables de l'animation du programme et de son évaluation. Vic en Bigorre, en tant que ville principale de l'EPCI disposera d'un chef de projets PVD dans ses services tandis que deux autres chefs de projets PVD seront au PETR Pays du Val d'Adour avec la particularité d'opérer également dans les communautés de communes Armagnac-Adour et Bastides et Vallons du Gers dans le département du Gers.

La commune de Vic en Bigorre et le PETR Pays du Val d'Adour s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (PETR, communauté de communes, collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

ORT CCAM | CONVENTION CADRE

6.3 L'ÉTAT, LES ÉTABLISSEMENTS ET OPERATEURS PUBLICS

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc. De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.



6.4. ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental, en tant que chef de file des solidarités territoriales, partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs de voute de l'armature territoriale qui maillent nos territoires. Leur revitalisation constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engagera ainsi, aux côtés des collectivités signataires, à mobiliser ses ressources internes et outils satellites experts pour accompagner les actions ou projets de ce programme en cohérence avec :

- le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs
- le maintien et le développement des services au public
- les stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...)
- ses dispositifs et cadre d'intervention en vigueur

Il s'engage enfin à participer à la gouvernance locale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

6.6. ENGAGEMENTS DES AUTRES OPERATEURS PUBLICS

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. LA BANQUE DES TERRITOIRES

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :



ORT CCAM | CONVENTION CADRE

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-6-3. ACTION LOGEMENT

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites Villes de Demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6.7. MOBILISATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. MAQUETTE FINANCIERE PLURIANNUELLE DES ACTIONS

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

ORT CCAM | CONVENTION CADRE

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

ARTICLE 7 – COMPLÉMENTARITÉ ENTRE PETITES VILLES DE DEMAIN ET « BOURGS CENTRES OCCITANIE »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

LE COMITE DE PILOTAGE

Un seul Comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce Comité associe en particulier la structure du Territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

ARTICLE 8 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et



ORT CCAM | CONVENTION CADRE

d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD désignés alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.
- Organisent des réunions techniques régulières avec les techniciens des communes, intercommunalité, et des partenaires signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 – SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

ARTICLE 10 – RÉSULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5.

Indicateur	Référence	Objectif
Vacance habitat	Fiche action 2023.04	-2 points de vacance / commune signataire
Part des mobilités actives pour se rendre au travail	Fiche action 2023.03	Augmenter la part modale de 3 points
Santé – Offre de soin de premier recours	Fiche action 2023.01	Couverture complète du territoire par un/des CLS
Vacance commerciale de centre-ville PVD	Fiche action 2023.02	Réduction de la vacance de 5 points
Réduire la consommation énergétique publique	PCAET	Réduction de 30% (exprimée en kW)
Développer un indicateur de pilotage et de suivi du ressenti de la qualité de vie	Programme PVD	Création d'un indice de mesure de la qualité de vie perçue des habitants



ARTICLE 11 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 7, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne)
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET PUBLICITÉ

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, et pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

ARTICLE 13 – ÉVOLUTION ET MISE À JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

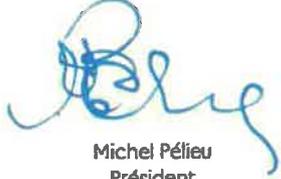
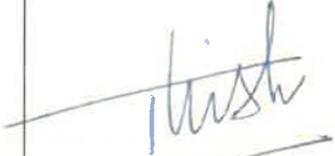
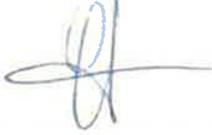
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.

ORT CCAM | CONVENTION CADRE

À Tarbes, le 23 JAN. 2023

<p>L'État</p>  <p>Jean Salomon Préfet des Hautes-Pyrénées</p>	<p>La Région Occitanie</p>  <p>Carole Delga Présidente</p>	<p>Le Département des Hautes Pyrénées</p>  <p>Michel Pélieu Président</p>
<p>Communauté de communes Adour Madiran</p>  <p>Frédéric Ré Président</p>	<p>Mairie de Vic-en-Bigorre</p>  <p>Clément Menet Maire</p>	<p>Mairie de Maubourguet</p>  <p>Jean Nadal Maire</p>
<p>Mairie de Rabastens de Bigorre</p>  <p>Véronique Thirault Maire</p>	<p>PETR Pays du Val d'Adour</p>  <p>Jean-Louis Guilhaumon Président</p>	<p>La Banque des Territoires,</p>  <p>Caroline DUBOIS Directrice Territoriale.</p>
<p>L'Établissement Public Foncier d'Occitanie</p> <p>P.O Dominique Buisson</p>  <p>Mme Sophie Lafenêtre Directrice générale</p>	<p>Action Logement Services</p>  <p>François Magne Directeur régional Occitanie</p>	

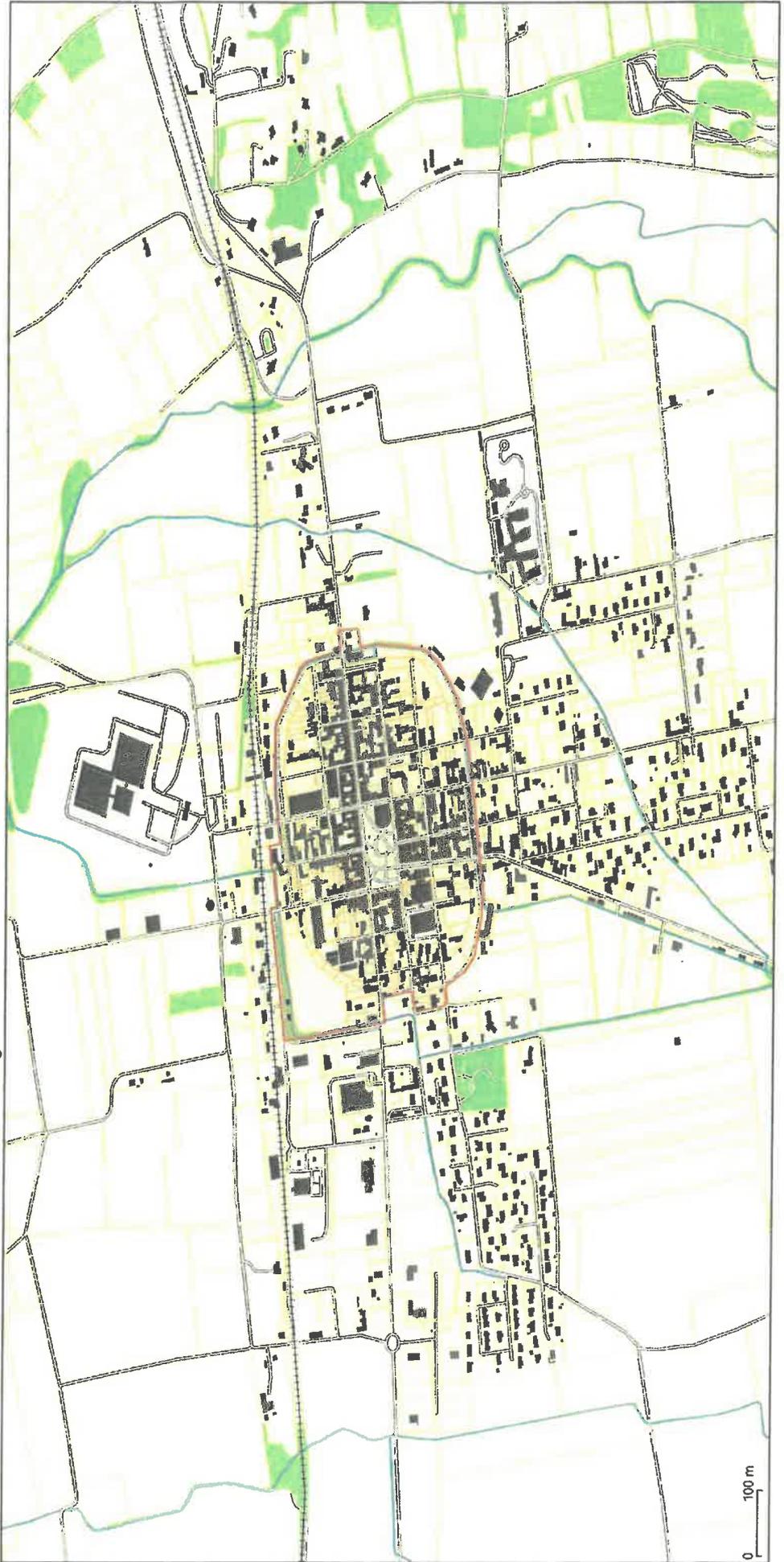


PÉRIMÈTRE ORT RABASTENS DE BIGORRE



 Secteur d'intervention ORT

Le secteur d'intervention ORT suit le tracé de l'ancienne bastide médiévale de Rabastens. 3 places se détachent de ce tissu urbain dense. Ces trois lieux ont marqué l'histoire de Rabastens et ont concentré en grande partie l'activité commerciale, culturelle et festive de la commune. Si la place centrale a été récemment mise en valeur avec d'importants travaux d'aménagements, la place de l'église et la place du siège sont les prochains espaces publics d'envergure qui devraient connaître une réflexion sur leur destination, leur forme et leur usage.

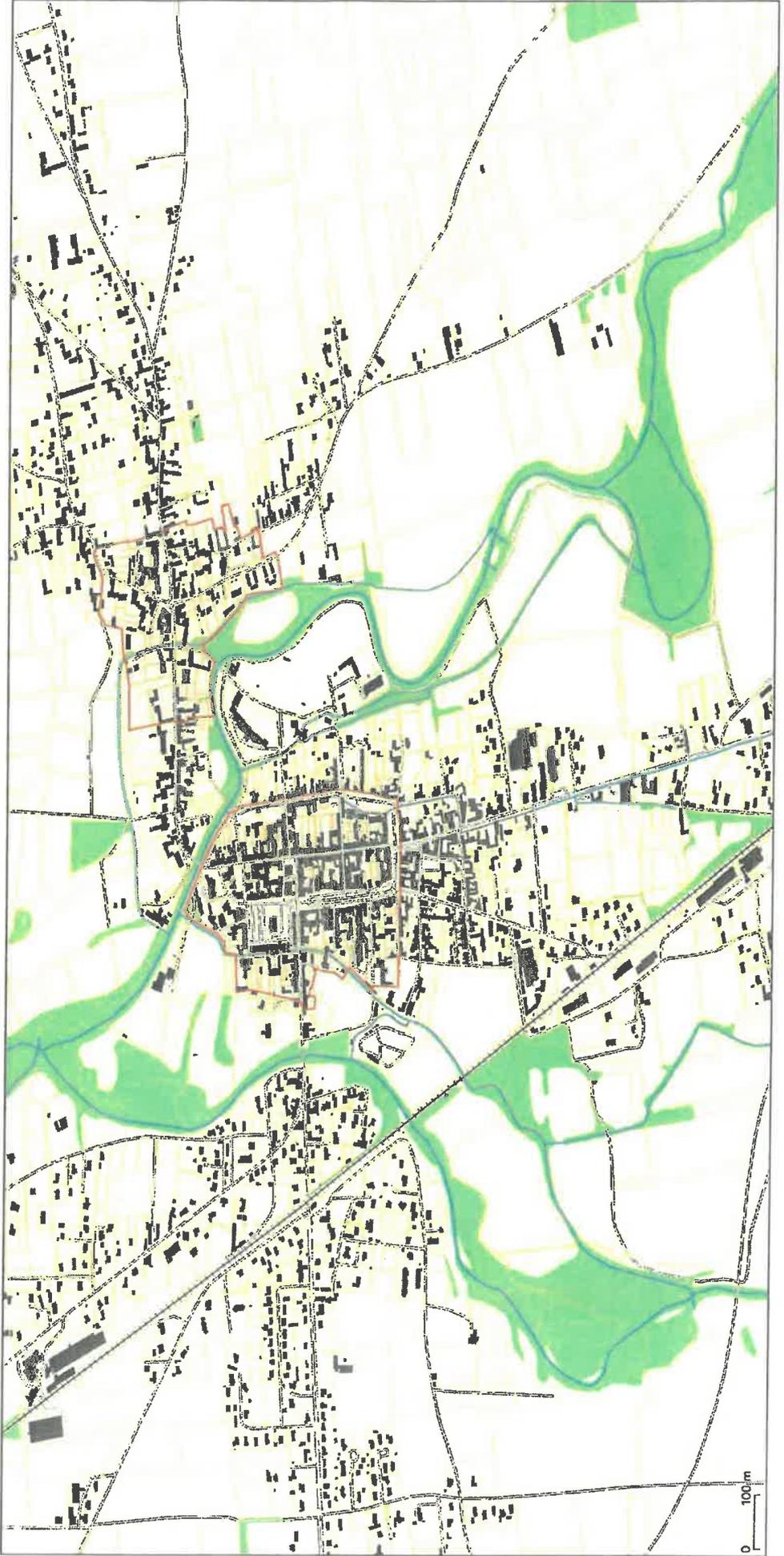


PÉRIMÈTRE ORT MAUBOURGUET



 Secteur d'intervention ORT

Le secteur d'intervention ORT de Maubourguet est divisé en deux parties reflétant l'histoire particulière et les usages spécifiques des habitants de Maubourguet. Ainsi, on y retrouve le centre-ville historique autour des allées Larbanès, de la place de la libération et de la mairie, et également le faubourg. Situé à l'Est de l'Adour, le quartier du faubourg de Maubourguet a une fonction de deuxième centre-ville. Il s'y concentre des commerces de proximité, des restaurants, une pharmacie, un EPHAD, un groupe médical et une résidence adaptée.

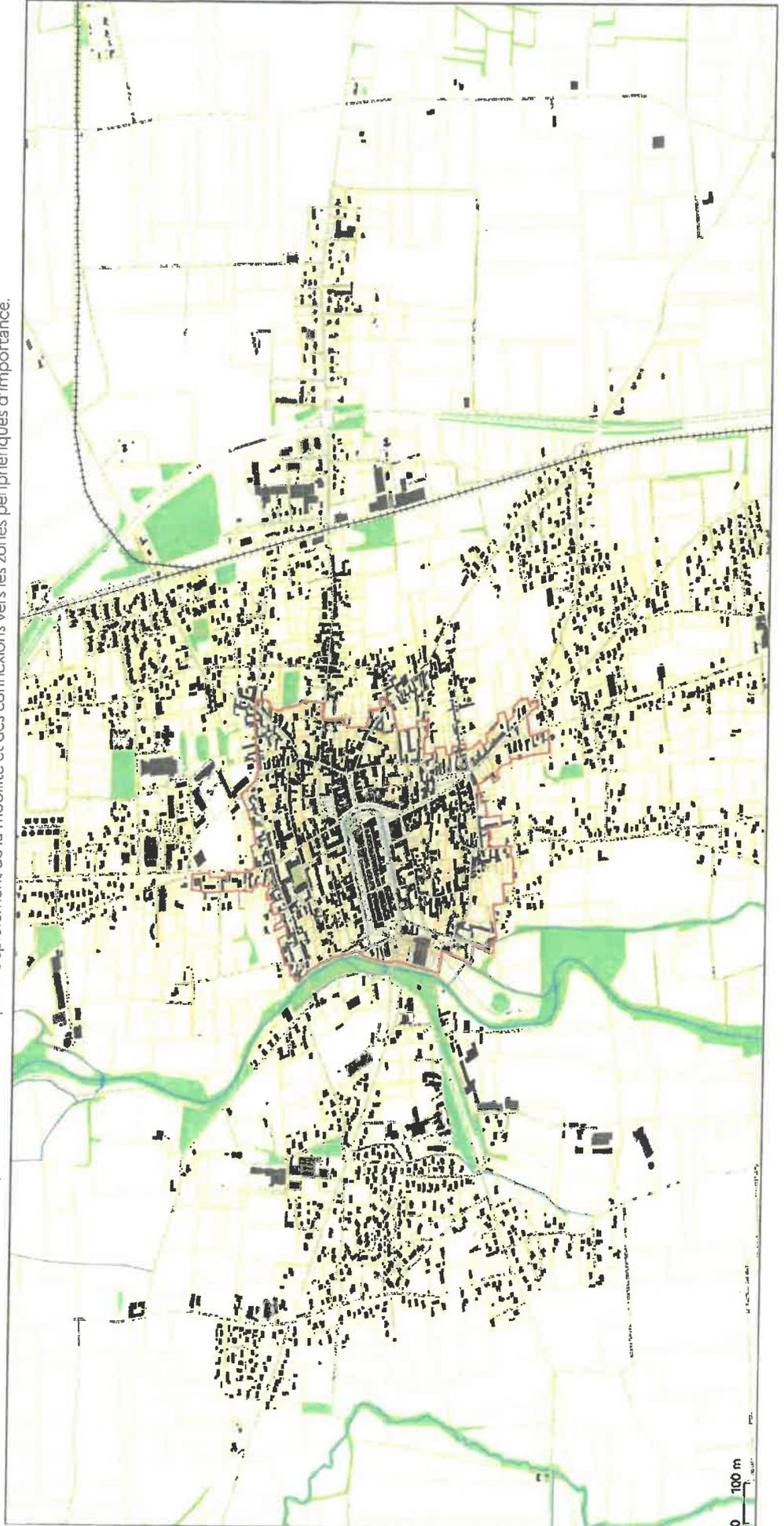


PÉRIMÈTRE ORT VIC EN BIGORRE



 Secteur d'intervention ORT

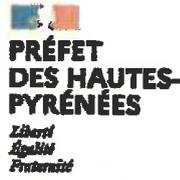
Le périmètre d'intervention de l'ORT englobe l'essentiel du centre urbain ancien dense (zonage U1C du PLU) complété par l'intégration d'une dent creuse (OAP AU1A sur laquelle la collectivité a un projet) et une friche commerciale au Nord. Le choix de ce périmètre se justifie par la nécessité de renouveler l'offre de logements, le renforcement des fonctions commerciales et des services, la qualification de l'espace public et la valorisation du patrimoine bâti ainsi que le déploiement de la mobilité et des connexions vers les zones périphériques d'importance.



DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-01-23-00009

Convention d'opération de revitalisation du
territoire pour les communes de Trie-sur-Baïse et
de Castelnau-Magnoac



CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

pour les communes de
Trie-sur-Baïse et de Castelnau-Magnoac

Signée le 23/01/2023



1



Petites villes de demain

Entre :

La commune de TRIE-SUR-BAISE

Représentée par Jean-Pierre GRASSET, son maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du 11/01/2023

Ci-après désignée par « Trie-sur-Baïse » ;

La commune de CASTELNAU-MAGNOAC

Représentée par Bernard VERDIER, son maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du 21/11/2022

Ci-après désignée par « Castelnau-Magnoac » ;

La communauté de communes du PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Représentée par Gérard BARTHE, son président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022

Ci-après désignée par « communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac » ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »

d'une part,

Et :

L'ETAT

Représenté par Jean SALOMON, préfet du département des Hautes-Pyrénées

La région OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Représentée par sa présidente Carole DELGA

Le département des HAUTES-PYRENEES

Représenté par son président Michel PELIEU

ci-après, les « Partenaires »

d'autre part,

En présence de :

- La Banque des territoires, représentée par Caroline DUBOIS, directrice territoriale
- L'Établissement public foncier (EPF) d'Occitanie, représenté par Sophie LAFENETRE, directrice
- Action Logement Services, représenté par François MAGNE, directeur régional Occitanie

Il est convenu ce qui suit :

2



Table des matières

Table des matières	3
Préambule	6
Article 1 – Objet de la convention cadre.....	7
1. Le territoire.....	7
2. Les documents cadres existants, concourant à la définition des orientations stratégiques	9
Article 2 – Les ambitions du territoire	10
1. La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac.....	10
2. La commune de Trie-sur-Baïse	10
<i>Démographie</i>	10
<i>Economie</i> 10	
<i>Habitat et patrimoine</i>	11
<i>Services, culture, loisirs</i>	11
3. La commune de Castelnaud-Magnoac.....	11
<i>Démographie</i>	11
<i>Economie</i> 11	
<i>Habitat et patrimoine</i>	12
Article 3 – Les orientations stratégiques	13
1. La commune de Trie-sur-Baïse	13
2. La commune de Castelnaud-Magnoac	13
Article 4 – Le plan d'action	16
1. Les actions.....	16
2. Projets en maturation	16
3. Détail du plan d'action pluriannuel.....	17
<i>Pour la commune de Trie-sur-Baïse</i>	17
<i>Pour la commune de Castelnaud-Magnoac</i>	20
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	26
Article 6 – Engagements des partenaires.....	26
1. Dispositions générales concernant les financements.....	26
2. Le territoire signataire	26
3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics.....	27
4. La Région.....	28
5. Le Département	28
6. Les autres opérateurs publics.....	29
<i>La Banque des territoires</i>	29
<i>L'Etablissement public foncier Occitanie</i>	30
	3



Action Logement	30
6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	30
7. Maquette financière	30
<i>Maquette financière pour Trie-sur-Baïse – 2021-2026</i>	31
<i>Maquette financière pour Castelnau-Magnoac – 2021-2026</i>	35
Article 7 – Complémentarité entre le programme Petites villes de demain et la politique de contractualisation Bourgs Centres Occitanie	41
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	41
Article 9 – Suivi et évaluation du programme	42
Article 10 – Résultats attendus du programme	43
8. Pour la commune de Trie-sur-Baïse	43
9. Pour la commune de Castelnau-Magnoac	44
Article 11 – Utilisation des logos	47
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	47
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme	47
Article 14 – Résiliation du programme	48
Article 15 – Traitement des litiges	48
Signatures	49
Annexe 1 – Diagnostics détaillés des territoires	50
La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	50
Localisation	51
Gouvernance	52
Démographie	53
Urbanisme	57
Economie, emploi, commerce, tourisme	59
Services à la population	63
Transition écologique	65
Sources 65	
La commune de Trie-sur-Baïse	66
Topographie	67
Démographie	68
Urbanisme et habitat	71
Economie, emploi, commerce, tourisme	76
Services à la population	80
Transition énergétique	83
Sources utilisées pour réaliser le diagnostic	84
Synthèse du diagnostic et matrice AFOM	85



La commune de Castelnau-Magnoac	86
<i>Localisation</i>	86
<i>Démographie</i>	88
<i>Urbanisme et habitat</i>	93
<i>Economie 101</i>	
<i>Équipements et services à la population</i>	107
<i>Mobilités 110</i>	
<i>Transition énergétique</i>	113
Annexe 2 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT	118
<i>Pour la commune de Trie-sur-Baïse</i>	118
<i>Pour la commune de Castelnau-Magnoac</i>	119
Annexe 3 – Fiches-actions	120
<i>Pour la commune de Trie-sur-Baïse</i>	120
<i>Pour la commune de Castelnau-Magnoac</i>	147



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.



Article 1 – Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Trie-sur-Baïse et de Castelnau-Magnoac ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 juin 2021 pour Castelnau-Magnoac et du 13 octobre 2021 pour Trie-sur-Baïse.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

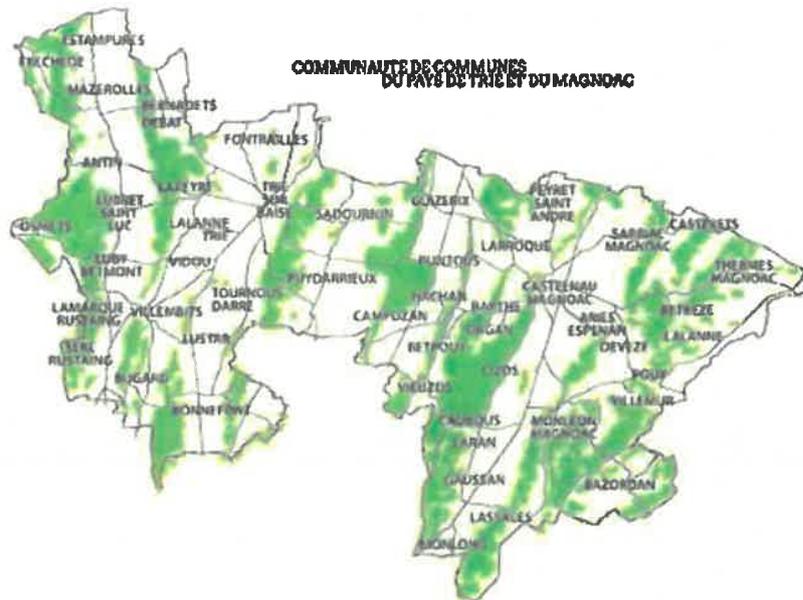
Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation.

1. Le territoire

Située au nord du département des Hautes-Pyrénées, aux confins du Gers et de Haute-Garonne, la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac regroupe 50 communes pour 6 915 habitants.





La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) fait partie du Pays des Coteaux, étiré sur une quarantaine de kilomètres entre le plateau de Lannemezan et Tarbes. Réunissant 103 communes, ce territoire à dominante rurale de près de 20 000 habitants et 8 000 ménages constitue une entité géographique structurée autour de 4 pôles intermédiaires regroupant les principaux commerces et services couvrant la diversité des besoins : Castelnaud-Magnoac, Pouyastruc, Tournay et Trie-sur-Baïse.

La communauté de communes s'inscrit au cœur d'un paysage naturel typique : la zone des coteaux, alternance de coteaux arrondis et cultivés, de plaines alluviales et de coteaux pentus et boisés orientés du nord au sud.

Le territoire est marqué par un ralentissement de ses dynamiques démographiques et économiques. Le maintien et le rééquilibrage de la présence de commerces, services et équipements constitue un enjeu fort pour renforcer l'attractivité des bourgs.

Trie-sur-Baïse réunit 1 025 habitants et constitue l'une des deux centralités de la communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac. Elle représente un pôle de service de proximité important, et le cœur de son bassin de vie. Bourg à l'architecture typique des bastides, Trie est dotée d'un patrimoine architectural, mais également naturel à travers la rivière Baïse qui le traverse.

Située plus à l'est, au cœur des coteaux du Magnoac, Castelnaud-Magnoac est l'autre centralité du territoire. Elle réunit 800 habitants et offre un centre-bourg actif, doté de commerces et de services. Sa topographie particulière distingue le centre historique, situé en hauteur sur le coteau, des quartiers plus récents qui se sont développés en contrebas. L'environnement naturel est riche de possibilités de loisirs et de tourisme, et le lac de Castelnaud constitue une base nautique attractive.



2. Les documents cadres existants, concourant à la définition des orientations stratégiques

Le territoire est doté d'un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), élaboré à l'échelle du PETR des Coteaux et signé le 14 décembre 2021. Ses fiches actions s'inscrivent dans les grands axes stratégiques suivants :

Axe 1 : porter les transitions décarbonées au service de tous et du territoire	Axe 2 : bien vivre sur le territoire et anticiper les modes de vie de chacun	Axe 3 : renforcer et développer une attractivité respectueuse de l'environnement	Axe 4 : créer une identité propre au Pays des coteaux
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une exemplarité territoriale - Préserver une richesse et la diversité des milieux naturels en veillant à l'équilibre avec les activités économiques et humaines - Réduire la facture énergétique publique et privée - Agir pour une agriculture dans un contexte de changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Atténuer la fracture du numérique et en favoriser l'accès - Garantir l'équité territoriale en matière d'accès aux soins, aux services et aux loisirs - Mailler le territoire de services de première nécessité, complétés par des services limitant le besoin au juste nécessaire pour des déplacements vers les centres urbains - Anticiper les Inévitables mutations de mobilité sur le territoire - Ecouter et prendre en compte les attentes et besoins de la jeunesse - Accompagner le développement des solidarités 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les mutations du monde agricole pour une meilleure rémunération - Faire rencontrer la demande et l'offre d'emplois sur le territoire - Promouvoir l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les ressources existantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une stratégie en matière de "marketing" territorial - Faciliter la mise en œuvre de projets fédérateurs pour les acteurs du territoire - Consolider les moyens d'animation du PETR pour faire vivre cette identité

D'autres documents structurent les projets de territoire des différentes collectivités bénéficiaires :

- La convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) du Pays des coteaux 2021 – 2026 ;
- Le plan local d'urbanisme (PLU) de Trie-sur-Baïse, approuvé en 2019 ;
- La carte communale de Castelnau-Magnoac, approuvée en 2017.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Les collectivités bénéficiaires font état de différents atouts et problématiques, traduites dans les diagnostics territoriaux (voir annexe 1). Ceux-ci permettent de dégager un ensemble d'enjeux, auxquels devront répondre les orientations stratégiques et plans d'action présentés dans cette convention.

1. La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac

La communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac est un territoire rural, regroupant de nombreuses communes de petite taille. Elle connaît un ralentissement de sa dynamique démographique, avec une stabilisation du nombre d'habitants et un vieillissement important de sa population. L'enjeu est donc double pour l'intercommunalité : répondre aux besoins spécifiques d'une population âgée, et attirer davantage de familles par une offre d'habitat, d'équipements et de services adaptée.

La CCPTM accueille un tissu d'entreprises composé essentiellement de TPE et PME. Elle est fortement marquée par l'activité agricole traditionnelle, fragilisée par la réforme de la PAC. Une réflexion est en cours afin d'accompagner la transition de ce secteur, en lien avec les enjeux de protection de la biodiversité et de valorisation du patrimoine.

En matière d'urbanisme et d'habitat, le territoire offre un habitat essentiellement individuel, caractéristique des territoires ruraux, et une forte dépendance à la voiture. L'un des enjeux consiste à faire évoluer les modes de production et de consommation énergétique, et de renforcer la capacité de l'ensemble des acteurs du territoire à s'inscrire durablement dans la transition écologique.

2. La commune de Trie-sur-Baïse

Démographie

Trie-sur-Baïse compte 1 025 habitants. Sa population s'est stabilisée depuis le début des années 2000, voire diminue légèrement. Elle témoigne cependant d'une part importante de personnes âgées par rapport à la moyenne française, part en nette augmentation ces dernières années. Aujourd'hui, pour 100 jeunes de moins de 20 ans, Trie-sur-Baïse totalise 300 personnes de plus de 65 ans, contre à peu près 80 à l'échelle de la France. Ce vieillissement est également facteur d'isolement, une part importante de personnes âgées vivant seules et avec des revenus relativement faibles.

L'un des enjeux pour la commune est donc d'adapter le bourg à sa population âgée (en matière de logements, de commerces, d'accessibilité), de conserver les familles déjà présentes sur le territoire par une offre de services spécifiques, et de lutter contre l'isolement.

Economie

La zone de chalandise de Trie-sur-Baïse rayonne à 15 km à la ronde et regroupe 8000 personnes. L'offre commerciale est variée ; le bourg compte une trentaine de commerces en son centre, ainsi qu'une zone commerciale importante en entrée de ville (Lalanne). Le marché du mardi constitue un facteur d'attractivité du territoire. Certaines boutiques sont cependant fermées depuis plusieurs années, et la zone commerciale peut constituer un risque de fuite des commerces du centre-bourg.



Trie-sur-Baïse accueille deux entreprises importantes : Canadell (fabricant de barriques et tonneaux en bois) et la charcuterie Ader. Employeurs majeurs du territoire, ces entreprises signalent cependant des difficultés de recrutement du fait de leur éloignement du bassin d'emplois tarbais. La revitalisation du bourg apparaît de nature à favoriser l'installation d'actifs sur le territoire, et ainsi de soutenir ces activités.

Habitat et patrimoine

Trie-sur-Baïse fait état, dans son centre-bourg, d'un parc de logement ancien, parfois vétuste et mal adapté à la demande. Peu accessibles, les logements sont également très énergivores. L'adaptation de ce parc, la lutte contre la vacance et le renforcement d'une offre adaptée aux familles, notamment en biens à la location, sont des enjeux forts pour la commune.

Dotée d'un patrimoine riche, Trie-sur-Baïse constitue l'une des trois bastides des Hautes-Pyrénées. Plusieurs espaces du centre-bourg ont été rénovés, tels que la place de la mairie et le couvent des Carmes. Ce patrimoine est un marqueur fort de l'attractivité et de l'originalité de Trie-sur-Baïse, et appelle d'autres projets de requalification (halles aux porcs et à la volaille, église Notre-Dame des Neiges).

Services, culture, loisirs

Trie-sur-Baïse est dotée d'un tissu associatif dense, et accueille de nombreux équipements sportifs. Cette offre contribue à l'animation de la commune et aux loisirs des habitants sur un territoire élargi. Les nombreux équipements présentent cependant des enjeux en termes de charges de fonctionnement, notamment en matière d'énergie, ainsi que de rénovations. Par ailleurs, cette offre est incomplète sur le plan culturel par exemple, et nécessite d'être étendue.

3. La commune de Castelnau-Magnoac

Démographie

La population de Castelnau-Magnoac s'élève à 799 habitants en 2018. Son solde a diminué tout au long du XXe siècle, mais se maintient depuis le début des années 2000, voire fait l'objet d'une légère augmentation (5 % de croissance de la population entre 2006 et 2018). La population est cependant vieillissante. La part des personnes de plus de 75 ans est significativement plus importante que dans le reste du pays et continue de croître. La situation très rurale du territoire est également un facteur d'isolement, notamment chez les femmes (seniors et familles monoparentales). Le territoire a donc pour enjeux d'équilibrer la structure de la population (par exemple en adaptant l'offre de logements), de maintenir les ménages avec enfants (par exemple en améliorant l'offre d'équipements), et de favoriser l'emploi des jeunes issus de la ruralité.

Economie

Castelnau-Magnoac accueille des commerces et compte un tissu économique dense, composé de petites entreprises et marqué par son identité agricole. Cependant, le taux de chômage local est supérieur à la moyenne nationale.

Le territoire présente également un potentiel touristique à valoriser, ancré dans son environnement naturel riche, des sites comme le lac de Castelnau, et ses possibilités de loisirs variés.



Habitat et patrimoine

Le développement de la commune le long d'axes routiers a généré un étalement urbain du nord au sud, et la constitution de plusieurs ensembles : un centre-ancien en « ville haute » et une « ville basse » plus récente, faiblement intégrée au bâti historique. L'un des enjeux pour la commune consiste en la rénovation de ses entrées de ville afin de mettre en valeur le patrimoine bâti de Castelnau-Magnoac.

Le centre ancien de Castelnau est, quant à lui, caractérisé par une forte identité patrimoniale, mais également des problématiques de vétusté et de vacance de logements importantes, qui nécessite une intervention de la collectivité.

Article 3 – Les orientations stratégiques

1. La commune de Trie-sur-Baïse

Le projet de territoire comporte sept axes, expressions d'une stratégie dont l'ambition est de :

- Maintenir le rôle de centralité de Trie-sur-Baïse dans son bassin de vie ;
- Maintenir l'attractivité du centre-bourg.

Orientation 1 : mettre en place une politique volontariste en matière de transition énergétique

- Lutter contre la précarité énergétique en matière d'habitat
- Agir sur le patrimoine public afin de maîtriser sa consommation énergétique
- Mettre en place des actions en matière de production d'énergie renouvelable

Orientation 2 : mettre en valeur le patrimoine du territoire

- Mettre en valeur le patrimoine historique et contemporain de Trie-sur-Baïse, facteur d'attractivité
- Aménager les bords de la Baïse en la rendant accessible à la population par un cheminement piéton

Orientation 3 : soutenir et renforcer l'offre associative, culturelle et de loisirs

- Aménager un lieu de rencontre et de partage à la disposition de la population et des associations locales
- Mettre des locaux à la disposition des artistes du territoire
- Ouvrir un café associatif en centre-bourg

Orientation 4 : renforcer l'attractivité touristique de Trie-sur-Baïse

- Mettre en place des aménagements et équipements à destination des cyclistes et cyclotouristes
- Réaliser une aire d'accueil des camping-cars
- Engager des réflexions sur l'ouverture d'un camping et sur le devenir de la piscine

Orientation 5 : favoriser les mobilités douces sur le territoire

- Réaliser des cheminements piétons sécurisés afin de connecter les différents quartiers du bourg
- Connecter les équipements sportifs et de loisirs par des cheminements sécurisés permettant leur fréquentation par les enfants

Orientation 6 : moderniser les équipements de la commune en matière d'assainissement

- Terminer le schéma directeur d'assainissement
- Terminer les aménagements des réseaux et les travaux sur la station d'épuration

Orientation 7 : adapter l'offre de logement aux besoins de la population de Trie

- Créer une offre de logements adaptés aux familles avec enfants
- Lutter contre la vacance de logements en centre-bourg

2. La commune de Castelnau-Magnoac

Les enjeux majeurs identifiés pour la commune de Castelnau-Magnoac sont les suivants :

13



Hautes-Pyrénées
65

- Conforter Castelnau-Magnoac comme centralité du territoire en renforçant son attractivité résidentielle et économique, et en développant l'offre de services commerciale, touristique, culturelle et patrimoniale.
- Rendre attractif et adapter le bourg-centre aux modes de vie contemporains par le traitement des espaces publics et la valorisation des aménités rurales, pour préserver le cadre de vie et les solidarités de proximité.
- Améliorer, remobiliser et diversifier l'offre en logement pour accueillir et fixer de nouvelles populations (lutte contre la vacance et l'habitat indigne, qualité énergétique, adaptation et accessibilité, diversité sociale).
- Accompagner et développer de nouvelles solutions de mobilités et de production énergétique, dans un objectif de préservation des ressources et de maillage territorial.

Afin d'y répondre, huit grandes orientations ont été esquissées, réparties en quatre axes majeurs.

Axe 1 : stimuler la fonction économique

L'activité commerciale en centre-ville tend à se réduire depuis quelques années, du fait de la vétusté et de la vacance de certains locaux mais également par effet de glissement de la centralité historique sur les deux axes de flux de la D929 vers le quartier de Carrole et de la D9 vers la rue des 4 vallées. Le fort turnover souligne également la difficulté à pérenniser l'activité. L'offre reste toutefois satisfaisante pour répondre aux premiers besoins de la population (boulangeries, boucherie, bar, poste, coiffeurs, tabac, restaurants).

- **Orientation 1** : renforcer les fonctions de centralités et le rayonnement dans une logique de proximité et « d'aller-vers »
 - Développer le bassin de vie de la commune
 - Renforcer les équipements intermédiaires et structurants
 - Structurer la communication et la visibilité de la commune
- **Orientation 2** : redynamiser et requalifier l'activité économique du bourg-centre, en liaison avec les polarités périphériques
 - Traiter les entrées de ville
 - Remobiliser les locaux d'activité vacants
 - Rénover les locaux d'activités existants
 - Structurer le tissu économique
 - Accompagner l'apprentissage et les filières locales

Axe 2 : valoriser la fonction identité

L'aménagement minéral et le manque d'espaces verts des espaces publics ne permettent pas de valoriser le patrimoine bâti et, par-là, de créer une véritable identité au centre-bourg. La dégradation du bâti et la place trop importante laissée à la voiture, impactent l'ambiance et la désirabilité des lieux.

- **Orientation 3** : valoriser les aménités rurales du territoire (patrimoine, paysages, tourisme, culturel locale, vie associative, ressources locales, etc.)
 - Patrimoine matériel
 - Patrimoine immatériel (paysages, identité, langues, culture locale, solidarité villageoise, savoir-faire)
 - Vie associative et économique (engagement associatif, ressources locales, filières de qualité et d'ancrage du terroir)
- **Orientation 4** : envisager le tourisme rural comme levier du développement du territoire
 - Inscrire la commune comme station verte

14



- Valoriser le tourisme d'itinérance (d'affaire, aéronautique et culturel)
- Développer l'offre d'hébergement touristique
- S'appuyer sur l'agrotourisme et l'écotourisme

Axe 3 : adapter la fonction habitat

En dépit d'un rythme régulier de constructions en logement avec le lotissement communal, l'offre de logements montre des difficultés à répondre aux besoins actuels de la population. Le taux de vacance en légère diminution n'a profité qu'aux résidences secondaires, et la typologie reste peu adaptée aux nouveaux parcours résidentiels des ménages avec enfants ou des jeunes actifs.

- **Orientation 5** : anticiper la dégradation du parc privé / public et produire une offre de logements adaptée aux besoins locaux
 - Développer une politique d'accueil des nouveaux arrivants
 - Cibler la demande des jeunes ménages / jeunes actifs
 - Adapter le parc et accompagner les seniors actifs
- **Orientation 6** : faire de l'espace public un espace de partage des mobilités et de pratique de nouveaux usages
 - Apaiser les déplacements
 - Penser l'accessibilité dans son ensemble
 - Aménager des espaces publics désirables
 - Valoriser le végétal et les grands paysages

Axe 4 : conforter la fonction services

La centralité conserve une gamme diversifiée de services et équipements de proximité, que la commune souhaite compléter par l'accueil de nouveaux praticiens de santé et par la rénovation d'équipements structurants (pôle dentaire, restaurant Dupont, Maison de l'éducation, stade) pour lui permettre de maintenir une polarisation sur le reste de la commune.

- **Orientation 7** : accompagner les transitions énergétiques, écologiques, économiques, numériques en transversalité des autres orientations
 - Coconstruire notre autonomie énergétique et alimentaire
 - Faire du numérique un levier de développement du territoire
 - Repenser la proximité pour des modes de vie décarbonés
- **Orientation 8** : favoriser une culture des liens pour réduire les inégalités et accompagner les plus fragiles
 - Faire de la culture un levier de réussite
 - Penser les projets dans une logique d'aller-vers
 - Instaurer un suivi et une animation à destination des publics fragiles



Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Remarque : la définition des secteurs d'intervention de l'ORT, incluant le centre-ville de chacune des deux communes, est présenté à l'annexe 2.

1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

2. Projets en maturation

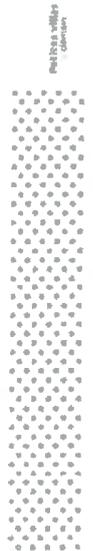
Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

3. Détail du plan d'action pluriannuel

Actions matures
Actions en cours de maturation
Actions non matures

Pour la commune de Trie-sur-Baïse

N° fiche action	Intitulé	Maîtrise d'œuvre	Description sommaire	Planning	Coût HT	Niveau de priorité
Orientation 1 : mise en place d'une politique volontariste en matière de transition énergétique						
1-1	Rénovation thermique de la mairie	Commune de Trie-sur-Baïse	Rénovation thermique complète de la Mairie	2022	161 637 €	1
1-2	Réseau de chaleur	Commune de Trie-sur-Baïse	Création d'un réseau chaleur afin d'alimenter l'Ehpad, le collège, la maison Enfance Jeunesse, les locaux administratifs de la CCEPTM	2022	NC	1
1-3	Panneaux photovoltaïques gymnase	Commune de Trie-sur-Baïse	Installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase	2023-2026	200 000 €	1
1-4	Panneaux photovoltaïques halle aux porcs	Commune de Trie-sur-Baïse	Installation de panneaux photovoltaïques sur la halle aux porcs	2024-2026	NC	1
1-5	Panneaux photovoltaïques ateliers municipaux	Commune de Trie-sur-Baïse	Installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux	2023-2026	NC	1
1-6	Panneaux photovoltaïques terrain des sports	Commune de Trie-sur-Baïse	Installation de panneaux photovoltaïques au terrain des sports	2023-2026	NC	1
1-7	Rénovation énergétique du dojo	Commune de Trie-sur-Baïse	Isolation thermique du dojo	2024	NC	1



Orientation 2 : mise en valeur du patrimoine du territoire

			2023-2024	NC	1
2-1	Rénovation de la halle aux ports	Commune de Trie-sur-Baïse	Rénovation de toiture, sol, façade, création d'un espace paysagé à l'entrée et rappel de l'histoire du lieu	2023-2024	1
2-2	Rénovation des peintures du transept et du chœur de l'église Notre-Dame des Neiges	Commune de Trie-sur-Baïse	Réalisation des peintures du transept et du chœur de l'église	2025	2
2-3	Rénovation du monument aux morts	Commune de Trie-sur-Baïse	Rénovation de la place du monument aux morts pour la France, sacralisation de l'espace dédié aux cérémonies du souvenir	2026	2
2-4	Requalification de la place des platanes	Commune de Trie-sur-Baïse	Rénovation complète de la place des Platanes	2025	2
2-5	Intervention sur l'ancienne halle à la volaille	Commune de Trie-sur-Baïse	Réflexion sur la destination de l'ancienne halle à la volaille. Deux options retenues : soit création d'un espace de loisirs sportifs, avec création d'un court pour la pratique du padel et réalisation d'un mur d'escalade, soit démolition de la halle et création d'un espace vert et d'un miroir d'eau	2025	2

Orientation 3 : soutenir et renforcer l'offre associative, culturelle et de loisirs

			2023-2024	1 000 000 €	1
3-1	Création d'un espace culturel	Commune de Trie-sur-Baïse	Création d'un espace culturel, avec ateliers d'artistes et café associatif afin de répondre aux besoins de moments de convivialité, de proposer des espaces aux artistes locaux, d'organiser des séminaires d'entreprises	2023-2024	1
3-2	Réhabilitation du gymnase	Commune de Trie-sur-Baïse	Rénovation de la toiture, de la façade et du sol du gymnase ; remplacement des éclairages et installation de panneaux photovoltaïques en autofinancement	2023	1



3-3	Reconstruction de la piscine municipale	Commune de Trie-sur-Baïse	Reconstruction totale de la piscine municipale construite en 1971 et fermée en 2022 à la suite d'une grosse avarie	2023-2026	NC	1
3-4	Création d'un city park	Commune de Trie-sur-Baïse	Création d'un city park multi sports	2024	NC	1
3-5	Rénovation du stade de rugby	Commune de Trie-sur-Baïse	Peinture des rampes des tribunes du stade de rugby, installation du chauffage, carrelage des vestiaires, mise aux normes de la main courante du stade	2023-2026	NC	1

Orientation 4 : renforcer l'attractivité touristique de Trie-sur-Baïse

4-1	Aire de camping-cars	Commune de Trie-sur-Baïse	Création d'une aire de camping-cars à proximité de la future piscine	2024	NC	2
-----	----------------------	---------------------------	--	------	----	---

Orientation 5 : favoriser les mobilités douces sur le territoire

5-1	Création du parc Dutrech	Commune de Trie-sur-Baïse	Achat par l'EPF d'un parc de 1 hectare en cœur de village, qui permettrait une liaison douce, un poudron vert à proximité du centre bourg et d'un lieu de rencontre pour la population	2026-2028	NC	2
5-2	Construction d'une passerelle sur la Baïse	Commune de Trie-sur-Baïse	Création d'une passerelle sur la Baïse pour sécuriser l'accès au Jardin du Padouen	2024	NC	1
5-3	Cheminement cyclistes et piétons	Commune de Trie-sur-Baïse	Création d'un cheminement piétons et cycliste, Route de Tarbes et Route de Castelnaud Magnoac	2024	NC	1

Orientation 6 : moderniser les équipements de la commune en matière d'assainissement

6-1	Création d'une aire de conteneurs	Commune de Trie-sur-Baïse	Realisation d'une aire conteneurs qui rassemblera en point unique les bacs de tri selectif	2022	41 000 €	1
6-2	Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement	Commune de Trie-sur-Baïse	Diagnostic du réseau d'assainissement collectif et élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement	2022-2023	39 800 €	1



6-3	Modernisation du réseau d'assainissement collectif	Commune de Trie-sur-Baise	A la suite de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, au regard du PLU, création, rénovation, mise en place du séparatif, requalification de la station d'épuration pour une mise aux normes au regard des utilisateurs et des entreprises de la zone d'activités.	2023-2026	2 000 000 €	1
-----	--	---------------------------	--	-----------	-------------	---

Orientation 7 : adapter l'offre de logements aux besoins de la population de la commune

7-1	Construction de maisons locatives	OPH65	Construction de six maisons à la location	2023	75 000 € (foncier)	1
7-2	Lutter contre la vacance	Commune de Trie-sur-Baise	Lutter contre la vacance de logements dans le bourg	2023-2026	Sans objet	1

Pour la commune de Castelnau-Magnoac

N° fiche action	Intitulé	Maîtrise d'œuvre	Description sommaire	Planning	Coût HT	Niveau de priorité
3	Amenagement du pôle dentaire	Commune de Castelnau-Magnoac	Reaménager l'ancien cabinet dentaire pour maintenir une offre de service suffisante de santé	2023	182 465 €	1
19	Création d'un espace multi-accueil petite enfance	Commune de Castelnau-Magnoac	Création d'un espace multi-accueil d'une capacité de 10 places	2025	225 800 €	2
22	Création d'une micro-fole itinérante	Commune de Castelnau-Magnoac	Accueillir les collections de la Villette dans la commune et les diffuser sur le Magnoac	2024	51 000 €	2

Orientation 1 : renforcer les fonctions de centralité et le rayonnement dans une logique de proximité et « d'aller-vers »



33	Création d'un conseil municipal des jeunes	Commune de Castelnaud-Magnoac	Créer un conseil consultatif pour les 12-18 ans	2024	500 €	3
38	Création d'un city stade	Commune de Castelnaud-Magnoac	Compléter l'offre sportive par un city stade à côté de la Maison de l'éducation	2025	NC	3
40	Kit de bienvenue aux nouveaux résidents	Commune de Castelnaud-Magnoac	Centraliser des infos utiles aux nouveaux arrivants et les accueillir par un moment de convivialité	2025	1 000 €	3

Orientation 2 : redynamiser et requalifier l'activité économique du bourg-centre en liaison avec les polarités périphériques

10	Site internet des commerçants et artisans	Commune de Castelnaud-Magnoac	Créer un site internet pour les commerçants et artisans du Magnoac	2023	15 600 €	1
23	Opération façades et devantures des locaux d'activités	Commune de Castelnaud-Magnoac	Soutenir l'effort de rénovation pour harmoniser la qualité des devantures	2025	26 250 €	2
34	Etude de faisabilité du tiers-lieu de la pharmacie	Commune de Castelnaud-Magnoac	Etudes pour installer un tiers-lieu avec espace de coworking et l'actuelle médiathèque	2026	NC	3
41	Aménagement des entrées de ville	Commune de Castelnaud-Magnoac	Aménagement des entrées de ville (Prat-Béziau, Carrole, Castagnère)	2026	NC	3

Orientation 3 : valoriser les aménités rurales du territoire

4	Sentiers de randonnée entre le bourg et le lac	Commune de Castelnaud-Magnoac	Reaménager le sentier permettant de relier le village aux autres circuits existants autour du lac	2023	93 400 €	1
7	Circuit pédagogique environnement et santé	Commune de Castelnaud-Magnoac	Aménagements d'un circuit de randonnée avec arboretum	2024	72 000 €	1



35	Equipements sportifs extérieurs pour seniors	Commune de Castelnaud-Magnoac	Création d'équipements fitness adaptés aux seniors	2025	40 000 €	3
36	Valoriser le musée d'arts religieux hors des murs	Commune de Castelnaud-Magnoac	Permettre l'accès au public des œuvres et objets classés MH	2026	NC	2
44	Exposition – mise en récit du patrimoine	Commune de Castelnaud-Magnoac	Exposition intergénérationnelle autour de cartes postales et récits	2026	NC	3

Orientation 4 : envisager le tourisme rural comme levier du développement du territoire

1	Réhabilitation des équipements ludiques inclusifs	Commune de Castelnaud-Magnoac	Réaménager l'aire de jeu avec des jeux inclusifs d'éveil sensoriel	2023	29 900 €	1
5	Réaménagement de la signalétique du bourg-centre	Commune de Castelnaud-Magnoac	Réorganiser et mettre à jour la signalétique obsolète	2024	22 700 €	1
6	Mise en accessibilité de la rue du corps franc Pomiés	Commune de Castelnaud-Magnoac	Créer une continuité de trottoir et rendre la mairie accessible PMR	2024	90 000 €	1
26	Amenagement de la piste de l'aérodrome	Commune de Castelnaud-Magnoac	Sécuriser la piste pour répondre à la réglementation	2024	15 398 €	2
28	Développement le vélo-tourisme	Commune de Castelnaud-Magnoac	Créer et structurer des circuits de vélo-tourisme dans le Magnoac	2025	46 000 €	2
31	Mise en scène de l'art par la nature	Commune de Castelnaud-Magnoac	Valoriser les circuits de randonnée et vélo-tourisme par le land art	2026	NC	3

Orientation 5 : anticiper la dégradation du parc privé / public et produire une offre de logements adaptés aux besoins locaux

8	Structuration des outils de lutte contre la vacance	Commune de Castelnaud-Magnoac	Se doter de méthodologie et d'outils de suivi de la vacance	2023	NC	1
---	---	-------------------------------	---	------	----	---



9	Construction d'un habitat inclusif	Commune de Castelnaud-Magnoac	Compléter le parcours résidentiel des seniors sur le territoire	2025	2 000 000 €	1
18	Démolition rue Maubec et aménagement d'une place	Commune de Castelnaud-Magnoac	Démolition de 2 immeubles insalubres sous arrêté de péril	2024	NC	2
24	Elaboration d'une stratégie foncière et immobilière	Commune de Castelnaud-Magnoac	Coconstruire une stratégie pour répondre aux besoins d'accueil de nouveaux ménages	2024	NC	2

Orientation 6 : faire de l'espace public un espace de partage des mobilités et de pratique de nouveaux usages

14	Aménagement du chemin de la ligne en voie cyclable	Commune de Castelnaud-Magnoac	Créer une première piste cyclable sur la commune	2023	25 000 €	1
16	Convention d'éco-pâturage	Commune de Castelnaud-Magnoac	Faire entrer en par des brebis 3 parcelles naturelles communales	2023	4 000 €	1
17	Déploiement du programme « Savoir rouler à vélo »	Commune de Castelnaud-Magnoac	Faire intervenir dans les écoles un animateur pour apprendre les bases du savoir rouler à vélo	2023	NC	1
27	Expérimentation d'un urbanisme tactique des espaces publics	Commune de Castelnaud-Magnoac	Expérimenter de nouveaux usages par des actions ludiques et impactantes	2023	NC	2
30	Mise en place de pédibus / vélobus dans le cadre scolaire	Commune de Castelnaud-Magnoac	Tester un ramassage à vélo / à pied sur un quartier du village	2024	6 119 €	3
32	Requalification et végétalisation des espaces publics	Commune de Castelnaud-Magnoac	Traiter les places par leur renaturation et la hiérarchisation du stationnement	2026	NC	3
45	Plan de gestion paysager des espaces verts communaux	Commune de Castelnaud-Magnoac	Créer un outil de gestion des espaces verts	2026	NC	3



Orientation 7 : accompagner les transitions énergétiques, écologiques, économiques, numériques en transversalité des autres orientations

2	Accompagnement de la transition numérique de la commune	Commune de Castelnaud-Magnoac	Doter la commune d'outils et de formations informatiques	2023	6 750 €	1
21	Restauration des trames vertes et bleues	Commune de Castelnaud-Magnoac	Inventorier et renaturer les espaces naturels pour recréer des corridors	2024	NC	2
29	Création d'une communauté énergétique pour porter des projets EnR à gouvernance locale	Commune de Castelnaud-Magnoac	Créer une communauté locale pour accompagner des projets EnR de particuliers et entreprises	2025	NC	2
37	Diagnostic du système alimentaire local	Commune de Castelnaud-Magnoac	Analyser les AFOM du territoire en vue d'élaborer une stratégie locale pour le PAT	2025	NC	3

Orientation 8 : favoriser une culture des liens pour réduire les inégalités et accompagner les plus fragiles

11	Projet éducatif eau	Commune de Castelnaud-Magnoac	Créer des actions et animations autour de la ressource en eau et de la biodiversité	2023	7 970 €	1
12	Elaboration du contrat local d'éducation artistique du Magnoac	Commune de Castelnaud-Magnoac	Structurer un projet éducatif valorisant la culture et les arts dans le parcours de l'élève	2023	35 240 € (4 ans)	1
13	Aller vers les femmes en territoire rural	Commune de Castelnaud-Magnoac	Instaurer une présence locale de référentes pour l'information et l'exercice de leurs droits	2023	NC	1
15	Développement de la pratique cinématographique	Commune de Castelnaud-Magnoac	Favoriser et structurer l'accès à la pratique cinématographique	2024	NC	1
20	Contrat de sécurité Intégrée	Commune de Castelnaud-Magnoac	Contrat partenarial avec la gendarmerie	2024	NC	2



25	Développement de la radio comme média culturel rural	Commune de Castelnaud-Magnoac	Améliorer le décrochage territorial dans les coteaux	2024	NC	2
39	Développement des dispositifs de bénévolat et de participation citoyenne	Commune de Castelnaud-Magnoac	Animer des dispositifs de bénévolat et participation	2024	NC	3
42	Valbriser l'entrepreneuriat au féminin	Commune de Castelnaud-Magnoac	Animer une communauté d'écoute et de soutien	2024	NC	3
43	Cellule d'accompagnement des jeunes en milieu rural	Commune de Castelnaud-Magnoac	Animer des actions pour lever les freins au parcours en milieu rural	2025	NC	3



Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 – Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés au titre des plans de financement ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Trie-sur-Baise et de Castelnau-Magnoac assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à désigner dans les services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce

26



moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

3. L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

Les projets seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat de Relance et de Transition Ecologique dont ils relèvent.

4. La Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle-génération-de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projet déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier
Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

5. Le Département

Le Conseil départemental, en tant que chef de file des solidarités territoriales, partage le constat de la nécessité de renforcer les centres-bourgs qui font face à des difficultés réelles et qui constituent les clefs



de route de l'armature territoriale qui maillent nos territoires. Leur revitalisation constitue un enjeu de développement et d'aménagement équilibré du territoire départemental.

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engagera ainsi, aux côtés des collectivités signataires, à mobiliser ses ressources internes et outils satellites experts pour accompagner les actions ou projets de ce programme en cohérence avec :

- Le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs,
- Le maintien et le développement des services au public,
- Les stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale (Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030, schémas départementaux et locaux, stratégies LEADER...),
- Ses dispositifs et cadre d'intervention en vigueur.

Il s'engage enfin à participer à la gouvernance locale du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets déployés dans ce cadre.

6. Les autres opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme, ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine



de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

L'Établissement public foncier Occitanie

L'Établissement public foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites Villes de Demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.

6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7. Maquette financière

La maquette récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.



Maquette financière pour Trie-sur-Baise – 2021-2026

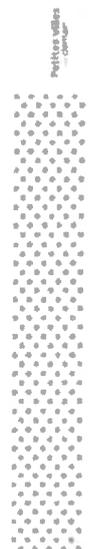
Action	N°	Maître d'ouvrage (MO)	Calendrier	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
ACTIONS MATURES								
Rénovation thermique de la mairie	1-1	Commune de Trie	2021	161 637 €	53 864 €	66 773 € - (dont : DETR 2021 : 24 373€ ; DSIL 2021 : 42 400 €)	Région : 25 000-€ CD65 : 16 000 €	Validé Validé Validé
Réseau de chaleur	1-2	SDE 65	2022	NC				
Panneaux photovoltaïques du gymnase	1-3	Commune de Trie	2023-2026	200 000 €	200 000 €			
Réhabilitation du gymnase	3-2	Commune de Trie	2023	300 000 €	210 000 €		CD65 : 60 000 € CCPTM : 30 000 €	Validé Validé
Création d'une aire de conteneurs	6-1	Commune de Trie	2022	41 000 €	41 000 €			
Schéma directeur d'assainissement	6-2	Commune de Trie	2022-2023	39 800 €	8 800 €		AEAG : 20 000 € CD65 : 11 000 €	Validé Validé



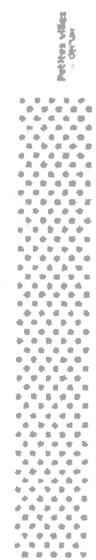
ACTIONS EN COURS DE MATURATION

Panneaux photovoltaïques de la halle aux porcs	1-4	Commune de Trie	2024-2026	NC			
Panneaux photovoltaïques des ateliers municipaux	1-5	Commune de Trie	2023-2026	NC			
Panneaux photovoltaïques du terrain des sports	1-6	Commune de Trie	2023-2026	NC			
Rénovation énergétique du dojo	1-7	Commune de Trie	2024	NC			
Rénovation de la halle aux porcs	2-1	Commune de Trie	2023-2024	NC			
Rénovation des peintures du transept et du chœur de l'Eglise Notre Dame des Neiges	2-2	Commune de Trie	2025	NC			
Intervention sur l'ancienne Halle à la volaille	2-5	Commune de Trie	2025	NC			
Création d'un espace culturel	3-1	Commune de Trie	2023-2024	NC			
Reconstruction de la piscine municipale	3-3	Commune de Trie /	2023-2026	NC			

32



		CCPTM ?								
Création d'un city park multi sports	3-4	Commune de Trie	2024	NC						
Rénovation du stade de rugby	3-5	Commune de Trie	2023-2026	NC						
Création d'une aire de camping-cars	4-1	Commune de Trie	2024	NC						
Création d'une passerelle sur la Baise	5-2	Commune de Trie	2024	NC						
Création d'un cheminement cycliste et piéton route de Tarbes et route de Castelnaud-Magnoac	5-3	Commune de Trie	2024	NC						
Modernisation du réseau d'assainissement collectif	6-3	Commune de Trie	2023-2026	2 000 000 €						
Construction de six maisons locatives	7-1	OPH 65	2023	75 000 € (achat du foncier par l'EPF)						
Lutter contre la vacance de logements	7-2	Commune de Trie	2023	NC						



ACTIONS NON MATURES

Rénovation du monument aux morts	2-3	Commune de Trie	2026	NC			
Requalification de la place des Platanes	2-4	Commune de Trie	2025	NC			
Création du Parc Dutech	5-1	Commune de Trie	2026-2028	65 000 € (achat du foncier)			



Maquette financière pour Castelnau-Magnoac – 2021-2026

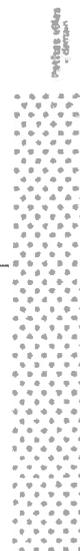
Action	N°	Maître d'ouvrage (MO)	Calendrier	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs	Précisions sur niveau de validation pour chaque financeur
PRIORITE 1								
Réhabilitation des équipements ludiques inclusifs	1	Commune	2023	29 900 €	5 800 €	FNADT 14 100 €	Région 10 000 €	Prévisionnel
Accompagner la transition numérique de la commune	2	Commune	2023	6 750 €	1 800 €	DSIL 4 950 €		Prévisionnel
Aménagement du pôle dentaire	3	Commune	2023	182 465 €	35 171 €	DETR 51 848 €	Région CD 65 75 000 € 19 000 €	Acquis 2022 Prévisionnel Acquis 2022
Sentiers de randonnée entre le bourg et le lac	4	Commune	2023	47 500 €	9 500 €		CEREMA 26 000 € OFB 12 000 €	Prévisionnel Prévisionnel
Réaménager la signalétique du bourg-centre	5	Commune	2024	22 700 €	4 540 €	DETR 5 675 €	Région CD 65 6 810 € 5 675 €	Prévisionnel Prévisionnel Prévisionnel
Mise en accessibilité de la rue du corps franc pompiers	6	Commune	2024	90 000 €	18 000 €	DSIL 72 000 €		Prévisionnel
Circuit pédagogique environnement et santé	7	Commune	2024	72 000 €	14 400 €	FNADT 28 800 €	CD 65 28 800 €	Prévisionnel Prévisionnel



8	Commune	2025	NC	NC	NC					
9	Commune	2025	2 000 000 €	Apport foncier	FNADT 15 000 €		CNSA CD 65	100 000 € 75 000 €	Acquis 2022 Prévisionnel Acquis 2022	
10	Commune		15 600 €	3 120 €			BDT	12 480 €	Acquis 2022	
11	Commune	2023	7 960 €	1 762 €			AEAG	6 208 €	Prévisionnel	
12	Commune	2023	35 240 € (4 ans)	7 048 € (4 ans)			CAF DRAC	14 096 € 14 096 €	Prévisionnel Prévisionnel	
13	Commune		NC	NC						
14	Commune	2023	25 000 €	5 000 €			CD 65	20 000 €	Prévisionnel	
15	Commune		NC	NC						
16	Commune		4 000 €	1 600 €						
17	Commune		NC	NC						
PRIORITE 2										



18	Commune EPF Occitanie	2024	40 000 €	8 000 €			FAR	32 000 €	Prévisionnel
Démolition rue Maubec et aménagement d'une place									
19	Commune	2025	225 800 €	45 160 €	DETR	75 030 €	CAF	101 610 €	Prévisionnel Prévisionnel
Création d'un espace multi-accueil									
20	Commune		NC	NC					
Contrat de sécurité intégrée									
21	Commune		NC	NC					
Restaurer les trames vertes et bleues									
22	Commune	2024	51 000 €	10 400 €	FNADT	27 800 €	LEADER	12 800 €	Prévisionnel Prévisionnel
Création d'une micro-folie itinérante									
23	Commune	2025	26 250 €	5 250 €	DSIL	15 750 €	Région	5 250 €	Prévisionnel Prévisionnel
Opération façades et devanture des locaux d'activités									
24	Commune		NC	NC					
Stratégie immobilière et foncière									
25	Commune		NC	NC					
Développer la radio comme media culturel rural									
26	Commune	2024	31 398 €	9 359 €	DETR	9 239 €	CD 65	12 800 €	Prévisionnel Prévisionnel
Aménagement de la piste de l'aérodrome									
27	Commune		NC	NC					
Expérimenter un urbanisme tactique des espaces publics									
28	Commune		46 000 €	14 400 €	DETR	21 600 €	ADEME	10 000 €	Prévisionnel Prévisionnel
Développer le vélo-tourisme									

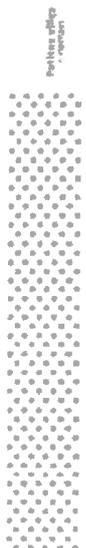


29	Commune		NC	NC						
PRIORITE 3										
30	Commune		6 119 €	1 232 €				MOBY	4 960 €	Prévisionnel
31	Commune		NC	NC						
32	Commune		NC	NC						
33	Commune		500 €	NC						
34	Commune		NC	NC						
35	Commune	2025	40 000 €	8 000 €	DSIL	10 000 €		CD 65 Région	12 000 € 10 000 €	Prévisionnel Prévisionnel Prévisionnel
36	Commune		NC	NC						
37	Commune		NC	NC						



Création d'un city stade	38	Commune		NC	NC			
Développer les dispositifs de bénévolat et participation citoyenne	39	Commune		NC	NC			
Kit de bienvenu nouveaux résidents	40	Commune		1 000 €	1 000 €			
Aménagement des entrées de villes (Prat Béziau, Carrole, Castagnère)	41	Commune	2026	45 000 €	9 000 €		LEADER	36 000 € Prévisionnel
Valoriser l'entrepreneuriat au féminin	42	Commune		NC	NC			
Cellule de veille accompagnement parcours des jeunes en milieu rural	43	Commune		NC	NC			
Exposition cartes postales et plans napoléoniens – Mise en récit du patrimoine	44	Commune		NC	NC			
Construire un plan de gestion paysager sur les espaces verts communaux	45	Commune		NC	NC			

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	FNADT	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Autres (préciser)
		85 700 €	163 392 €	102 700 €	CD 65 173 275 € Pôles touristiques	REGION 107 060 € CAF 115 706 € CNSA 100 000 € LEADER 48 800 € CEREMA 26 000 € DRAC 14 096 € BDT 12 480 € OFB 12 000 € ADEME 10 000 € AEAG 6 208 € MOBY 4 960 €



Article 7 – Complémentarité entre le programme Petites villes de demain et la politique de contractualisation Bourgs Centres Occitanie

Pour les communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie ;
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain) ;
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain.

Pour les communes/EPCI lauréats dont les Contrats Bourgs Centres Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le comité de pilotage :

Un seul comité de pilotage, à minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif Bourgs Centres pourra être complétée le cas échéant par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs. Ce comité associe en particulier la structure du territoire de projet porteur du Contrat de relance et de transition écologique et du Contrat territorial Occitanie.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Conseil régional, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :



- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 9 – Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (Intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 – Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

8. Pour la commune de Trie-sur-Baïse

Orientation 1 : mettre en place une politique volontariste en matière de transition énergétique

Indicateur	Référence	Objectif
Superficie de panneaux photovoltaïques installés	Installation de PV (FA 1-3, 1-4, 1-5, 1-6)	Favoriser le développement des ENR sûr le territoire
Nombre de bâtiments publics ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique	Rénovation énergétique (FA 1-1, 1-7)	Améliorer la performance énergétique du patrimoine public
Evolution du poids de l'énergie dans les dépenses publiques locales	Transversal	Contenir le poids de la facture énergétique dans les dépenses publiques

Orientation 2 : mettre en valeur le patrimoine du territoire

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de monuments patrimoniaux ayant fait l'objet d'une rénovation	Rénovation du patrimoine local (FA 2-2, 2-3)	Mettre en valeur le patrimoine du territoire
Superficie d'espaces publics rénovés	Requalification d'espaces publics (FA 2-4)	Rénover les espaces publics de la commune
Fréquentation des nouveaux équipements publics créés	Création d'un nouvel espace ou équipement public (FA 2-5)	Traiter les friches existantes

Orientation 3 : soutenir et renforcer l'offre associative, culturelle et de loisirs

Indicateur	Référence	Objectif
Fréquentation des nouveaux équipements publics créés	FA 3-1; 3-3; 3-4	Renforcer l'offre culturelle, de loisirs et sportive existante
Nombre d'équipements publics rénovés	FA 3-2, 3-3, 3-5	Soutenir l'offre culturelle, de loisirs et sportive existante

Orientation 4 : renforcer l'attractivité touristique de Trie-sur-Baïse

Indicateur	Référence	Objectif
Fréquentation annuelle de la nouvelle aire de camping-cars	FA 4-1	Inciter les camping-caristes à s'arrêter sur le territoire



Orientation 5 : favoriser les mobilités douces sur le territoire

Indicateur	Référence	Objectif
Linéaire de cheminements piétons et cyclistes créés dans la commune	FA 5-2, 5-3	Favoriser et sécuriser les mobilités douces sur le territoire

Orientation 6 : moderniser les équipements de la commune en matière d'assainissement

Indicateur	Référence	Objectif
Existence d'un schéma directeur d'assainissement	FA 6-2	Moderniser le réseau d'assainissement de la commune
Linéaire de tuyaux rénovés	FA 6-3	Moderniser le réseau d'assainissement de la commune

Orientation 7 : adopter l'offre de logement aux besoins de la population de Trie

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de maisons locatives construites	FA 7-1	Créer une offre locative adaptée aux besoins

9. Pour la commune de Castelnau-Magnoac

Orientation 1 : renforcer les fonctions de centralités et le rayonnement dans une logique de proximité et « d'allers-retours »

Indicateur	Référence	Objectif
Taux d'équipement	FA 3 Aménagement du pôle dentaire	Compléter l'offre intermédiaire
Nombre de nouveaux arrivants	FA 40 Kit de bienvenue aux nouveaux résidents	Fixer de nouveaux ménages
Taux de participation aux élections	FA 33 Création d'un conseil des jeunes	Dialoguer avec la jeunesse
Nouveaux équipements et services créés	FA 3, 19, 22, 33, 38	Renforcer l'offre de services aux habitants
Nombre de nouveaux arrivants ayant reçu un kit d'accueil	FA 40	Mieux accueillir les nouveaux arrivants

Orientation 2 : redynamiser et requalifier l'activité économique du bourg-centre, en liaison avec les polarités périphériques

Indicateur	Référence	Objectif
Pourcentage création d'emploi	FA 41 Aménagement des entrées de ville	Equilibrer l'offre du bourg-centre avec les polarités périphériques
Nombre de création de fiche entreprise	FA 10 Site internet des commerçants et artisans	Maintenir la vitalité du tissu économique



Dépenses rénovation	FA 23 Opération façades et devantures	Rénover les locaux d'activités
Nombre de visiteurs du site des commerçants et artisans	FA 10	Valoriser les commerçants du bourg
Nombre de façades et devantures rénovées	FA 23	Soutenir les commerces du bourg

Orientation 3 : valoriser les aménités rurales du territoire (patrimoine, paysages, tourisme, culturel locale, vie associative, ressources locales, etc.)

Indicateur	Référence	Objectif
Linéaires de sentiers aménagés	FA 4 Sentiers de randonnée entre le bourg et le lac	Valoriser les chemins ruraux
Nombre d'arbres plantés	FA 7 Circuit pédagogique et santé	Renaturer et sensibiliser la population aux essences locales
Nombre de visiteurs	FA 36 Valoriser le musée d'arts religieux hors les murs	Donner accès à la culture

Orientation 4 : envisager le tourisme rural comme levier du développement du territoire

Indicateur	Référence	Objectif
Taux de fréquentation touristique	FA 1 Réhabilitation des équipement ludiques inclusifs	Poursuivre la dynamique inclusive sur les aménagements du lac
Linéaires de piste créés	FA 28 Développer le vélo-tourisme	Organiser le territoire autour de sa mise en vélo-tourisme
Linéaires de trottoir	FA 5 Mise en accessibilité rue-du-corps-franc pommiers	Améliorer le cheminement et la sécurité des piétons

Orientation 5 : anticiper la dégradation du parc privé / public et produire une offre de logements adaptée aux besoins locaux

Indicateur	Référence	Objectif
Evolution solde migratoire	FA 24 Stratégie foncière et immobilière	Adapter l'offre de logement
Enquête population	FA 18 Démolition rue Maubec et aménagement d'une place	Traiter la densité / compacité du bourg-centre
Taux de vacance immobilière	FA 8 structuration des outils de lutte contre la vacance	Réduire la vacance
Nombre d'habitats inclusifs construits	FA 9	Créer une offre adaptée aux besoins

Orientation 6 : faire de l'espace public un espace de partage des mobilités et de pratique de nouveaux usages

Indicateur	Référence	Objectif
Enquêtes terrain	FA 27 Expérimenter un urbanisme tactique	Associer l'utilisateur et faire changer de regard



Nombre d'élèves	FA 30 Mise en place d'un vélobus / pédibus	Expérimenter ensemble et sensibiliser par la jeunesse
Nbre d'heures agent espaces verts	FA 45 Plan de gestion paysager des espaces communaux	Gagner en qualité de gestion et en compétences pour les agents
Linéaire de voies cyclables aménagées	FA 14	Favoriser les mobilités actives

Orientation 7 : accompagner les transitions énergétiques, écologiques, économiques, numériques en transversalité des autres orientations

Indicateur	Référence	Objectif
Rapport SDE 65	FA 29 Création d'une communauté énergétique	Gagner en autonomie énergétique
Nombre de visiteurs site @	FA 2 Accompagnement de la transition numérique de la commune	Faciliter l'accès aux données et informations sur le territoire
Atlas de biodiversité	FA 21 Restauration des trames vertes et bleues	Diagnostic et sauvegarde de la biodiversité

Orientation 8 : favoriser une culture des liens pour réduire les inégalités et accompagner les plus fragiles

Indicateur	Référence	Objectif
Dépenses culturelles		Ancrer une offre culturelle
COPIL		Coordonner un réseau
Nombre de permanences		Améliorer l'accès aux droits
Nombre de jeunes et de femmes ciblés par les dispositifs d'accompagnement spécifiques	FA 42, 43	Accompagner des publics en difficulté

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo et à respecter sa charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat et pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.



C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L.213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Pau à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Pau.



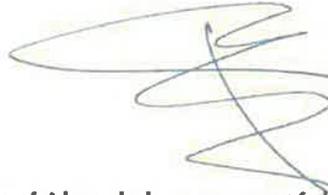
Signatures

Convention signée à Tarbes, le 23 JAN. 2023

Le préfet du département des Hautes-Pyrénées,
Jean SALOMON



La présidente du conseil régional Occitanie,
Carole DELGA



Le président du conseil départemental des
Hautes-Pyrénées,
Michel PELIEU



Le président de la communauté de communes du
Pays de Trie et du Magnoac,
Gérard BARTHE



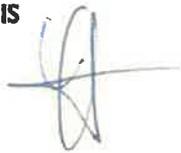
Le maire de Castelnau-Magnoac,
Bernard VERDIER



Le maire de Trie-sur-Baïse,
Jean-Pierre GRASSET



La directrice territoriale Hautes-Pyrénées de la
Banque des territoires,
Caroline DUBOIS



La directrice de l'Etablissement public foncier
d'Occitanie,
Sophie LAFENETRE

P.O. Dominique BULLIOW



Le directeur régional Occitanie d'Action logement
services,
François MAGNE



Annexe 2 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Pour la commune de Trie-sur-Baise



118



Pour la commune de Castelnau-Magnoac

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Commune de Castelnau-Magnoac

Limites ORT



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00100

Arrêt portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Caisse Épargne Tarbes (Larrey)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20170050

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant la Caisse d'Épargne : 27 rue Larrey – 65000 Tarbes ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité de la Caisse d'Épargne est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection incendie / accidents. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00096

Arrêté d'autorisation d'un système de
vidéoprotection Caisse Épargne Aureilhan



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220218

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant la Caisse d'Épargne : 46 avenue des sports – 65300 AUREILHAN ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité de la Caisse d'Épargne est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection incendie / accidents. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire d'Aureilhan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00101

Arrêté portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection CIRFA Tarbes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220230

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame la responsable du Centre d'Informations et de Recrutement des forces Armées (CIRFA) : Bat 59 – place de la Courte Boule – 65000 Tarbes ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Madame la responsable du Centre d'Informations et de Recrutement des forces Armées (CIRFA) est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; défense nationale ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressée.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00040

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Café de la Paix Barbazan-Debat



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220161

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame la gérante concernant le Tabac Café de la Paix : 13 rue de la Paix – 65690 Barbazan-Debat ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Madame la gérante du Tabac Café de la Paix est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; lutte contre la démarque inconnue ; prévention d'actes terroristes. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 26 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

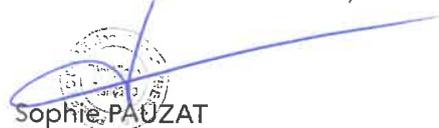
Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de Barbazan Debat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressée.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie.PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00041

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Caisse d'Epargne Vic en Bigorre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20170049

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant la Caisse d'Épargne : 1 boulevard d'Alsace – 65500 Vic en Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité de la Caisse d'Épargne est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection incendie / accidents. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de Vic en Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00097

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Caisse Epargne Lourdes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220217

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant la Caisse d'Épargne : 17 place Marcadal – 65100 Lourdes ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité de la Caisse d'Épargne est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection incendie / accidents. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire de Lourdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00098

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Caisse Épargne Tarbes (Hoche)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20170051

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant la Caisse d'Épargne : 7 avenue Hoche – 65000 Tarbes ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité de la Caisse d'Épargne est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection incendie / accidents. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l’existence du système de vidéoprotection dans l’établissement visé à l’article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d’accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s’exerce le droit d’accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d’une enquête de flagrant délit, d’une enquête préliminaire ou d’une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d’intervenir dans l’exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu’elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l’objet d’une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d’activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l’intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l’intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l’échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l’intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00042

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Carrefour Lannemezan



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220098

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur concernant le Carrefour Market : centre commercial La Ramondia – 65300 Lannemezan ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le directeur du Carrefour Market est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; secours à personne ; prévention des atteintes aux biens ; lutte contre la démarque inconnue ; prévention d'actes terroristes. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00099

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Casino Shop Tarbes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220196

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le gérant concernant le Casino Shop : 75 avenue Aristide Briand – 65000 Tarbes ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le gérant du Casino Shop est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; lutte contre la démarque inconnue. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00043

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Centre Hospitalier Bagnères de
Bigorre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220155

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur concernant le Centre Hospitalier : 15 rue Gambetta – 65200 Bagnères de Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le directeur du Centre Hospitalier est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; protection des bâtiments publics ; prévention d'actes terroristes. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l’existence du système de vidéoprotection dans l’établissement visé à l’article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d’accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s’exerce le droit d’accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d’une enquête de flagrant délit, d’une enquête préliminaire ou d’une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d’intervenir dans l’exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu’elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l’objet d’une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d’activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l’intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l’intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l’échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de Bagnères de Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l’intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00044

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Centre Leclerc Orleix



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20110204

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur concernant la SAS SOVENDEX (Centre Leclerc) : route d'Auch – 65800 Orleix ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le directeur de la SAS SOVENDEX (Centre Leclerc) est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; lutte contre la démarque inconnue ; prévention d'actes terroristes. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

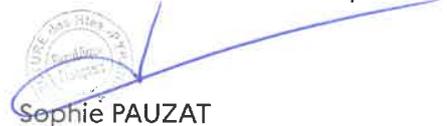
Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire d'Orleix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00045

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Chauffage Pyrénéen Vic en
Bigorre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220166

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Madame la gérante concernant l'établissement Chauffage Pyrénéen : chemin de l'Auvergnat – 65500 Vic en Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Madame la gérante de l'établissement Chauffage Pyrénéen est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; lutte contre la démarque inconnue . Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de Vic en Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressée.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00095

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Crédit Agricole Tarbes
(Despourrins)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220138

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant le Crédit Agricole : 2 rue Despourrins – 65000 Tarbes ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité du Crédit Agricole est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00094

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Crédit Agricole Tarbes (pl
Parmentier)



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220129

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant le Crédit Agricole : 1 place Parmentier – 65000 Tarbes ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité du Crédit Agricole est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00038

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Crédit Agricole Trie sur Baise



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20140124

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant le Crédit Agricole : rue du Padouen – 65220 Trie Sur Baise ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité du Crédit Agricole est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de Trie sur Baise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00039

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection Crédit Agricole Vic en Bigorre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20140125

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le responsable sécurité concernant le Crédit Agricole : boulevard d'Alsace – 65500 Vic en Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le responsable sécurité du Crédit Agricole est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l’existence du système de vidéoprotection dans l’établissement visé à l’article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d’accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s’exerce le droit d’accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d’une enquête de flagrant délit, d’une enquête préliminaire ou d’une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d’intervenir dans l’exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu’elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l’objet d’une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d’activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l’intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l’intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l’échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le maire de Vic en Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l’intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-03-27-00112

Arrêté portant autorisation d'un système de
vidéoprotection La CI'HALLE Lourdes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER N° 20220092

Arrêté préfectoral n°

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23-0004 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le gérant concernant l'établissement La Ci'Halle : 6 rue Laffitte – 65100 Lourdes ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 07 février 2023 ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur le gérant de l'établissement La Ci'Halle est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes ; prévention des atteintes aux biens ; lutte contre la démarque inconnue. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 – Le public est informé de l’existence du système de vidéoprotection dans l’établissement visé à l’article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d’accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s’exerce le droit d’accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d’une enquête de flagrant délit, d’une enquête préliminaire ou d’une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d’intervenir dans l’exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu’elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l’objet d’une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d’activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l’intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7– La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l’intéressé ou de sa publication.

Article 8– Le système concerné devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l’échéance de ce délai.

Article 9– La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le maire de Lourdes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l’intéressé.

Fait à Tarbes, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT